✱ Année 1958. — N° 25 A. N. Le Numéro: 50 francs. Vendredi 28 Février 1958 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **2.200 fr.** ; ÉTRANGER : **4.000 fr.**
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 86e SEANCE

1re Séance du Jeudi 27 Février 1958.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1089).

2. — Excuse et congé (p. 1090).

3. — Demande d'interpellation (p. 1090).

4. — Déclaration de l'urgence d'une discussion (p. 1090).

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 1090).

6. — Remplacement de chirurgiens-dentistes par des étudiants en chirurgie dentaire (p. 1090).

7. — Personnel des communes et des établissements publics communaux. — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 1090).

8. — Adjonction à l'article 85 du code du travail. — Adoption sans débat d'une proposition de loi adoptée par le Conseil de la République (p. 1090).

9. — Discussion d'office d'une demande en autorisation de poursuites (p. 1091).

Adoption, au scrutin, de la levée de l'immunité parlementaire.

10. — Loi de finances pour 1958-2e partie (Crédits militaires). — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi (p. 1091).

M. Bayrou, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour la France d'outre-mer.

MM. Frédéric-Dupont, rapporteur spécial suppléant de la commission des finances pour le service des essences et poudres; Berrang, raporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour le service des essences et poudres.

M. Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale.

M. Montalat.

Art. 34 et 35. — Réserve.

Section commune.

M. Crouzier.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Georges Bonnet, Pierre Montel, Beauguitte.

M. Chaban-Delmas, ministre de la défense nationale et des forces armées.

MM. Mailhe, Malleret-Joinville.

Renvoi de la suite du débat.

11. — Ordre du jour (p. 1110).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-CLAUDE VAILLANT-COUTURIER, vice-présidente.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la deuxième séance du mercredi 26 février a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

Mme la présidente. M. Maurice-Bokanowski s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du réglement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

Mme la présidente. J'ai reçu de Mlle Marzin une demande d'interpellation sur:

1° La mesure arbitraire et illégale de licenciement qui a frappé le personnel de théâtres nationaux;

2° L'atteinte portée de ce fait au droit de grève;

3° Le préjudice causé au rayonnement artistique de la France.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 4 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée que l'urgence est acquise de plein droit pour la discussion du projet de loi concernant la désignation des membres français de l'assemblée unique des communautés européennes.

La discussion de cette affaire, déjà inscrite à l'ordre du jour, aura lieu selon la procédure d'urgence.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Pierre Souquès, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder sans délai une aide exceptionnelle aux victimes des inondations qui ont eu lieu le 25 février 1958 dans le département d'Indre-et-Loire et en particulier dans la région de Château-Renault et des vallées de la Brenne, de la Dême et de la Choisille.

La proposition sera imprimée sous le n° 6733, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 6 —

REMPLACEMENT DE CHIRURGIENS DENTISTES PAR DES ETUDIANTS EN CHIRURGIE DENTAIRE

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de loi n° 5922 de MM. Viallet et Liquard tendant à compléter l'article 5 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme (n° 6503).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

Mme la présidente. Art. 1er. — L'article L 359 du code de la santé publique est complété par l'alinéa suivant:

« Les étudiants français en chirurgie dentaire ayant accompli leur quatrième année d'étude, celle-ci étant validée, peuvent être autorisés par le préfet, après avis du doyen de la faculté de médecine dont ils dépendent et du conseil départemental de l'ordre intéressé, à remplacer les praticiens de l'art dentaire pendant la période des vacances universitaires. Ce droit au remplacement ne peut être accordé que pour deux années consécutives. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — L'article L 373 du code de la santé publique est complété par l'alinéa suivant:

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux étudiants en art dentaire visés au dernier alinéa de l'article L 359. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi complétant les articles L 359 et L 373 du code de la santé publique en ce qui concerne les étudiants en chirurgie dentaire. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 7 —

PERSONNEL DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX

Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat.

Mme la présidente. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi n° 4666 de M. Pierre Souquès, tendant à compléter l'article 65 de la loi du 28 avril 1952, portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux (n° 6406).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 8 —

ADJONCTION A L'ARTICLE 85 DU CODE DU TRAVAIL

Adoption sans débat d'une proposition de loi adoptée par le Conseil de la République.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de loi adoptée par le Conseil de la République, tendant à la modification de l'article 85 du livre IV du code du travail en vue de permettre l'introduction de nouvelles demandes (nos 6108 - 6530).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article unique, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« *Article unique.* — Il est ajouté à l'article 85 du livre IV du code du travail un second alinéa ainsi conçu:

« Sont toutefois recevables les nouveaux chefs de demandes tant que le conseil des prud'hommes ne se sera pas prononcé en premier ou en dernier ressort sur les chefs de la demande primitive. Il ordonnera la jonction des instances et se prononcera sur elles par un seul et même jugement. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. L'Assemblée prend acte qu'elle vient d'adopter sans modification le texte adopté par le Conseil de la République.

Ce texte, devenant ainsi définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 9 —

DISCUSSION D'OFFICE D'UNE DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande en autorisation de poursuites, n° 5939, concenant M. Scheider.

Le rapport n'ayant pas été distribué dans les délais prévus par l'article 18 *bis*, je vais, aux termes du seizième alinéa de cet article, appeler l'Assemblée à se prononcer directement sur la levée de l'immunité parlementaire pour les faits visés dans la demande en autorisation de poursuites n° 5939.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la levée de l'immunité parlementaire pour les faits visés dans la demande en autorisation de poursuites n° 5939.

M. Marcel Mérigonde. Par scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	439
Majorité absolue	220
Pour l'adoption	305
Contre	134

L'Assemblée nationale a adopté.

— 10 —

LOI DE FINANCE POUR 1958 (2e partie) CREDITS MILITAIRES

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107) (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (nos 6502, 6609, 6626).

Hier soir, l'Assemblée a continué d'entendre les rapporteurs spéciaux et les rapporteurs pour avis.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Bayrou, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, pour la France d'outre-mer.

M. Maurice Bayrou, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, avant d'aborder l'examen des crédits militaires de la France d'outre-mer et afin de vous faciliter la compréhension et la portée des observations générales qui seront présentées, je rappellerai très brièvement qu'en 1956 un plan a été conçu et adopté pour permettre de réorganiser et de renforcer nos forces d'outre-mer.

Ce plan, échelonné sur trois ans, devait aboutir, à la fin de 1958, à la mise en place d'un dispositif normalement adapté aux missions des forces terrestres chargées avant tout du maintien de l'ordre et de la sécurité dans nos territoires d'outre-mer.

Les deux premières tranches de ce plan ont été pratiquement réalisées au cours des années 1956 et 1957 et l'évolution de la situation nous démontre aujourd'hui combien ce renforcement était à la fois justifié et urgent.

En effet, au cours de ces derniers mois, des menaces dont la gravité ne saurait nous échapper n'ont cessé de se préciser sur plusieurs territoires appartenant à l'Union française, notamment en Mauritanie et dans le Sahara oriental.

L'an dernier, j'ai déjà eu l'occasion de préciser devant vous les caractéristiques essentielles et les principes d'emploi de l'ensemble des moyens devant être mis en œuvre pour remplir outre-mer les missions prescrites. Nous restons persuadés de la nécessité d'une défense intérieure étroitement adaptée à l'organisation administrative et associant l'armée à la vie des territoires.

Il nous paraît tout aussi évident que la rapidité d'intervention, c'est-à-dire la grande mobilité des unités, est, dans les actions du maintien de l'ordre, un facteur essentiel d'efficacité et même d'économie, surtout lorsqu'on ne dispose que de faibles effectifs, eu égard aux vastes étendues que l'on a à défendre.

Il est évident enfin que nos formations, pour agir avec un rendement maximum, doivent être particulièrement bien adaptées à des théâtres d'opération très spéciaux par leur climat, leur terrain, leur étendue et par leur population, cela tout à la fois sur les plans technique, psychologique et matériel.

L'application de ces différents principes devait avoir pour conséquence, d'abord, une réorganisation de nos forces dans le but de rendre celles-ci aérotransportables avec tout leur armement et même leur matériel léger. C'est ainsi qu'ont été transformés les divers détachements motorisés autonomes qui étaient beaucoup trop lourds et beaucoup trop lents à l'action en régiments d'outre-mer interarmes, dotés d'un matériel adéquat.

Outre cette réorganisation indispensable, il a été ensuite procédé à un renforcement des forces de gendarmerie qui restent encore insuffisantes, certes, mais dont l'action et l'efficacité seront néanmoins améliorées par la dotation de véhicules particulièrement adaptés ainsi que de moyens de transmission plus modernes qui permettront d'augmenter sensiblement le rayon de la zone d'intervention.

Enfin, on a été naturellement amené à améliorer, hélas aussi dans une trop faible mesure, l'infrastructure logistique qui apparaît comme le complément indispensable de la mise en œuvre des moyens considérés.

L'étendue des distances, les difficultés de terrain et de climat rendent nécessaires, en effet, la création et l'organisation de véritables bases aéroterrestres où nos formations doivent pouvoir trouver, à tout moment, ravitaillement et repos.

Les crédits accordés au titre de l'année 1957, collectif compris, ont permis, dans l'ensemble, la mise en place des moyens terrestres prévus à la deuxième tranche du plan. Quant aux crédits que nous examinons en ce moment, ils ne concernent pas, je le rappelle, les crédits correspondant à l'entretien des forces aériennes et maritimes outre-mer ; ils correspondent sensiblement à l'exécution de la troisième et dernière tranche du programme, tout au moins sur le plan des effectifs et du matériel, car si l'on en juge par les chiffres, on peut dire que l'infrastructure logistique ainsi que les constructions ont été, sinon sacrifiées, du moins particulièrement frappées.

Si nous examinons le volume des crédits inscrits dans ce budget, nous enregistrons une augmentation de 14 milliards 554 millions par rapport à l'ensemble des crédits prévus en 1957 tant au budget qu'au collectif. Cette différence porte essentiellement sur le titre III ayant trait au personnel.

Elle comprend, pour une très large part, des dépenses de caractère obligatoire. C'est ainsi que 7 milliards 367 millions se trouvent absorbés par l'incidence financière de diverses mesures votées ou prises au cours de l'année 1957, mesures de revalorisation de la fonction publique, entraînant des dépenses qui, à compter du 1er janvier, ont été retirées du budget des charges communes ; augmentation des prestations familiales, relèvement du plafond de la sécurité sociale ; enfin, des mesures d'ores et déjà traduites dans le budget voté en 1957 et qui entraînent, pour l'année pleine, des dépenses supplémentaires qui, à elles seules, atteignent le total de 2.323 millions de francs.

En fait, sur le plan des dépenses ordinaires, 3.604 millions seulement de crédits supplémentaires, entièrement consacrés au personnel, vont permettre de renforcer notre dispositif. En effet, les effectifs, qui étaient de 59.326 hommes pour l'armée de terre et de 6.116 hommes pour la gendarmerie, au 31 décembre 1957, vont pouvoir être portés respectivement, et en moyenne, à 63.140 hommes de troupe et 7.200 gendarmes en 1958.

Cette augmentation d'effectifs, particulièrement justifiée mais qui n'en paraît pas moins insuffisante eu égard à l'évolution de

la situation, correspond à l'application de la dernière tranche du plan, mais aussi au renforcement du dispositif de Mauritanie.

Tout cela, en fait, n'appelle de notre part aucune autre remarque spéciale.

Il paraît utile d'évoquer, en passant, les progrès réalisés sur le plan de l'africanisation des cadres. Une nouvelle promotion d'officiers africains de plus de soixante élèves sortira prochainement de l'école de Fréjus.

Quant aux sous-officiers et caporaux africains, ils voient également augmenter leurs effectifs dans une très large proportion puisqu'ils passeront respectivement de 2.490 et 6.400 en 1957 à 2.780 et 7.200 en 1958.

Pour ce qui concerne les appelés africains qui, aujourd'hui encore, sont astreints à trois ans de service militaire au cours desquels ils ne perçoivent que la solde en vigueur pendant la durée légale, la commission de la défense nationale vous avait demandé l'an dernier, monsieur le ministre, de bien vouloir abroger dans les meilleurs délais le décret du 29 mars 1933, afin que les recrues africaines soient soumises au régime commun de la loi de 1928 et qu'elles puissent, comme les autres, percevoir normalement, après dix-huit mois de présence sous les drapeaux, les primes réservées pour le service effectué au-delà de la durée légale. Nous insistons donc à nouveau et tout particulièrement pour que cette juste décision intervienne rapidement.

Abordant le chapitre des dépenses en capital, je ferai observer que les crédits de payement s'élevant à 7.200 millions ainsi que les autorisations de programme d'un montant de 2.590 millions, apparaissent très réduits par rapport aux dotations de 1957 alors que les besoins avaient pourtant été calculés au plus juste à cette époque relativement calme.

Examinant plus attentivement les crédits de payement, nous constatons que les prévisions de l'échéancier qui avaient été établies lors de la préparation du budget et du collectif de 1957 conduisaient normalement à prévoir, en 1958, 8.114 millions de crédits de payement au lieu de 6.224 millions inscrits, soit une différence en moins de 1.890 millions.

Ces réductions portent plus particulièrement sur les investissements techniques et industriels, c'est-à-dire sur l'infrastructure logistique, sur les matériels et également sur les constructions domaniales.

Voyons les répercussions que ces réductions peuvent avoir sur l'efficacité de notre dispositif.

En ce qui concerne l'infrastructure logistique, il serait véritablement illusoire d'augmenter toujours les effectifs, d'organiser des unités nouvelles ou de moderniser le matériel, si on n'appliquait pas de pair une politique d'investissement susceptible de fournir un support à nos unités notamment sur le plan sanitaire, sur le plan du ravitaillement en vivres et en munitions. C'est malheureusement ce qui a été fait cette année.

La réduction de crédits à ce titre se révèlera d'autant plus fâcheuse que, du fait de l'application de la loi-cadre outre-mer, le service de santé militaire, qui va devenir autonome, se trouvera dans l'obligation d'engager, et en priorité, des dépenses nouvelles pour équiper en matériel et pour assurer la gestion de certains établissements hospitaliers qui, autrefois, se trouvaient à la charge des territoires.

Il faudra donc songer à améliorer cette situation à l'occasion de la préparation du prochain budget.

Quant au matériel, dans la mesure même où les livraisons gratuites sur la récupération faite en Indochine ne se reproduiront pas, il importe, étant donné la rapidité d'usure et les conditions pénibles d'utilisation imposées à nos forces outre-mer, de les renouveler normalement par tranches annuelles afin de ne pas nous retrouver dans la situation navrante que nous avons connue il y a quelques années, où les véhicules militaires utilisés outre-mer, à bout de souffle, ne pouvaient effectuer le moindre parcours, c'est-à-dire la moindre mission, sans tomber en panne.

Sur ce point encore, les crédits budgétaires prévus en 1958 nous apparaissent très insuffisants. Enfin, en ce qui concerne les constructions, j'ai déjà évoqué à plusieurs reprises à cette tribune le grave problème qui se pose. J'ai démontré que les besoins restant à satisfaire étaient de l'ordre d'une quarantaine de milliards au moins.

Si l'on tient compte des crédits inscrits annuellement au titre des constructions domaniales, on peut conclure que plusieurs dizaines d'années seront nécessaires pour en finir.

Or, il y a urgence. Il apparaît, en effet, pour des raisons stratégiques beaucoup plus que pour de simples raisons d'urbanisme que les camps militaires qui se trouvent généralement en Afrique au centre des agglomérations urbaines, devraient être très rapidement déplacés, en tout ou en partie, pour être installés à la périphérie des villes et à proximité des aérodromes dont la défense devrait pouvoir être assurée en permanence sans sujétions spéciales, ni mobilisation inutile et coûteuse d'effectifs.

Par ailleurs, il faut savoir et il faut bien admettre que l'africanisation des cadres sera vouée à un échec certain, malgré toutes les belles promesses que l'on peut faire, si nous ne sommes pas en mesure de fournir aux cadres africains très évolués sortant de nos écoles, une logement décent qui devrait être situé de préférence dans l'enceinte ou à proximité des camps, cela pour des raisons d'efficacité, voire même de sécurité.

Il appartient au Gouvernement d'étudier très sérieusement ce délicat problème qui, nous en sommes persuadés, n'est pas insoluble si, avec la volonté d'aboutir, on veut bien faire preuve d'un peu d'imagination.

Voilà donc, mesdames, messieurs, brièvement exposées les quelques observations que j'avais à formuler au sujet de ce budget militaire concernant les forces terrestres de la France d'outre-mer.

Je voudrais dire, en conclusion, que centrés sur la mise en place de la troisième tranche du plan du comité technique d'études de défense de l'Afrique, les crédits demandés par ce projet de loi supposent une stabilisation de la situation présente.

Il y a lieu, en effet, d'insister sur le fait que ce budget d'austérité, qui imposera une gestion souvent difficile, risque d'être très rapidement dépassé.

Cela est si vrai que les effectifs globaux, compte tenu des difficultés que nous rencontrons d'ores et déjà en Mauritanie ou dans la frange méridionale du Sahara, apparaissent incontestablement insuffisants, d'autant plus que, par suite des réductions imposées aux budgets de l'air et de la marine, la mobilité de nos forces, malgré la récente réorganisation qui les a rendues aérotransportables, ne se trouve nullement améliorée en raison, principalement, de la grande insuffisance des moyens de transport aériens, affectés outre-mer.

Nous possédons enfin, aujourd'hui, de belles unités aérotransportables, mais nous ne pouvons leur fournir que des moyens dérisoires de transport et nous ne pouvons les appuyer efficacement au sol, le cas échéant. Telle est la situation, mes chers collègues.

En fait, le plan des experts militaires qui formait un tout a été dangereusement dissocié. Il était pourtant évident que pour tirer le maximum d'efficacité des effectifs d'un dispositif étalé sur une surface qui représente en gros celle de l'Europe, les programmes d'outre-mer prévus sur les budgets de l'air et de la marine devaient être obligatoirement réalisés au même rythme que s'effectuaient le renforcement et la réorganisation de nos forces terrestres.

C'est pourquoi la réduction considérable des crédits destinés à l'infrastructure d'outre-mer, la suppression du groupe de transport *Nord* 2505 de Bordeaux dont le transfert en Afrique équatoriale française avait été décidé en 1957, la création différée des escadrons d'hélicoptères légers et lourds, l'arrêt de la fabrication des avions d'appui *Sipa* 1100 destinés à remplacer nos *Dassault* 315 actuellement à bout de souffle, et devenus dangereux, la suppression des *Albatros* destinés à la Nouvelle-Calédonie, le retard à prévoir pour la mise en service des nouveaux avisos et escorteurs d'Union française, la suppression enfin des crédits prévus pour la mise en chantier des nouveaux L. C. M. et L. C. V. P. jugés pourtant si utiles, sont pour nous autant de sujets de graves inquiétudes.

En présence d'une telle situation, votre commission de la défense nationale, en proposant à l'Assemblée d'émettre un vote favorable à l'adoption de ces crédits inscrits au budget des forces terrestres de la France d'outre-mer, demande avec beaucoup d'insistance au Gouvernement, d'une part d'affecter dans l'immédiat outre-mer, malgré les difficultés que nous n'ignorons pas, quelques moyens de transport aérien supplémentaires et, par ailleurs, de mettre d'urgence à l'étude et de nous présenter, avant la fin de l'actuelle session parlementaire, un nouveau plan de renforcement qui, tenant compte de certaines menaces qui se précisent aujourd'hui, définirait pour les trois ans à venir une politique d'ensemble interarmées qui, seule, pourra nous permettre d'assurer avec sérieux et efficacité la défense et la sécurité de tous nos territoires d'outre-mer que la France, plus que jamais, a le devoir de protéger. *(Applaudissements.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric-Dupont, suppléant M. Raymond Boisdé, rapporteur spécial de la commission des finances pour les essences et poudres.

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial suppléant.* Mes chers collègues, M. Boisdé, empêché, m'a chargé d'abord de l'excuser et, ensuite, de lire les conclusions de son rapport.

Les budgets annexes ne donnent pas d'information sur la situation patrimoniale du service des essences et du service des poudres. Afin de combler cette lacune, l'Assemblée nationale se fait présenter, conformément à l'article 51 de la loi du 30 juin 1952, les bilans industriels de ces services dans la forme fixée par le plan comptable.

Votre commission a donc pu prendre connaissance des bilans de la gestion 1956; les constatations qu'elle a faites sont consignées dans le rapport.

J'indiquerai seulement que les bilans de 1956 font ressortir un bénéfice de 1 milliard 792 millions pour le service des essences et de 862 millions pour celui des poudres.

Le montant de ces bénéfices ne doit pas être pris comme une mesure exacte de la rentabilité des services. En effet, l'activité de ces services s'exerce, en totalité ou pour la majeure partie, dans des domaines où ils possèdent un monopole. Comme dans ces limites la fixation des prix de cession leur appartient, le bénéfice traduit beaucoup plus le choix des prix de cession que la productivité du service.

Comme les années précédentes, on constate au service des essences une tendance à la fixation de prix trop élevés — prix restés tout de même inférieurs à ceux du secteur civil — qui a entraîné le reversement de bénéfices au Trésor; les crédits militaires avaient été majorés d'autant d'une façon bien inopportune.

Le service des poudres est moins maître de ses tarifs puisqu'une partie de son activité s'exerce dans un secteur concurrentiel et qu'une autre, bien que formant un monopole, est liée à la perception d'un impôt qui provoque l'intervention du ministre des finances. Restent les cessions aux services militaires où le service dispose d'une large autonomie dans la fixation des prix.

Quelques mots, maintenant, sur les budgets de 1957.

Au service des essences, le budget voté, en harmonie avec les crédits ouverts aux services militaires par la loi de finances, prévoyait 35 milliards 500 millions de recettes et de dépenses. Les crédits exceptionnels ouverts en cours d'année pour les besoins de la pacification de l'Algérie ont augmenté, recettes et dépenses du budget annexe, de 20 milliards.

Au service des poudres, beaucoup moins sensible aux opérations militaires d'Afrique du Nord, la réduction d'activité constatée tient à l'épuisement des commandes *off-shore*. Des ouvriers saisonniers ont été licenciés et des agents qui ont quitté le service n'ont pas été remplacés.

Les comptes ne sont pas encore arrêtés, mais on prévoit de part et d'autre une situation bénéficiaire, de très peu d'ailleurs, aux poudres.

Venons-en maintenant aux prévisions établies pour 1958.

Le service des essences s'attend à un montant de recettes et de dépenses de 51 milliards, peu différent du précédent. Il faut néanmoins remarquer que ce montant pourra varier sensiblement dans un sens ou dans l'autre selon l'évolution de la situation militaire en Algérie.

Dans les prévisions de dépenses de fonctionnement les achats de carburant tiennent la plus large place: près de 40 milliards dont 25 reviennent au Trésor sous forme de droits et de taxes.

Parmi les dépenses de la 3e section, une large part est faite aux éléments de parcs mobiles: emballages, camions-citernes, matériels d'exploitation; c'est la conséquence des opérations d'Algérie qui obligent à organiser de nombreuses lignes de ravitaillement. Des achats de wagons-réservoirs sont motivés par l'obligation de restituer au gouvernement fédéral allemand des wagons-citernes pris jusqu'ici en location par le service des essences.

Sur les constructions de capacités permanentes nouvelles, nous ne ferons que deux remarques: l'une pour demander que l'importance à donner au dépôt de Hussein Dey soit fondée sur les besoins normaux des troupes d'Algérie et non sur les besoins accrus par les opérations, l'autre pour demander que le financement du dépôt de Laghouat ne soit pas exclusivement assuré par le budget militaire.

La procédure imposée au service pour ses constructions immobilières nous paraît surprenante: il doit en effet avoir recours au service des travaux maritimes pour les travaux qui dépassent 5 millions.

Sans contester la compétence des travaux maritimes, il est anormal de les faire intervenir pour la moindre construction à édifier loin des ports maritimes dans des régions où le service du génie est présent.

Les travaux de caractère strictement pétrolier devraient être laissés à l'initiative du service. Pour les autres constructions, à partir d'une limite à déterminer, le service des essences ferait appel soit au génie, soit aux travaux maritimes, selon la nature des travaux et leur localisation géographique.

C'est, pensons-nous, dans ce sens que devraient être modifiés les errements actuels.

Le service des poudres prévoit 17,7 milliards de recettes et de dépenses contre 25 en 1957. C'est une réduction très sensible due à la fin des commandes *off-shore* et à une diminution probable des fournitures militaires; une légère progression des fabrications pour l'économie privée est en revanche attendue.

La baisse d'activité entraînera une réduction des effectifs; le nombre des ouvriers sera ramené à 5.600; en outre, certains établissements verront restreindre leur horaire de travail. Le nombre des agents administratifs sera réduit de 80, et les vacances dans les cadres permanents ne seront comblées qu'exceptionnellement.

Le programme d'investissements intéressant la défense nationale a pour objet d'augmenter les capacités de production de plusieurs poudreries et d'améliorer les moyens de production de blocs de poudre et de carburants liquides à Saint-Médard, Sorgues et Angoulême.

Ce programme est financé par des subventions du budget général et pour partie par l'aide américaine.

Depuis plusieurs années les deux services rencontrent des difficultés pour recruter et conserver leur personnel technique.

Au service des essences on avait cru trouver une solution dans le nouveau statut du personnel militaire fixé par le décret du 19 janvier 1957. Cet espoir a été déçu: très peu d'ingénieurs ont opté pour le nouveau corps de direction qui n'a pas non plus attiré beaucoup de candidatures d'officiers détachés dans le service. Un plus large recours au recrutement latéral deviendra sans doute nécessaire.

Aux services des poudres, la baisse de régime masque un peu les lacunes du recrutement, mais les départs prématurés des ingénieurs militaires restent nombreux, le recrutement des ingénieurs chimistes nul et celui des ingénieurs des travaux imparfait. Pour ces derniers corps la comparaison des rémunérations est défavorable non seulement à l'égard des secteurs nationalisé et privé, mais aussi vis-à-vis des ingénieurs des travaux publics et des officiers des armes et services. Des palliatifs avaient été envisagés; il n'apparaît pas qu'ils aient été retenus; le problème reste à résoudre.

Je terminerai ce rapide examen des budgets annexes des essences et des poudres en rappelant que les bénéfices accusés par le bilan ne révèlent pas nécessairement un fonctionnement économique mais qu'ils peuvent être la conséquence de prix de cession trop élevés.

Les progrès de la pacification en Algérie produiraient, plus encore que les chiffres du budget annexe, une déflation du budget des essences. Le service paraît apte à la supporter sans trop de difficultés. Son assise immobilière, mises à part les capacités O. T. A. N., est restée modérée et c'est par des moyens de parc mobile qu'il a fait face aux besoins considérables de l'Afrique du Nord.

Le service des poudres est moins bien armé pour résister à une déflation dont les causes sont autres: extension des moyens de production alors que les débouchés constitués par les commandes off-shore disparaissent. L'infrastructure devient du point de vue industriel trop considérable pour la production. Dès maintenant le service procède à des compressions d'effectif; il prévoit pour 1958 qu'il n'équilibrera son budget que par un prélèvement de 800 millions sur le fonds de réserve en raison de deux charges nouvelles: l'entretien d'installations réservées dont le volume s'accroît et le payement d'indemnités de licenciement. Il est probable qu'il ne pourra s'en tenir là et qu'il devra dans les prochaines années concentrer en un nombre moindre d'établissements son activité industrielle.

Aucune modification n'a été apportée dans les différentes sections du budget général aux crédits appelés à alimenter les budgets annexes.

En conséquence votre commission vous propose d'adopter sans modifications les prévisions de recettes et de dépenses des deux budgets annexes ainsi que les autorisations de programme demandées par le Gouvernement. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Berrang, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour les services des essences et des poudres.

M. Henri Berrang, *rapporteur pour avis.* Messieurs les ministres, mes chers collègues, le service des essences des armées est un service commun chargé de ravitailler les trois armées de terre, de mer et de l'air ainsi que les administrations publiques qui lui en font la demande.

Pour faciliter le fonctionnement interministériel de ce service en lui permettant de faire supporter automatiquement à chacune des parties prenantes qu'il ravitaille la juste part des charges correspondant aux services réellement rendus, le service des essences des armées est doté d'un budget annexe qui lui permet d'opérer comme une entreprise autonome.

Ce budget annexe est subdivisé en deux sections:

La première section comprend les recettes et dépenses d'exploitation.

Les dépenses comprennent: le prix d'achat des produits, les droits de douane et taxes diverses et les frais de fonctionnement du service: personnels, frais d'exploitation, versement au fonds d'amortissement.

Les recettes sont constituées par le remboursement des cessions par les parties prenantes.

La première section du budget annexe doit être équilibrée en recettes et dépenses. Il en résulte que le montant des dépenses est impérativement limité par le montant des recettes prévues, lequel est déterminé par les crédits « carburants » accordés par le budget aux parties prenantes.

Il convient de remarquer également que les dépenses du budget annexe du service des essences ne s'ajoutent pas à celles du budget général, puisqu'elles sont équilibrées par des recettes provenant des crédits du budget général sur lesquels s'exerce par ailleurs le contrôle du Parlement.

La deuxième section est relative aux investissements du service des essences qui sont de deux ordres:

Les investissements s'inscrivant dans le cadre d'une activité industrielle normale, qui sont autofinancés, soit par le fonds d'amortissement s'il s'agit de grosses réparations ou renouvellements, soit par le fonds de réserve s'il s'agit de créations nouvelles. Le fonds d'amortissement est alimenté par le versement de l'annuité d'amortissement des installations industrielles. Le fonds de réserve est alimenté par le versement des excédents de recettes sur les dépenses constatées à l'arrêté de chaque exercice dans la limite du plafond fixé par la loi, qui est actuellement de 3.500 millions.

Les investissements à caractère extra-industriel répondant à des nécessités d'ordre exclusivement militaire, qui sont financés par subvention du budget général — guerre ou section commune.

Les dépenses de la deuxième section sont équilibrées en recettes, soit par prélèvement sur les fonds de réserve ou d'amortissement, soit par subvention du budget général.

Le projet de budget annexe du service des essences pour la gestion 1958 s'équilibre en recettes et dépenses pour la première section à: 49.320.500.000 francs contre 52.802.100.000 francs en 1957 — collectif compris — soit une réduction de 7 p. 100 consécutive aux économies réalisées sur le budget de la défense nationale.

Vous trouverez dans mon rapport écrit un tableau donnant la répartition par sections ainsi qu'un tableau concernant la comparaison des consommations prévues par territoires pour 1957 et 1958.

Le projet de budget 1958 du service des essences mentionne les augmentations temporaires d'effectifs prévues au collectif n° 4971 portant ouverture de crédits exceptionnels pour 1957 et nécessaires pour faire face en Afrique du Nord aux besoins accrus des parties prenantes du fait des opérations de pacification. Ces augmentations portent sur 22 contractuels et 10 ouvriers.

D'autre part, le service des essences envisageait de demander la création des emplois suivants: 38 militaires, 133 employés, 128 ouvriers, en vue de combler les déficits de personnels mis en évidence au cours de missions de contrôle de l'armée en 1954 et 1955 dans les établissements du service des essences, déficits qui n'ont été que partiellement comblés au cours des années 1955, 1956 et 1957.

Devant les mesures d'austérité imposées pour la présentation du projet de budget de 1958, le service des essences a pensé qu'il y avait lieu de surseoir provisoirement à cette augmentation d'effectifs.

En conclusion, votre commission de la défense nationale émet un avis favorable au projet de budget annexe du service des essences qui vous est proposé compte tenu des répercussions des besoins d'Afrique du Nord.

J'arrive au service des poudres.

Pour remplir sa mission, ce service doit maintenir ses établissements en état de production, améliorer constamment ses installations selon le développement de la science et de la technique, disposer d'un personnel d'encadrement d'autant plus qualifié que ses fabrications sont dangereuses et que la moindre malfaçon pourrait entraîner dans l'efficacité des explosifs employés par nos armées les conséquences les plus graves.

Or, les seules fabrications, pour le compte de la défense nationale, ne permettraient pas, en temps de paix, de maintenir les établissements des poudres en état de fabrication, ni de disposer du personnel qualifié pour l'encadrement en temps de guerre des hommes mobilisés dans les poudreries.

L'activité du service des poudres prévue pour 1958 peut, d'après le projet du budget, se comparer comme suit à celle de l'année 1957.

Recettes à provenir des fabrications: 12.834 millions en 1958 contre 17.328 millions en 1957; recettes accessoires et prélèvements sur le fonds de réserve et sur le fonds d'amortissement: 1.967 millions en 1958 contre 3.046 millions en 1957; subventions du budget général: 3.300 millions en 1958 contre 4.138 millions en 1957; soit, au total, pour l'année 1957, 24.512 millions ramenés pour 1958 à 17.651 millions. Pour le détail, je vous invite, mes chers collègues, à vous reporter au tableau qui figure dans mon rapport.

On ne peut manquer d'être frappé par l'ampleur de la réduction d'activité, près de 30 p. 100, qui va frapper le service des poudres en 1958. Depuis 1953, l'exécution des commandes off-shore avait apporté au service un surcroît d'activité important et des recettes annuelles de plusieurs milliards. Ainsi s'était trouvée masquée la réduction progressive des ventes aux services consommateurs de la défense nationale, conséquence de l'évolution qui se produit en matière d'armement. La technique d'autopropulsion, qui se substitue de plus en plus à l'artillerie classique, tout en exigeant des poids de poudre importants par projectile, conduit, en effet, à l'emploi de projectiles complexes et coûteux qui ne sont commandés qu'en petites quantités.

Les établissements affectés à la fabrication des poudres et explosifs militaires classiques, ainsi que ceux qui produisent la nitrocellulose servant de matière première à la fabrication des poudres, vont supporter le poids de la réduction d'activité prévue. Des compressions importantes d'effectifs y sont en cours ou en préparation. Elles sont inévitables, malgré les efforts déployés par le service pour développer ses ventes à l'exportation ainsi que la fabrication des produits à usage civil.

Le service des poudres avait prévu en 1957 de faire appel aux ressources de son fonds de réserve pour combler le déficit d'exploitation de 346 millions que faisaient apparaître ses prévisions budgétaires.

Ce recours au fonds de réserve sera vraisemblablement inutile en 1957, les recettes procurées par les livraisons *off-shore* s'étant trouvées majorées de 20 p. 100 depuis le mois d'août dernier, ce qui a procuré au service un supplément de recettes qui compense en grande partie le déficit prévu.

Il n'en sera certainement pas de même en 1958, en raison des indemnités qui devront être versées aux personnels licenciés et à cause également de la suppression de la subvention que le budget général versait au service pour l'entretien des installations construites pour le temps de guerre ainsi que pour le fonctionnement des parcs de stockage. Le déficit d'exploitation prévu s'élève à 817 millions.

Des relèvements substantiels des prix des produits tant militaires que civils sont indispensables.

La subvention du budget général pour études et recherches qui avait été inscrite au budget de 1957 pour 1.450 millions, en

augmentation de 250 millions sur l'année précédente, a été finalement réduite à 1.015 millions du fait des blocages successifs intervenus en cours d'année.

Elle est portée en 1958 à 1.300 millions et, comme en 1957, sera principalement consacrée au développement des études relatives à l'autopropulsion.

En ce qui concerne les investissements, des autorisations de programme nouvelles, d'un montant limité à 1.655 millions, sont prévues. Elles sont destinées, pour moitié, à la couverture des dépassements sur les opérations en cours et, pour l'autre moitié, à l'augmentation des possibilités de production en poudres moulées.

Quant aux investissements financés sur les fonds propres du service, ils sont limités au remploi de l'annuité d'amortissement elle-même sensiblement réduite du fait de la réduction prévue des fabrications.

Il est un problème d'une importance vitale que je me dois, maintenant, d'examiner. Il concerne les cadres du service des poudres.

Lors de l'examen du projet de budget pour 1957, deux mesures à prendre dans l'immédiat avaient été préconisées pour remédier à l'exode accéléré des ingénieurs des corps de direction et attirer dans les cadres des techniciens de qualité, ingénieurs chimistes et ingénieurs des travaux de poudrerie.

Ces mesures consistaient, pour l'ensemble des ingénieurs des corps militaires — ingénieurs militaires, ingénieurs chimistes et ingénieurs des travaux de poudrerie — dans un alignement des primes de rendement qui leur sont accordées sur celles des ingénieurs des ponts et chaussées; pour les ingénieurs chimistes et les ingénieurs des travaux de poudrerie, dans un relèvement à 525 au lieu de 500 de l'indice maximum auquel ils peuvent parvenir et dans une possibilité plus large d'accès au corps de direction.

La première mesure a fait l'objet du décret n° 57-574 du 13 mai 1957.

Par contre, le relèvement à 525 de l'indice de classement des ingénieurs chimistes et des ingénieurs des travaux de poudrerie n'a pas encore abouti.

Il en est de même de deux mesures sur lesquelles, cependant, le ministre de la défense nationale et le ministre des finances sont d'accord; il s'agit de deux articles destinés, le premier, à modifier le mode de recrutement des ingénieurs militaires, de manière à ouvrir plus largement l'accès de leur corps aux ingénieurs chimistes et aux ingénieurs des travaux de poudrerie, le second, à autoriser l'intégration directe dans le corps de deux ingénieurs des travaux de poudrerie.

Ces deux articles, proposés depuis 1952, devaient, à l'origine, faire partie d'un projet de loi spécial; ils en ont été retirés l'année dernière pour gagner du temps et insérés dans le projet de loi n° 4972, mais, lorsque ce projet de loi a été remanié, ils en ont disparu. Ils devaient alors être repris dans la loi de finances, mais celle-ci ne devant, en principe, contenir que des dispositions d'ordre financier, ils risquent à nouveau d'en être écartés.

Il est indispensable cependant que ces mesures aboutissent rapidement et qu'un moyen soit trouvé pour sortir de l'impasse actuelle.

Les délais nécessaires pour faire aboutir les moindres mesures sont incompatibles avec les nécessités d'une saine gestion des intérêts de l'Etat.

La situation, à laquelle des mesures prises à temps auraient permis de remédier ne cesse de s'aggraver et, lorsque les mesures dont je parle seront enfin prises, elles ne seront plus suffisantes pour conjurer le mal.

Dans le cas présent, il est fort douteux que les mesures prises ou proposées jusqu'à maintenant soient suffisantes pour inciter les ingénieurs diplômés à venir faire carrière dans le corps des ingénieurs chimistes ou dans celui des ingénieurs des travaux de poudrerie.

Si, pour le cadre des ingénieurs des travaux de poudrerie, le service des poudres parvient encore à trouver tant bien que mal dans son personnel de maîtrise des éléments valables, quoique déjà âgés, qu'il doit ensuite former à grands frais, il ne recrute plus, par contre, d'ingénieurs diplômés dont une proportion notable dans le corps a toujours été reconnue indispensable pour certains emplois exigeant une grande technicité.

En ce qui concerne les ingénieurs chimistes, il ne peut être question d'envisager, comme pour les ingénieurs des travaux de poudrerie, un recrutement intérieur. Les ingénieurs chimistes doivent avoir été rompus très jeunes aux disciplines scientifiques qu'ils auront à mettre en œuvre dans leurs travaux de recherche.

On ne peut, par suite, concevoir d'autres sources de recrutement que les sources actuelles; anciens élèves des facultés titulaires d'au moins une licence ès sciences, ingénieurs diplômés des écoles de chimie. Or, ce recrutement est définitivement tari: le dernier ingénieur chimiste recruté l'a été en 1955. Les années précédentes, il en avait été recruté un en 1954, qui a démissionné depuis, 5 en 1953, dont 2 ont déjà démissionné, 0 en 1952, 5 en 1951, 0 en 1948, 1949 et 1950, 1 en 1947.

Le service tient encore parce que certains postes délicats d'ingénieur chimiste ou des travaux de poudrerie sont encore tenus par des éléments de qualité mais recrutés autrefois.

Dès que, par le jeu des limites d'âges, c'est-à-dire dans quelques années, ces éléments seront partis, tout s'écroulera faute d'avoir pris à temps des mesures appropriées.

La première de ces mesures pourrait consister dans l'attribution de bourses d'étude et d'entretien à de jeunes étudiants qui s'engageraient, en retour, à rester un certain temps au service de l'Etat après leur sortie de l'école ou de la faculté.

Leur nomination dans les cadres du service des poudres n'interviendrait qu'à la sortie de l'école ou de la faculté après obtention des diplômes requis. Elle serait prononcée avec effet rétroactif, le point de départ des services effectifs étant reporté à une date antérieure de deux ans à celle de la nomination dans le corps.

Cette première mesure devrait être complétée par une seconde consistant à donner au moins aux ingénieurs chimistes la possibilité d'accéder à un grade équivalent à celui de colonel.

Enfin, comme les mesures ci-dessus ne pourraient donner leur plein effet que dans un certain délai, il conviendrait, soit d'augmenter substantiellement le taux de la prime de rendement accordée aux personnels des corps en question, soit de leur allouer une indemnité substantielle particulière analogue à la prime de qualification accordée aux officiers des armes.

Avant de conclure, je tiens à manifester nos sentiments de sympathie à tous nos collègues de la commission de la défense nationale et à leur assurer de notre appui pour la position courageuse qu'ils ont prise dans l'étude des divers rapports.

En conclusion, votre commission de la défense nationale émet un avis favorable au projet du budget annexe du service des poudres qui vous est présenté, en attirant tout spécialement l'attention du ministre de la défense nationale sur les difficultés de recrutement rencontrées dans ce service et en lui demandant de faire aboutir rapidement des mesures propres à améliorer cette situation.

La commission de la défense nationale, considérant qu'il est indispensable de maintenir, dans les perspectives du temps de guerre, un potentiel de fabrication des poudres très supérieur aux besoins du temps de paix, demande au Gouvernement de favoriser et de promouvoir dans les établissements du service des poudres, une certaine reconversion susceptible de maintenir en activité un personnel qualifié, notamment en faisant admettre dans les marchés de l'Etat, pour les matières plastiques par exemple, les poudreries comme soumissionnaires de premier rang. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je me permets de demander à nos collègues, dont je connais l'amabilité, et qui étaient inscrits avant M. Montalat dans la discussion générale, de bien vouloir accepter que ce dernier intervienne dès maintenant.

En effet, s'il n'est pas, dans cette discussion, rapporteur au sens réglementaire du mot, il est du moins rapporteur permanent des questions atomiques au sein de la commission de la défense nationale. S'il intervenait dès maintenant, la discussion y gagnerait.

Cela dit, je suis persuadé que M. Montalat, qui connaît parfaitement le problème, le traitera à la fois avec compétence et clarté, ce qui veut dire avec brièveté. (*Sourires.*)

Mme la présidente. L'Assemblée acceptera sans doute d'entendre immédiatement M. Montalat. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Montalat.

M. Jean Montalat. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission de la défense nationale estime qu'il n'est pas possible d'examiner le budget militaire de la France en 1958 sans discuter de son armement atomique.

Quels que soient les regrets que nous puissions formuler en la matière, nous sommes obligés de tenir compte de la dure réalité des faits et de constater que les grandes nations formant le club atomique ont fondé l'essentiel de leur puissance militaire et politique sur la possession de l'arme atomique, tandis que des pays plus modestes comme la Suède et la Suisse font de très sérieux efforts dans ce domaine pour posséder, à leur tour, la maîtrise de cette arme nouvelle qui a bouleversé les lois de la guerre.

La France peut-elle être tenue à l'écart, au moment où les techniciens et les savants nous apprennent qu'ils ont été obligés d'inventer des unités nouvelles pour évaluer la force explosive de ces engins nouveaux ?

On parle de kilotonnes, de mégatonnes.

Dire qu'une bombe a une puissance de dix mégatonnes, c'est exprimer qu'elle a une force explosive de dix millions de tonnes de trinitrotoluène.

Des experts alliés nous disaient récemment qu'un avion armé d'une telle bombe aurait la même puissance de destruction que plusieurs dizaines de milliers d'avions chargés chacun d'une dizaine de tonnes de bombes ordinaires.

Et ils ajoutaient qu'un tel engin lancé sur Paris détruirait complètement la capitale et sa banlieue jusqu'à Versailles et Saint-Germain, à l'Ouest, et jusqu'au Perreux et au Bourget à l'Est.

Pour compléter cette description apocalyptique, ils nous disaient qu'une vingtaine de bombes de cette puissance annihileraient pratiquement toute vie sur l'ensemble du territoire français.

C'est dire que l'apparition de ces engins a modifié les lois militaires et qu'il faudrait en tenir compte en 1958 dans l'élaboration de notre politique. C'est dire aussi que, si l'Europe et la France veulent rester libres au point de vue politique, il faut qu'elles détiennent dans les plus brefs délais un minimum d'armement nucléaire...

M. André Moynet. Très bien!

M. Jean Montalat. ... puisque l'arme atomique n'est utilisable que contre des pays qui en sont dépourvus.

Dans le cas contraire, le pays vainqueur serait transformé lui aussi, en monceau de ruines et c'est là tout le principe de ce « deterrent » dont parlent les Anglo-Saxons et que possède également la Russie, à savoir la possibilité pour un pays d'exercer des représailles atomiques en cas d'agression atomique.

C'est en partant de ces considérations qu'au nom de la commission de la défense nationale, nous avons examiné le budget. Ce fut assez difficile, car dans ce domaine atomique tout est semi-secret, semi-clandestin. Pourtant, de nombreux articles de revues, des interviews récentes des chefs qui commandent les armes spéciales, nous apprennent que nous possédons un programme atomique, que nous avons prévu, paraît-il, six bombes en 1960, quarante en 1963. Ces informations ont paru dans toutes les revues et n'ont jamais été démenties.

Nous avons donc prévu la préparation de cette explosion atomique. Cela suppose que nous sommes prêts à la fabrication des matières fissiles et à tous les travaux préparatoires extrêmement importants.

Quel est l'organisme qui a été chargé de cette préparation des engins atomiques ? C'est incontestablement le commissariat à l'énergie atomique. Dès le début, nous avons eu confiance dans le commissariat qui a réussi à mettre au point, dès 1948, une pile à eau lourde, à obtenir, dès 1949, du plutonium à l'état cristallin, à fabriquer à l'usine de Chedde du graphite à l'état à peu près pur, exporté en partie en Angleterre, à mettre au point des méthodes nouvelles pour fabriquer de l'uranium métallique, et qui a poussé à fond la prospection du sous-sol français pour l'uranium.

Nous avons donc eu confiance. Mais où en sommes-nous ?

Avant de répondre de façon précise à cette question, peut-être faudra-t-il convenir, mes chers collègues, qu'il existe en ce moment deux sortes d'engins atomiques: l'engin atomique proprement dit, celui d'Hiroshima, et l'engin thermonucléaire dont la puissance est illimitée et qui constitue l'essentiel de ce « deterrent » dont j'ai parlé il y a quelques instants.

Cet engin thermonucléaire a fait dire à la plupart des hommes politiques qui s'opposaient à la préparation de ces bombes atomiques qu'il était inutile de nous lancer dans leur fabrication puisque, lorsque nous aurons réussi à les réaliser, ces fabrications seront démodées. Rien n'est plus faux, car, à l'heure actuelle, ce qui est essentiel dans ce domaine, c'est de posséder la bombe atomique, car la bombe atomique est le détonateur de la bombe thermonucléaire.

M. Jacques Chaban-Delmas, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Très bien!

M. Jean Montalat. Et le combustible de la bombe thermonucléaire est composé d'hydrogène lourd et d'isotopes du lithium, c'est-à-dire de corps dont la fabrication ne pose pas de problème et dont la France peut disposer facilement.

Par conséquent, ce qui est essentiel pour nous, c'est la bombe atomique.

Dans l'état actuel de nos connaissances, il n'existe que trois corps qui, à l'état pur, peuvent déterminer cette fission en chaîne autonome qui provoque l'explosion atomique, à savoir: l'uranium 235, le plutonium 239 et l'uranium 233. Mais les deux premiers seulement ont été employés jusqu'à ce jour.

La question que j'ai mission de vous poser est donc celle-ci: fabriquons-nous du plutonium 239 et de l'uranium 235 ?

Que nous a dit le commissariat à l'énergie atomique quand il fut chargé de sa mission ? Il nous a dit que la seule voie possible pour la France était celle du plutonium parce que c'était la plus facile et la plus économique. Il est facile, paraît-il, de fabriquer du plutonium dans les réacteurs à uranium naturel du type de ceux de Marcoule ou de Saclay, tandis que l'uranium 235, si l'on en croit les porte-parole du commissariat à l'énergie atomique, est beaucoup plus difficile à obtenir, car, s'il existe en grande quantité dans notre pays, puisqu'il constitue la 140e partie de l'uranium naturel, le reste étant de l'uranium 238, il est très difficile de le séparer de son isotope 238 parce qu'il a les mêmes qualités chimiques et qu'il en diffère seulement par des qualités physiques. Son extraction nécessite des installations considérables et onéreuses ainsi qu'une grande dépense d'énergie.

Par conséquent, il était exclu pour la France de fabriquer de l'uranium 235. C'est pourquoi nous avons fondé le plan atomique français de 1952 uniquement sur le plutonium.

Fabriquons-nous aujourd'hui du plutonium ? Nous en fabriquons à Marcoule et à Saclay, mais en quantités qui ne sont pas considérables, puisque la pile EL 2 dite Aubergine n'en fabrique qu'un gramme par jour — si l'on en croit les informations qui sont publiées dans toutes les revues et dans tous les journaux — c'est-à-dire à peu près 200 ou 220 grammes par an.

Dans ces conditions, le commissariat à l'énergie atomique dispose de 500 ou 600 grammes de plutonium, ce qui est à peine suffisant pour des expériences de laboratoire.

En ce qui concerne Marcoule, G2 et G3 sont en cours de construction. G1, qui devait développer 40.000 kilowatts thermiques et produire 40 grammes de plutonium par jour, ne développe — je me réfère toujours aux mêmes articles — que 6.000 kilowatts thermiques et donne 6 grammes de plutonium par jour, lesquels, du reste, ne sont pas encore extraits d'une façon satisfaisante.

Voilà en ce qui concerne la fabrication du plutonium.

Quant à l'uranium 235, il est évident que nous n'en avons pas fabriqué. Mais le commissariat à l'énergie atomique a modifié son attitude: il préconise aujourd'hui la construction d'une usine de séparation des isotopes, dont le coût serait beaucoup moins considérable que celui qu'on prévoyait il y a quelques années, puisque M. Francis Perrin nous demande cinquante à soixante milliards pour construire une usine de séparation des isotopes susceptible de fournir 1.500 kilogrammes d'uranium 235 par an.

Dans le domaine des matières fissiles, le bilan est donc assez faible, il faut bien le reconnaître, car nous ne fabriquons pas d'uranium 235 et nous ne produisons que très peu de plutonium.

Ce bilan apparaît particulièrement désastreux lorsqu'on le compare à l'effort britannique. Partis de zéro en 1946, les

Anglais disposaient en 1952 d'un centre de production de plutonium, d'une usine de séparation des isotopes produisant de l'uranium 235 et faisaient éclater leur première bombe atomique de Montebello. 1952 est resté, pour l'Angleterre, une date historique, tant du point de vue militaire qu'économique, et M. Churchill annonçait triomphalement, à cette époque, que l'effort fourni par la Grande-Bretagne de 1946 jusqu'à 1952, c'est-à-dire jusqu'à l'explosion atomique, avait coûté au budget anglais cent milliards de francs.

Or, nous avons dépensé en France, jusqu'à ce jour, beaucoup plus que cela et nous ne produisons que des quantités infimes de plutonium et pas d'uranium 235.

Pourquoi donc annoncer ou laisser prévoir une explosion atomique alors que nous ne disposons pas de matières fissiles ? Certains nous accusent de vouloir bluffer et de duper l'opinion publique. D'autres pensent que le commissariat général à l'énergie atomique négocie, aux Etats-Unis, l'achat de plutonium ou d'uranium américains en vue de provoquer cette explosion atomique. S'il en était ainsi, ce test n'aurait aucune valeur.

Ce qui aura une signification pour nous, monsieur le ministre, ce sera, à partir du plutonium et de l'uranium 235 français, la réalisation d'un moteur ou d'une bombe atomique. C'est vers ce seul test que nous devons tendre.

Telles sont les observations que je tenais à présenter aujourd'hui, au nom de la commission de la défense nationale. Je ne dresse pas un réquisitoire contre le commissariat à l'énergie atomique, qui nous a valu dans un passé récent de très belles réussites et nous a donné, en général, satisfaction. Mais, je devais marquer que, dans le domaine de la défense nationale, le bilan, s'agissant des matières fissiles, est tout à fait insuffisant.

Dans le budget qui nous est soumis figure un crédit de 73 milliards destiné, paraît-il, à préparer l'explosion atomique et, surtout, à mettre au point un sous-marin atomique et un moteur d'avion.

On croit rêver! Avant d'entreprendre la fabrication d'un moteur de sous-marin atomique et, éventuellement, d'un moteur d'avion, le commissariat à l'énergie atomique devrait affirmer sa maîtrise dans un domaine plus facile, par exemple en faisant fonctionner normalement les réacteurs primaires à l'uranium naturel de Marcoule. Ce serait mettre la charrue avant les bœufs que de procéder autrement.

Dans le cadre de la mission qui vous est dévolue, monsieur le ministre, je note que le système civil et militaire qui a été conçu pour étudier et mettre au point les applications militaires de l'énergie atomique a fait faillite. Il faut y porter remède sans tarder. Il faut que le commissariat à l'énergie atomique soit chargé de préparer les matières fissiles et que toutes les études connexes sur la balistique, la chimie, la physique, les matériaux, les mathématiques soient confiées à l'armée qui dispose des équipes nécessaires pour ce travail.

Il faut agir très vite et stimuler les uns et les autres, car les portes du club atomique pourraient se fermer devant nous et nous risquons de dépenser tous les ans de 1.100 à 1.300 milliards pour équiper une armée qui peut être vouée, malgré le courage de ses soldats et la valeur de ses cadres, à la destruction, à la défaite, et aussi, il faut bien le dire, au chantage et aux « bons offices ». (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. Nous en avons terminé avec les exposés des rapporteurs des commissions et nous allons maintenant examiner les articles.

[*Articles* 34 et 35.]

Mme la présidente. Les articles 34 et 35 sont réservés jusqu'au vote des états F et G concernant les crédits des différentes sections.

SECTION COMMUNE

Mme la présidente. Sur les crédits concernant la section commune, la parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Mesdames, messieurs, tel qu'il nous est présenté, le budget de la défense nationale veut être un budget de défense du franc, respectueux des limites établies par référence à l'impasse budgétaire, dont la première partie de la loi de finances déjà votée stipule qu'elle ne saurait être supérieure à 600 milliards pour pouvoir être tolérée sans risques excessifs par notre économie.

Si ces considérations ont été déterminantes pour la fixation *a priori* d'un plafond des dépenses, il n'en reste pas moins que le budget de la défense nationale doit tenir compte des nécessités de la situation en Algérie et aussi sauvegarder l'avenir en laissant ouvertes aux forces armées des perspectives de modernisation sans lesquelles elles seraient condamnées à un irrémédiable déclassement.

Il nous a été dit à maintes reprises que le Gouvernement entendait ne pas renoncer aux objectifs fondamentaux ainsi définis et qu'il se proposait de les atteindre, malgré les contraintes financières, par une recherche très attentive des solutions les plus économiques et les mieux adaptées aux circonstances.

Nous ne saurions qu'approuver la politique ainsi définie, tant pour les buts qu'elle se propose que pour la méthode susceptible d'y aboutir, mais, au-delà des intentions, si louables soient-elles, il convient d'approfondir la réalité des chiffres et d'apprécier objectivement dans quelle mesure le projet de budget traduit, en langage de crédits, la possibilité de faire face à des tâches que nous ne saurions éluder et qu'un élémentaire souci d'honnêteté nous fait un devoir d'estimer en vraie grandeur, qu'il s'agisse du maintien de l'ordre dans nos possessions d'outre-mer et en Afrique du Nord, des missions de l'O. T. A. N. ou de la préparation de la phase d'avenir de l'utilisation des engins.

Avant d'aborder l'étude séparée des divers postes budgétaires, une constatation d'ordre général s'impose et ne peut que nous inspirer une certaine appréhension. Elle n'a pas le mérite de la nouveauté, ayant déjà été formulée à cette même tribune. Elle peut se résumer ainsi : l'effort du pays en faveur de sa défense est en régression constante depuis 1952, c'est-à-dire depuis six ans, et cela, aussi bien en valeur absolue qu'en valeur relative, que celle-ci soit calculée en pourcentage du revenu national ou du total des dépenses budgétaires.

La démonstration en a été fournie sur la base de chiffres officiels incontestables; mais certaines vérités acquièrent difficilement droit de cité et il n'est pas inutile de les réaffirmer, ne serait-ce que pour ne pas les laisser sombrer dans l'oubli à la faveur d'un climat de scepticisme plus ou moins consciemment entretenu.

Ce relâchement de l'effort de la nation pour les besoins de sa sécurité, cet amenuisement progressif de la part du revenu national affectée à la sauvegarde du pays, cette sorte d'indifférence aveugle ou résignée née d'une certaine accoutumance à éluder les problèmes ont quelque chose de choquant, alors que la manœuvre adverse se développe avec méthode et continuité et que, plus que jamais, les forces armées sont le gage de notre indépendance nationale et le signe tangible de notre volonté de défendre notre patrimoine.

Alors que les dépenses militaires, aide étrangère incluse, étaient ramenées de 1.600 milliards en 1953 à 1.325 milliards en 1958, les charges réelles supportées par les forces armées n'ont cessé de croître en fonction inverse des moyens financiers destinés à les couvrir. A la hausse des prix de revient industriels s'ajoutent, en effet, des augmentations de soldes et de rémunérations, si bien qu'à la première amputation de 15 p. 100 en monnaie de compte s'ajoute une deuxième amputation de 10 p. 100 resultant de la diminution du pouvoir d'achat de la monnaie, soit, au total, une réduction de 25 p. 100 des crédits de la défense nationale en cinq ans.

Et c'est dans ces conditions, mesdames, messieurs, que nos forces armées doivent affronter le combat en Algérie, concurremment avec leurs autres missions qui demeurent inchangées, du moins en principe.

Serait-ce que des réformes profondes ou des mesures d'économie auraient permis une meilleure utilisation des crédits qui sauvegarderait l'efficacité des forces armées tout en diminuant leur prix de revient ? On voudrait l'espérer; mais un examen plus approfondi laisse peu d'espoir à ce sujet.

Bien que pour des raisons parfaitement valables le Gouvernement ait préféré renoncer à présenter sur un document séparé les dépenses relatives à l'Algérie, la question se pose de savoir, avant toutes choses, quelle sera la part de l'Algérie dans un budget qui, pour être fusionné, n'en est pas moins exigu, puisqu'en diminution de 50 milliards de crédits et de 100 milliards en autorisations de programme par rapport à l'exercice écoulé.

Certes, l'assurance a été donnée à maintes reprises par les autorités responsables que l'Algérie bénéficiait d'une priorité indiscutée et que le commandement militaire pourrait y disposer des moyens estimés nécessaires pour mener à bien l'œuvre de pacification. Sans doute aussi le projet de budget ne prévoit-il aucune réduction des effectifs stationnés en Algérie et envisage-

t-on même la possibilité de les augmenter. Mais ces précisions rassurantes — ou qui se veulent telles — ne sauraient obscurcir la claire vision des réalités.

D'une part, la promesse plusieurs fois renouvelée de revenir au service de vingt-quatre mois est-elle compatible avec le maintien ou l'augmentation des effectifs prévus en Algérie ? Est-elle, surtout, compatible avec le maintien de notre potentiel, non seulement quantitatif, mais aussi qualitatif ? La réduction de la durée du service effectif, hautement désirable sur le plan économique et sur le plan financier, va provoquer une diminution sensible du nombre des militaires aguerris par rapport à ceux qui ne le sont pas. Qui plus est, l'accélération du rythme des mutations et rotations qui en résultera sera génératrice de temps morts supplémentaires et de périodes d'indisponibilité partielle ou totale pour les personnels.

D'autre part, la notion même de priorité donnée à l'Algérie serait, dans une certaine mesure, discutable si elle devait aboutir à sacrifier ou à amoindrir notre appareil militaire pris dans son ensemble, au profit d'un élément particulier qui en fait partie intégrante et en est solidaire. Or, il serait vain d'espérer que l'on pût indéfiniment transférer crédits et matériels au profit des forces d'Algérie par prélèvement sur les forces restantes, car celles-ci conditionnent l'efficacité de celles-là et en assurent le renouvellement et le maintien au niveau désirable.

Il est à craindre surtout que, travaillant à la limite de ses possibilités, notre appareil militaire n'ait plus aucune souplesse et soit privé de la marge de manœuvre qui lui serait cependant nécessaire pour faire face à une aggravation momentanée de la situation ou à une simple évolution commandant une rapide redistribution des forces.

Pour être soumise à des impératifs financiers que chacun sait inéluctables, notre politique militaire ne doit pas être une politique au jour le jour qui n'ait d'autre ambition que de parer au plus pressé, dans le vague espoir que viendront des jours meilleurs à une échéance indéterminée.

Pour s'être laissé prendre au dépourvu par les exigences contradictoires d'impératifs divers mais catégoriques, le Gouvernement, désireux de maintenir les effectifs en Algérie sans faire craquer le cadre budgétaire, a été finalement acculé à l'expédient médiocre et peu équitable qui consiste à amputer les indemnités et rémunérations des militaires, et plus spécialement des maintenus, comme le faisait remarquer il y a quelques jours à cette même tribune mon ami M. Michel Jacquet.

Ces mesures arbitraires sont vivement ressenties par ceux qui en sont les victimes. Elles ont de pénibles répercussions sur le tonus moral de la troupe. Elles sont aussi le signe d'une certaine incohérence dans la ligne de conduite adoptée, car il eût été beaucoup plus sage de ne pas accorder trop libéralement des avantages, dont il était à craindre qu'ils ne puissent être maintenus, que d'avoir à les supprimer par la suite.

M. Michel Jacquet. Très bien!

M. Jean Crouzier. M. le ministre de la défense nationale s'est d'ailleurs préoccupé des conséquences déplorables de cette situation et a laissé espérer la mise en œuvre de divers aménagements dont l'étude serait en cours.

Il est douteux, cependant, qu'une réelle amélioration puisse être escomptée car, dans l'hypothèse de crédits globaux fixés *ne varietur* et estimés insuffisants d'entrée de jeu, on ne saurait maintenir les effectifs qu'en se résignant à des compressions de soldes, de même qu'on ne pourrait maintenir les soldes qu'en diminuant les effectifs. Tel est le dilemme auquel on a abouti.

La solution procède ici, comme souvent en matière budgétaire, d'une logique purement arithmétique et il n'existe aucune échappatoire qui ne relève du simple verbalisme.

Les résiliations intervenues en matière de constructions aéronautiques, l'abandon de la tranche navale 1958 avec les conséquences que cela comporte pour le renouvellement de notre flotte, la renonciation à certaines catégories de matériels sont autant de manifestations tangibles d'une imprévoyance souvent génératrice de dépenses stériles.

Je sais, d'ailleurs, que le sentiment de mon ami Christiaens, secrétaire d'Etat à l'air, comme celui de son collègue de la marine, rejoignent le mien à cet égard.

Revu avec un recul de quelques années, le budget de la défense nationale se présente sous l'aspect déconcertant de brusques démarrages de commandes de matériels, bientôt suivis d'arrêts non moins brutaux, motivés par le jeu de l'alternance entre les impératifs financiers et les nécessités militaires, selon qu'une priorité toute provisoire est donnée aux uns ou aux autres.

Une telle méthode ou, mieux, une telle absence de méthode fait fi des règles cependant bien connues de la production industrielle, qui ne saurait s'accommoder de ces impulsions versatiles et désordonnées. Il en résulte une véritable gabegie. Car des crédits ont été dépensés et ce fut le plus souvent en pure perte et sans contrepartie sérieuse.

Concernant la modernisation de notre armée et son adaptation trop longuement différée aux grands bouleversements de l'ère atomique, bouleversements qui consacrent une rupture décisive avec le passé, de multiples assurances nous furent prodiguées, relatives à la volonté arrêtée de nos dirigeants de ne pas accepter, dans ce domaine, un retard qui, en fin de compte, aboutirait à une démission. Faut-il avouer que le budget de 1958 reflète mal cette volonté et n'honore que bien médiocrement les assurances données antérieurement ?

Que l'on compare les dépenses de matériel à celles d'entretien et de personnel, que l'on rapproche le montant des opérations de style nouveau de celui des opérations de style classique, pour ne pas dire ancien, l'évidence apparaît d'une notoire insuffisance de l'effort de rénovation et d'une ossification progressive des structures militaires sur des formules que chacun sait être périmées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Très bien!

M. Jean Crouzier. J'admets qu'il soit impossible de tout entreprendre à la fois dans un cadre financier trop étriqué et qu'il soit illusoire d'affecter des priorités de principe équivalentes à des objectifs qui, en fait, s'excluent l'un l'autre, encore que l'on répugne d'en convenir. Du moins le pays et le Parlement ont-ils droit à la vérité. Il serait malsain de la dissimuler et d'entretenir de savantes équivoques sur les données fondamentales du problème, données dont on répète qu'elles sont purement arithmétiques, donc rigides et nullement susceptibles d'interprétations complaisantes ou de compromis rassurants.

Ce pendant à une sous-appréciation des difficultés et à une coloration délibérément optimiste de la situation trouve des possibilités d'expansion dans le jeu des autorisations de programme.

On sait que celles-ci, qui permettent d'engager immédiatement des dépenses qui ne seront effectivement payées que sur des exercices ultérieurs, selon les prévisions d'un échéancier pluriannuel, ont pour objet essentiel de lancer une production industrielle planifiée à longue échéance et s'affranchissant des contraintes de l'annualité budgétaire. Mais les facilités à attendre des autorisations de programme n'ont de réalité que dans la mesure où l'échéancier de payement correspondant est régulièrement honoré en crédits. Or il n'en est rien et les crédits de payement, du fait des restrictions budgétaires successives, tendent à prendre un retard de plus en plus considérable sur les autorisations de programme accumulées au cours des dernières années.

La conséquence logique à en tirer serait de procéder à un apurement des autorisations de programme afin que leur volume soit proportionné aux possibilités financières du pays au cours des quatre ou cinq années à venir.

En pratique, on procède tout autrement: les services préfèrent différer certaines opérations plutôt que d'y renoncer et voient dans la libéralité relative avec laquelle sont accordées les autorisations de programme une compensation, ou du moins un palliatif, au resserrement des crédits et ils capitalisent jalousement leurs autorisations de programme, y compris celles qui n'ont pas pu être réalisées faute des moyens de payement correspondants, mais qui n'en ont pas été pour autant annulées.

Il en résulte que le budget actuel est consacré presque exclusivement au payement d'opérations d'autant plus anciennes qu'elles ont été plus longtemps différées, tandis que la part restant au profit des opérations nouvelles s'amenuise dangereusement.

Ainsi, en reportant systématiquement sur des budgets futurs ce qui est irréalisable sur exercice en cours, on se condamne sciemment à fermer toute ouverture sur les formules d'avenir et à ne jamais exécuter que les programmes du passé.

Arrivé à ce stade de son évolution, le système des autorisations de programme est totalement détourné de ses fins et s'analyse en fait comme un élément de stagnation faisant obstacle à toute tentative de rénovation.

J'ai voulu attirer plus spécialement l'attention de l'Assemblée sur cet aspect du problème qui a pu passer un certain temps

inaperçu et sur les conséquences aggravantes d'une attitude non réaliste qui consiste à reporter sur le futur des espoirs déçus dans le présent.

Conformément à une tradition maintenant bien établie, le Gouvernement ne contestera pas les imperfections ou les insuffisances de son projet, mais il trouvera une excuse pour lui-même et une raison d'espérer pour les autres dans les améliorations à attendre d'un hypothétique plan de réorganisation qui est à l'étude et dont on assure qu'il ne saurait tarder à nous être proposé.

Je n'aurai pas la cruauté de refaire ici l'historique de ces innombrables plans qui ont successivement épuisé les lettres de l'alphabet avant d'épuiser les couleurs de l'arc-en-ciel. (*Très bien! très bien! à droite.*) Mais qu'ils soient sous le signe d'une lettre ou d'une couleur, tous ces plans ont connu la même infortune, celle de soulever des espoirs démesurés au sein des forces armées pour n'aboutir en définitive à aucune réalisation. Du moins ont-ils permis de faire accepter les lacunes et les médiocrités des budgets en cours en faisant luire l'espoir, toujours fallacieux, de lendemains meilleurs.

Aussi, et sans contester en aucune manière la bonne foi des représentants du Gouvernement, je ne puis me défendre d'un certain scepticisme au regard des perspectives à attendre d'un plan qui est peut-être nouveau dans sa facture mais qui ne l'est certainement pas dans sa technique.

Le problème est moins, d'ailleurs, de présenter un plan plus ou moins réaliste que de résoudre au préalable l'équation fondamentale sans laquelle ce plan ne sera qu'une simple vue de l'esprit. En d'autres termes, les difficultés inextricables qui obèrent notre effort militaire depuis dix ans ont pour cause profonde une distorsion toujours plus sensible entre les missions des forces armées, d'une part, et les moyens matériels, c'est-à-dire financiers, consacrés à l'exécution de ces missions.

On n'aura rien réglé tant qu'on n'aura pas résolu ce problème qui commande tous les autres car, de deux choses l'une, ou bien le plan chiffre en vraie grandeur les missions militaires et il est alors condamné parce que utopique et financièrement irréalisable; ou bien le plan s'en tient aux dimensions d'un « créneau » budgétaire délimité *a priori*, mais alors il est sans objet car aucune amélioration valable ne saurait y prendre place et l'on est pratiquement ramené, avec ou sans plan, à la situation des dix dernières années dont le plan avait précisément pour but et pour ambition de nous faire sortir.

Dans ces conditions, peut-on agir sur les moyens ?

Et c'est le problème du relèvement des plafonds actuellement déterminés en fonction de la seule conjoncture financière et monétaire.

Peut-on agir sur les missions ?

Cela paraît difficile à court terme en raison des obligations inéluctables nées de la guerre en Algérie mais cela doit être possible à plus longue échéance.

Je n'ai pas l'ambition d'épuiser un sujet aussi délicat ni de proposer des solutions miraculeuses. Mais je demande au Gouvernement qu'un effort de sincérité soit fait tendant à rapprocher les missions des moyens par une action positive sur les unes et les autres.

Je crois aussi devoir dénoncer les néfastes effets de ce dialogue de sourds qui fait que le commandement militaire demande les moyens correspondant à ses missions, tandis que le pouvoir politique lui enjoint de mener à bien ces mêmes missions dans le cadre budgétaire proposé. Ainsi se creuse un fossé entre la direction politique de notre section militaire et ceux qui en sont les exécutants, autrement dit entre les pouvoirs publics et l'armée, tandis que les jeunes cadres militairs font grief au commandement de sa trop grande passivité ou de sa complaisance envers les exigences d'une direction politique dont ils discernent mal les justifications.

Ainsi l'examen rapide des grandes lignes du budget militaire aboutit-il à des constatations qui ne sont pas de nature à dissiper nos inquiétues ou à nous rassurer sur les probabilités qui nous restent d'atteindre les objectifs assignés.

Il n'est pas sûr, en effet, que ce budget réponde aux exigences de la situation en Algérie, mais il n'est que trop certain qu'il sacrifie délibérement d'autres missions, les unes résultant cependant d'engagements internationaux, tandis que les autres demeurent notre seule ouverture vers les formules d'avenir.

Certes, les critiques formulées à la faveur de cet examen pourront paraître négatives ou peu constructives à ceux sur qui reposent les lourdes responsabilités du pouvoir et dont nul ne conteste le sens patriotique. Aussi ne sont-elles pas adressées aux hommes dont la bonne volonté est hors de cause, mais aux méthodes et surtout aux insuffisances d'une direction politique instable, versatile et impuissante à arbitrer des exigences contradictoires qui imposent successivement leur loi.

Pour ardu et complexe qu'il soit, le problème de la réorganisation de notre défense n'est cependant pas insoluble, et il est possible de dégager quelques notions directrices susceptibles de contribuer à son règlement.

Sans doute, une véritable réorganisation suppose-t-elle l'assouplissement de certaines contraintes financières car il n'y a pas de résultat sans effort et cet effort comporte nécessairement une composante financière. Si le desserrement de ces contraintes n'est pas possible dès maintenant, du moins faut-il s'employer sans retard à aménager les conditions d'une plus grande aisance financière réalisable à bref délai.

La modernisation de notre armée et le maintien de notre pays au rang de grande puissance militaire exigent que nous disposions d'une force de représailles basée sur l'emploi de l'arme nucléaire et des engins susceptibles de la transporter. Il convient de prendre dès maintenant les options nécessaires afin de mettre un terme aux atermoiements qui n'ont que trop retardé notre rénovation et de donner aux états-majors et aux bureaux d'études l'impulsion dont il ont besoin pour aller résolument de l'avant et sortir de la clandestinité où une attitude timorée les a jusqu'à maintenant confinés. Mais, comme le disait, il y a un instant, M. Montalat, rapporteur des questions atomiques, cette transformation radicale doit être recherchée dans le cadre d'une coopération loyale avec nos alliés par un système de répartition des charges et de mise en commun des résultats. D'ailleurs, notre défense nationale n'a de sens que si elle s'intègre dans un système militaire à structure collective.

Enfin, il reste la possibilité de mettre en chantier des réformes profondes qui échappent en partie à tout préalable d'ordre financier et doivent même, par la suite, se traduire par des économies substantielles. C'est là affaire d'imagination et de persévérance mais, plus encore, de volonté et d'autorité.

Le pays et son armée sont à la recherche d'un ministre qui veuille s'attacher à cette tâche redoutable et s'assigne pour objectif de faire la chasse aux doubles emplois, de briser les particularismes et de mettre un terme aux rivalités intestines des armées, des armes et services, d'arrêter la prolifération et le développement illimité des états-majors, de combattre la routine et l'inertie administratives et de promouvoir les principes d'une gestion rationnelle et économique au sein des forces armées considérées comme réductibles à une entité, celle d'un grand service public soumis, moyennant certaines adaptations, aux notions courantes en matière de rendement et de productivité.

A titre d'exemple, les troupes coloniales ont été créées par une loi de 1900 qui doit son inspiration et sa raison d'être à des circonstances dont il n'est pas exagéré de penser qu'elles sont entièrement révolues. Les troupes coloniales n'en subsistent pas moins, ce qui peut se justifier dans une certaine mesure, car certaines traditions sont respectables et certains intérêts individuels sont légitimes et doivent être ménagés, mais elles subsistent en la forme et sous leur statut d'origine alors que le contexte politique et militaire du moment ne correspond en aucune manière aux données actuelles du problème.

Bien d'autres exemples pourraient être cités, mais mon propos n'est pas d'épuiser le sujet. J'ai voulu seulement indiquer que des réformes sont possibles et qu'elles sont génératrices d'économies, de même qu'une coopération interalliée plus développée et mieux définie serait de nature à alléger nos charges.

Reconnaissons que le Gouvernement a fait un effort méritoire pour comprimer les dépenses publiques. Nous déplorons cependant que cet effort sur le plan des dépenses militaires l'ait conduit à vouloir concilier les inconciliables et à comprimer artificiellement des dépenses inéluctables dans un moule trop étroit. Nous pensons qu'il eût été possible d'échapper à ce dilemme en assouplissant le moule et en orientant suffisamment à l'avance les forces armées vers des formules de meilleure efficacité pour un moindre coût de revient. Ce qui n'a pas été fait hier peut encore être fait maintenant. Certes, beaucoup de temps a été perdu mais, du moins, le Parlement n'aurait plus à accepter, sous la contrainte des événements, un budget militaire qu'il désapprouve pour son absence d'imagination et l'abus qu'il fait des cotes mal taillées. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures quinze minutes.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

La parole est à M. Georges Bonnet.

M. Georges Bonnet. Mesdames, messieurs, après avoir lu avec tout l'intérêt qu'ils comportaient les rapports techniques de nos rapporteurs, et après avoir écouté avec attention les observations comme à l'habitude courtes et percutantes de M. le président de la commission de la défense nationale, j'estime que nous devons profiter de la présence à son banc de M. le ministre de la défense nationale, qui jouit, ainsi que MM. les secrétaires d'Etat qui l'entourent, de toute notre sympathie, pour faire sortir ce débat de sa technicité et pour poser certaines questions qui intéressent l'opinion publique, « l'homme de la rue », comme disait autrefois Edouard Herriot.

Je suis frappé du fait que, depuis trois ans que se poursuit la guerre d'Algérie, nous n'avons jamais eu aucun débat d'ensemble sur la manière dont les opérations militaires étaient menées et sur les perspectives qui sont offertes au pays.

C'est pourtant le rôle du Parlement de discuter de problèmes dont dépend l'avenir de la nation.

On évoque souvent, dans cette enceinte, le nom de Clemenceau. Mais, précisément, pendant les trois années qui précédèrent son arrivée au pouvoir, à une heure où, cependant, les Allemands étaient à Soissons et à Noyon et occupaient onze de nos départements, Clemenceau, alors président de la commission de l'armée, exerçait une critique rude et clairvoyante dans des débats pathétiques, critique qui amena le redressement de nos méthodes militaires et qui entraîna la victoire du pays.

Eh bien! je crois qu'il est temps de sortir des illusions dans lesquelles nous avons l'habitude de nous complaire et d'aborder objectivement ce débat budgétaire pour nous demander si, avec les crédits que nous avons dépensés et que nous dépensons encore cette année, nous ne pourrions pas obtenir une défense nationale plus efficace et si nous ne devons pas changer nos méthodes.

Comment se présente ce budget de la défense nationale ? Il se résume en quelques mots : on sacrifie le matériel pour maintenir les effectifs nécessaires.

Hier, M. le président de la commission de la défense nationale et les rapporteurs particuliers ont attiré l'attention de M. le ministre sur la gravité de la décision projetée qui consiste à verser dix mille hommes spécialistes de l'armée de l'air dans l'infanterie en les engageant sur-le-champ dans le combat en Afrique du Nord.

Cette décision aura pour conséquence d'affaiblir notre aviation, aussi bien en Algérie qu'en Europe, dans des conditions dangereuses. D'ailleurs, nous comprenons les raisons de cette diminution des effectifs de l'armée de l'air, mais elle se trouve aggravée encore par les amputations faites sur le matériel.

Notre aviation jusque-là était loin de pouvoir rivaliser avec celles des autres grandes puissances. Mais cette année le budget de l'air est marqué, selon l'expression de M. Jean-Moreau, par « un arrêt brutal de l'expansion aéronautique. »

Ainsi, jusque-là, notre aviation avait encore un semblant de vie. Ce qui vient de se passer risque de lui porter un coup mortel.

Au fond, mes chers collègues, nous revivons aujourd'hui un vieux débat, que nous avons souvent connu en France, où s'opposaient, en matière militaire, la politique des effectifs et celle des armements, débat qui attirait jadis dans cette enceinte des auditeurs plus nombreux et plus passionnés qu'aujourd'hui.

Ce débat, nous l'avons connu en 1913, lors de la discussion de la loi de trois ans. Jaurès, Albert Thomas, Caillaux parlaient alors de l'armée de métier et de l'artillerie lourde.

Je l'ai également connu moi-même en 1938-1939 alors que des voix autorisées demandaient plus d'avions et plus de blindés, à une heure où le général en chef affirmait dans mon bureau : « La guerre sera gagnée, une fois de plus, par la bonne et vieille infanterie. »

On pourrait penser qu'après tant d'expériences malheureuses qui nous ont menés aux portes d'une défaite irrémédiable, la question était réglée, surtout à l'époque de la bombe atomique. Il n'en est rien!

L'expérience des deux guerres mondiales semble avoir été complètement perdue de vue au cours de ces dernières années.

C'est ainsi que la France a continué à n'avoir aucune aviation de bombardement, alors que celle-ci avait joué un rôle décisif dans la dernière guerre mondiale.

C'est ainsi que nous n'avons pas encore d'armes atomiques, à la différence de tous nos grands voisins. Et, dans le budget militaire de 1958, il apparaît qu'une fois de plus, c'est le nombre d'hommes appelés sous les drapeaux qui est considéré comme essentiel, alors que le matériel et les spécialistes vont être en partie sacrifiés.

En présence de ce dilemme nous avons le droit, et je dirai le devoir, de nous demander quels ont été les résultats obtenus par les méthodes que nous avons employées depuis de longues années pour notre défense nationale.

Tout en prenant acte que les dépenses civiles ont augmenté plus vite que les dépenses militaires, nous avons depuis dix ans consacré des crédits considérables à notre défense nationale. Cette année encore nos dépenses militaires sont très élevées si on les compare à celles des cinq autres pays avec lesquels nous venons d'établir le Marché commun. Notre armée, en outre, est la plus nombreuse de toutes celles des nations de l'Europe occidentale. Nous n'avons donc économisé ni l'argent, ni les hommes.

Cela posé, notre défense est-elle organisée de telle façon que, sur notre territoire ou sur nos territoires d'outre-mer et en Afrique, elle nous assure la sécurité à laquelle a droit une grande nation ? A cette question il faut répondre sincèrement non.

Pour défendre notre territoire nous ne disposons d'aucune arme moderne, nous ne possédons ni engins téléguidés, ni armes atomiques, ni avions de bombardement, alors que les trois autres puissances disposent de tout ce matériel puissant. Si demain, nous avions à faire face à une agression venue de l'Est, il n'est pas douteux que nous serions hors d'état d'y résister.

Avons-nous pu, en revanche — c'est cela seul qui importe me dira-t-on peut-être — obtenir des résultats décisifs dans le combat que nous menons en Algérie contre la rébellion ? Là encore regardons les faits tels qu'ils nous sont révélés par les déclarations les plus autorisées des autorités militaires.

Il y a deux ans, on nous décrivait les fellagha rebelles — je l'ai entendu à la commission des finances — comme des bandes non encadrées, mal vêtues, armées seulement de fusils de chasse et vouées à une rapide destruction dont on fixait la date, au moment du rappel des disponibles, pour la fin de l'année 1956. Et voici que deux ans plus tard nous nous trouvons, d'après les récits officiels, en face de soldats vêtus d'uniformes neufs, semblables aux nôtres, pourvus d'armes modernes, de canons, de mortiers, de mitrailleuses, et capables de prendre l'offensive, une offensive parfaitement dirigée.

On constate que les fellagha ont, en effet, maintenant une puissance de feu fortement accrue. La D. C. A. rebelle a singulièrement augmenté en efficacité. Les chiffres officiels révèlent que dans l'Est algérien, 27 avions ont été touchés en novembre, 40 en décembre, 70 en janvier. Les groupes rebelles possèdent une technique du combat et de la manœuvre qui leur a permis, lors des dernières rencontres, de rompre l'encerclement. Le nombre élevé de nos pertes au cours de ces dernières journées, le nombre des morts, des blessés et des disparus prouve la violence de la lutte et l'ardeur de nos adversaires. Cette évolution des combats rappelle douloureusement, d'après les officiers qualifiés qui nous écrivent, l'évolution de l'affaire d'Indochine.

Telle est la situation. Deux questions se posent alors devant notre opinion inquiète.

Tout d'abord, celle-ci tout de même se rappelle — car nous n'avons pas la mémoire si courte (*Murmures à l'extrême gauche*) — qu'à la fin du mois de décembre on nous a annoncé qu'on pouvait considérer les opérations militaires essentielles comme pratiquement terminées, que la victoire était déjà acquise et que la diminution des effectifs — 60.000 soldats — pouvait être opérée sans aucun danger.

Deux mois plus tard, tout est changé : on nous annonce une offensive accrue pour le printemps et elle commence.

Mesdames, messieurs, il est extrêmement inquiétant de penser que l'on a pu se tromper à ce point, au risque de décevoir

une opinion profondement sensible et qui aimerait connaitre les raisons qui expliquent une aussi grave erreur d'interprétation.

M. Pierre Montel. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Georges Bonnet. Volontiers.

M. Pierre Montel. Mon cher collègue, c'est à titre personnel et non comme président de la commission de la défense nationale que je me permets de vous presenter une observation.

Vous avez évoqué le souvenir d'un homme qui nous est très cher à tous du fait des services qu'il a rendus au pays; nous n'aurions garde d'attribuer ses mérites à la gauche, au centre ou à la droite; disons seulement que nous les attribuons à la France.

Indépendamment de la nécessité de la réorganisation de la défense nationale que nous n'avons jamais cessé de réclamer et qui n'a peut-être pas les conséquences que vous pensez sur le plan de l'Afrique du Nord, je pose simplement la question: Est-on bien certain que nous en serions à ce point de difficultés en Afrique du Nord si nous avions aujourd'hui un homme comme celui dont vous venez de parler, qui imposerait à l'intérieur les disciplines et les sanctions qui s'imposent, et à la politique étrangère française d'avoir une autre attitude vis-à-vis de ceux qui préparent à nouveau les bandes de fellagha et qui les laissent venir sur notre territoire ?

Autrement dit, tout est lié en matière de défense nationale. Il est complètement inutile de faire combattre une armée pendant des années si, sur notre propre territoire, cette armée n'est pas soutenue — quand elle n'est pas trahie — et si, en matière de politique étrangère, nous laissons tout aller à vau-l'eau.

Je ne citerai que l'exemple des 60.000 hommes de l'armée française de Tunisie, qui n'ont pas été battus, mais à qui on a fait rendre les armes devant 1.600 fellagha qui certainement combattent actuellement parmi les bandes rebelles d'Algérie. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Georges Bonnet. Je partage sur ce point votre sentiment. Mais votre interruption laisse subsister intégralement la question que j'ai posée et qui est simple: comment se fait-il qu'au mois de décembre on ait pu nous annoncer que les opérations militaires en Algérie étaient pratiquement terminées et que nous nous trouvions, quelques semaines plus tard, en présence d'une situation tout à fait contraire ?

La deuxième question que se pose l'opinion publique est plus sérieuse encore.

Nous avons en Algérie, depuis deux ans, 400.000 hommes, officiers et soldats, à la valeur, au dévouement, au courage et à l'esprit patriotique de qui on rend unanimement hommage. Nous avions sur les rebelles, au début, une immense supériorité numérique et matérielle. Comment se fait-il que nous nous trouvions aujourd'hui devant un adversaire plus puissant et mieux armé qu'il y a deux ans ?

Il est capital de répondre à cette question si nous ne voulons pas voir la situation continuer à s'aggraver au fur et à mesure que les années passeront.

Quelles sont les causes de cet échec ? Je souhaite que M. le ministre de la défense nationale puisse nous répondre. Mais, pour faciliter sa tâche je donnerai mon impression personnelle.

La première de ces causes est celle que nous avons dénoncée bien souvent à cette tribune; ce sont les livraisons d'armes faites aux fellagha par les pays étrangers et, notamment, par la Tunisie.

Comment l'empêcher ? Il n'y avait qu'un seul moyen vraiment efficace: le contrôle de la frontière par l'armée française stationnée en Tunisie. C'est ce que j'avais préconisé, ici même, en juin et en décembre 1956, quand je déclarais au Gouvernement: « Vous devez exiger que nos troupes stationnées en Tunisie et au Maroc puissent se porter aux frontières pour empêcher le passage des rebelles qui, à l'abri de l'hospitalité qui leur est offerte, préparent des embuscades contre nos jeunes soldats. »

Si l'armée française avait pu continuer à remplir cette mission de contrôle de la frontière tunisienne, comme les traités lui donnaient le droit de le faire, les fellagha ne se seraient pas installés sur le territoire tunisien pour s'y armer et s'y exercer en vue d'agressions contre nos troupes d'Algérie; et le bombardement de Sakiet qui a provoqué une si légitime émotion n'aurait pas eu lieu pour la bonne raison que c'est nous qui nous serions trouvés à Sakiet.

Pourquoi nos troupes ont-elles été retirées des frontières et cantonnées dans des endroits où elles sont, en quelque sorte, clouées sur place, comme le démontrent les événements actuels ?

M. le président de la commission de la défense nationale. Très exact !

M. Georges Bonnet. Voilà une question qui mérite d'être posée. (*Applaudissements à droite.*)

M. Pierre André. Monsieur Bonnet, me permettez-vous une précision qui vient à l'appui de votre observation ?

M. Georges Bonnet. Volontiers.

M. Pierre André. Sakiet était occupé encore il y a huit mois par le 14e B. C. A. français. Si ce bataillon était resté là, il n'y aurait pas eu d'incident à Sakiet.

M. Georges Bonnet. C'est exactement ce que je viens de dire. Je vous remercie de cette précision.

Quels sont les moyens d'éviter le retour de tels incidents ? On a parlé du verrouillage des frontières, mais le général Salan, dans une interview, nous a prévenus que ce verrouillage serait pratiquement fort difficile, étant donné la topographie de la frontière tunisienne. Les événements le démontrent chaque jour.

On nous a dit parfois qu'il s'agissait d'un véritable « barrage de la mort », mais c'est un barrage que franchissent pas mal de fellagha, qui démontrent ensuite qu'ils sont bien vivants par la manière acharnée dont ils se battent contre nos troupes.

M. Pierre Villon. Mais ce n'était pas sans intérêt pour M. Morice !

M. Georges Bonnet. Aujourd'hui, on nous parle de créer un « glacis » qui serait facile à surveiller. Comment concilier ce glacis avec le droit de suite que nous avons si catégoriquement proclamé il y a quelques semaines ?

Au reste, ne nous berçons pas d'illusions. Si la Tunisie continue à servir d'arsenal à la rébellion, si nous sommes amenés à évacuer militairement ce pays, si en réalité la Tunisie est en cobelligérance avec les fellagha...

M. Pierre André. Elle l'est !

M. Georges Bonnet. ... la guerre risque de continuer en Algérie d'une manière indéfinie et dans des conditions toujours plus dangereuses pour nos troupes.

M. le président de la commission de la défense nationale. Parfaitement exact.

M. Pierre André. Très juste.

M. Georges Bonnet. Voilà la première raison de cet état de choses. Mais l'aide militaire fournie par la Tunisie n'est pas, à mon avis, la seule cause de la situation incertaine dans laquelle nous nous trouvons en Algérie, il y en a une autre qui tient à la lenteur même de la méthode militaire employée et qu'on a appelée la pacification.

On a estimé que la seule présence d'une armée nombreuse dans toutes les régions algériennes était capable de protéger jusqu'au dernier village, rétablirait en quelque sorte par sa seule présence la confiance en la France dans les milieux musulmans et réglerait définitivement le problème.

A cette conception s'en est opposée en 1956 une autre, soutenue il y a deux ans à cette tribune par M. Paul Reynaud et par un certain nombre d'entre nous.

M. Paul Reynaud avait dit, en mars 1956: « Il faut procéder à une action militaire massive ».

M. Pierre André. M. Paul Reynaud est orfèvre en la matière !

M. Georges Bonnet. Il avait ajouté...

M. Pierre André. Ah ! non. Je vous en prie, ne le citez pas !

M. Georges Bonnet. Il m'est assez souvent arrivé d'être en désaccord avec lui pour pouvoir le citer aujourd'hui, où je suis d'accord avec sa pensée.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Appelez le monsieur de Dunkerque !

M. Georges Bonnet. M. Paul Reynaud avait ajouté: « Si nous nous installons dans une guerre longue, une solidarité

se creera contre nous entre l'Algérie et ses deux voisins ». C'est ce qui s'est passé.

Or, nous aurions pu exercer cette action militaire, appuyée sur un matériel puissant et moderne, puisque, et cette fois c'est M. Max Lejeune, alors secrétaire d'État aux forces armées de terre, que je cite le 19 juin 1957. M. Max Lejeune avait affirmé : « Si l'on avait voulu faire la vraie guerre en Algérie, elle n'aurait pas duré quinze jours. »

Beaucoup de gens pensent que cela aurait mieux valu.

En tout cas, ce qui est certain, c'est que plus vous tardez à obtenir la victoire militaire et plus vous vous trouverez en présence d'un adversaire qui vous forcera, lui, à faire la guerre, la vraie, avec des armes de plus en plus modernes, de plus en plus perfectionnées, aujourd'hui des mitrailleuses, des canons, des mortiers, demain sans doute des avions.

Il y a quelques mois, je disais à ce sujet au Gouvernement : « Le temps travaille contre nous, il faut aller vite, aussi bien sur le terrain diplomatique et politique que sur le terrain militaire. »

Mesdames, messieurs, la nécessité d'aller vite est démontrée d'une manière éclatante par les événements. Regardez donc le chemin parcouru depuis deux ans.

Au point de vue diplomatique, il y a deux ans, vous étiez seuls en face des fellagha. Les livraisons d'armes étaient insignifiantes, tandis qu'aujourd'hui elles arrivent de toutes parts, donnant de plus en plus à cette guerre, que nous le voulions ou non, un caractère international.

En outre, ni l'Amérique, ni l'Angleterre, ni l'Union soviétique ne se mêlaient de vos affaires. Vous aviez les mains libres pour traiter avec toute l'Afrique du Nord sans ingérence extérieure. Aujourd'hui, nous avons dû entendre les ultimatums de Bourguiba et accepter les bons offices de Londres et de Washington.

Mais, mesdames, messieurs, ce ne sont pas seulement les puissances anglo-saxonnes et en particulier les Etats-Unis qui risquent de faire sur nous une pression d'autant plus insistante que nous avons dû leur demander une aide économique, mais ce sont nos partenaires de l'Europe des Six, sur qui certains d'entre vous, peut-être, comptaient pour contrebattre l'influence anglo-américaine et avec qui nous avons signé le traité de marché commun, qui interviendront pour faire pression sur nous à la fin de cette année.

Ce traité doit comporter pratiquement, le 1er janvier prochain, la fin des contingentements et une diminution sensible des droits de douane. Cinq pays se préparent activement pour cette grande compétition économique. Et nous ? Croyez-vous que nous pourrons facilement tenir les engagements que nous avons pris dans le traité que le Parlement a approuvé si vous n'avez pas obtenu une décision heureuse en Algérie ?

Croyez-vous, en particulier, que le commerce, l'industrie, l'agriculture françaises pourront affronter la concurrence européenne, alors que les cinq autres pays d'Europe ont pratiquement limité leur service militaire à douze mois, avec de nombreuses exemptions, et que l'Angleterre est revenue à cette armée de métier que j'avais eu tant de peine, en 1939, au cours de conversations avec Chamberlain et Halifax, à lui faire abandonner ?

Vous pouvez donc vous attendre à ce que vos partenaires européens exercent sur vous en fin d'année une sérieuse pression pour vous obliger à tenir les engagements du marché commun.

Mais la nécessité d'en finir vite s'impose aussi du point de vue militaire et j'en ai trouvé la confirmation dans les déclarations faites avant-hier par le colonel Bigeard, reproduites par l'agence *France Presse*. Le colonel Bigeard a dit : « J'ai pu exposer les caractéristiques de la guerre que nous menons ici. La principale est qu'il faut aller vite, car, dans la guerre subversive, le temps travaille pour l'ennemi. Il y a un an, nous nous battions contre des fusils de chasse. Maintenant, les rebelles nous opposent des mitrailleuses et des mortiers. »

Retenons, mesdames, messieurs, ce conseil d'un officier particulièrement averti de ce que représente cette guérilla : « Dans la guerre subversive, le temps travaille pour l'ennemi. »

Il nous faut donc tout mettre en œuvre dans l'ordre diplomatique, politique et militaire pour aboutir très rapidement. Je suis sûr qu'au Parlement aucun concours, même financier s'il était besoin, ne manquerait à M. le ministre de la défense nationale pour l'aider dans sa tâche patriotique.

Nous voudrions, en conclusion, lui adresser un appel au nom des familles dont les enfants se battent courageusement en Algérie. Elles souhaitent que les lettres et colis envoyés à leurs fils leur parviennent, non comme aujourd'hui, souvent avec de longs retards, mais régulièrement ; elles souhaitent que l'on puisse rétablir l'indemnité qui leur était autrefois accordée et qui a été réduite.

Mme Jeannette Prin. Elles souhaitent qu'ils reviennent.

M. Paul Cermolacce. C'est la paix qu'elles désirent.

M. Georges Bonnet. Elles souhaitent que les officiers, sous-officiers et soldats partant en Algérie soient instruits pendant tout le temps nécessaire, par des instructeurs qualifiés, des périls de la guerre qu'ils vont subir. Certains jeunes soldats tombent dans des embuscades parce que les précautions, les plus élémentaires parfois, n'ont pas été prises.

Il importe enfin que les hommes soient pourvus de tout le matériel qui leur est indispensable pour préserver leur vie.

Mesdames, messieurs, nous devons veiller d'autant plus sur le sort de ces jeunes soldats et hâter pour eux d'autant plus l'heure de la paix qu'ils sont les fils et les petits-fils de ceux qui, au cours des guerres mondiales, ont donné leur vie ou leur santé pour la France. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Robert Manceau. Et que vous avez trahie, vous !

M. Roger Roucaute. Vous êtes bien placé pour en parler.

Mme la présidente. La parole est à M. Beauguitte.

M. André Beauguitte. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, derrière la sèche arithmétique des crédits militaires, on ne peut se défendre d'un certain malaise quand on a entendu nos rapporteurs et les orateurs qui se sont succédé à cette tribune apporter des critiques qui ont trait aux insuffisances de notre organisation militaire aussi bien qu'aux faiblesses de notre direction politique en matière de défense nationale.

On s'explique mal que ces critiques, qui constituent, en fait, une condamnation, se diluent dans une attitude d'acceptation résignée. C'est que chacun de nous se rend compte de l'impossibilité d'une décision de rejet du budget de la défense nationale, et c'est la raison pour laquelle nous nous trouvons actuellement dans une position réservée.

J'abandonne les observations que je voulais formuler et qu'ont développées les rapporteurs. Je ne retiendrai que quelques aspects du texte sur lequel nous avons à discuter, qui me préoccupent plus particulièrement.

Notre pays, dans la conjoncture internationale actuelle, ne peut avoir l'armée de son budget, mais il doit avoir, au contraire, j'imagine, le budget de son armée.

Nous ne saurions admettre que la France ait seulement, comme on l'a dit, la défense de ses moyens. Il faut nécessairement dégager dans le secteur civil les crédits qui s'imposent pour que la défense nationale soit au niveau des missions qui incombent à notre armée.

Il n'est pas question, dans l'esprit de quiconque, de voter des impôts nouveaux, mais je suis de ceux qui pensent qu'il est possible de réduire encore les crédits civils. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)...

M. Paul Cermolacce. Bien sûr ! On construit trop de maisons !

M. André Beauguitte. ... et à d'autres occasions j'en parlerai ici avec références à l'appui.

A mon sens, ce sera le moyen d'obtenir les crédits qui ont été demandés hier par les rapporteurs et que, semble-t-il, à l'heure où nous discutons, il semble difficile de dégager.

Evidemment, la défense nationale coûte cher et vous n'y pouvez rien, mais, en tout cas, il existe des mesures, monsieur le ministre, que vous pouvez, je crois, prendre vous-même. Il faudrait, en particulier, faire pénétrer la notion de productivité — qui est devenue si efficace dans les affaires industrielles — au cœur même de l'ensemble des services administratifs de la défense nationale.

Il importe que vous accomplissiez une œuvre de direction en veillant à la structure des services, à leur fonctionnement, à leur liaison, à leur rendement et à leur accélération.

Il est facile, du haut d'une tribune, de régler verbalement des problèmes, mais nous savons très bien les difficultés auxquelles vous vous heurtez. Nous savons que la défense natio-

nale constitue un problème complexe. Vous ne pouvez rien contre le prix du matériel et l'étendue des missions accrues confiées à l'armée.

Vous ne pouvez pas empêcher qu'un char léger coûte 20 millions de francs; un hélicoptère, 120 millions; un avion de chasse, 130 millions; un bateau de guerre, 5 à 15 milliards; une division blindée, 60 milliards. Vous ne pouvez empêcher une division blindée de dépenser 600 tonnes d'essence par jour d'opération active.

Vous ne pouvez pas non plus empêcher un matériel de se démoder rapidement, ce qui exige des réinvestissements fréquents.

Mais vous pouvez, je pense, lutter contre un manque de continuité des programmes. Il faudrait que les chaînes de fabrication — on l'a dit et répété — soient telles que vous soyez en état d'obtenir des prix de revient plus bas et une production accélérée sans avoir à engager des dépenses disproportionnées.

En bref, pour réaliser des économies il faut mettre un terme au caractère décousu de la conception et de la gestion actuelles de la défense nationale.

Peut-on espérer, monsieur le ministre, cette concentration des commandes et la coordination que nous souhaitons ?

Chaque arme, il faut le reconnaître, travaille à sa façon, avec son inspiration propre. C'est pourquoi je sollicite la coordination des quatre armes, je dis bien des quatre armes. En effet, quand j'entends parler des trois armes, je crois qu'il faut y ajouter les troupes coloniales.

Le statut de l'armée coloniale, dont l'origine remonte à 1900, a dit M. Crouzier, est révolu en raison des modifications profondes de la contexture politique. A l'époque il importait de défendre « la ligne bleue des Vosges » et les colonies. Aujourd'hui, notre armée, vous-même l'avez dit, est polyvalente. Dans ces conditions, les tâches, les missions de toutes les armes ne sont-elles pas les mêmes ? Les officiers ne sont-ils pas pris indistinctement en charge, dans d'innombrables cas, par le ministère de la défense nationale ou par le ministère de la France d'outre-mer ? Les 60.000 ou 70.000 hommes que compte l'armée coloniale n'ont-ils pas des statuts distincts, bien qu'un grand nombre d'entre eux soient appelés à combattre ensemble en Algérie ?

C'est là un système artificiel. On conserve pour ces 70.000 hommes un état-major, des directions lourdes. Chaque arme a ses matériels, ses services. En un mot, la structure est trop lourde pour un volume d'hommes si réduit.

Il n'est pas dans mon esprit — je tiens à le dire — de demander une fusion, mais une étude pour mettre en commun ce qui peut l'être en vue d'une meilleure gestion administrative et d'un emploi des crédits qui réponde à l'observation du principe de rentabilité. Le statut des troupes coloniale doit, à mon avis, être revu et corrigé.

Pour en revenir au texte que nous discutons, monsieur le ministre, différer ou annuler des programmes ne peut pas constituer une économie. C'est au contraire un danger, une source de dépenses par la dispersion qui en est nécessairement la conséquence, et c'est la raison pour laquelle j'ai entendu un de nos collègues parler d'un échantillonnage; le mot condamne à lui seul le système. Je crois que d'autres formules s'imposent.

Ces formules, monsieur le ministre, vous les avez prévues, paraît-il dans la loi-cadre que vous nous avez annoncée. Mais verra-t-elle le jour ? C'est une question que je vous pose et que je me pose à moi-même, puisqu'une loi-cadre n'aura d'intérêt demain que si elle est cautionnée par le ministre des finances.

Pouvons-nous compter sur le ministre des finances pour cautionner une politique nouvelle ?

Vous avez dit, monsieur le ministre, que certains chiffres devront être rectifiés lors de l'établissement du budget. Est-ce une déclaration d'intention personnelle ou avez-vous exprimé la pensée du Gouvernement ?

C'est une autre question que je vous pose, qui dans mon esprit est très sérieuse.

En un mot, le Gouvernement est-il décidé à mettre sur le même plan l'impératif financier et l'impératif de la défense nationale sans vouloir sacrifier l'un à l'autre ? C'est un problème politique qui attend une solution. Jusqu'à ce que celle-ci soit connue, nous nous trouverons placés en face de ce que l'on a appelé les budgets d'attente, ce que l'on a appelé aussi les budgets de régression, et nous enregistrerons un retard sans cesse accru par rapport aux autres grandes puissances.

C'est là qu'est le risque. On nous promet une loi-cadre, mais déjà de nombreux plans à long terme dorment dans les cartons verts du ministère de la défense nationale. Je souhaite que le texte que vous nous proposerez ne connaisse pas le même sort mais qu'il soit discuté bientôt, parce que pour l'instant nous n'avons, vous le savez, monsieur le ministre, ni les lois fondamentales qui devraient définir l'organisation gouvernementale, ni les textes organiques fixant la structure des forces armées et la répartition des cadres et des effectifs.

En conclusion, nous nous trouvons en face d'un texte, le projet de loi de finances, qui est mauvais et est reconnu comme tel. S'il peut être amendé dans des conditions qui le rendraient acceptable, nous vous prions, monsieur le ministre, de nous apporter les précisions que nous attendons.

Vous nous avez dit que certains chiffres seront modifiés. Quelles seront ces modifications qui, naturellement, devront constituer des améliorations notables ? Sur quels points porteront celles-ci et quand seront-elles réalisées ?

Car dans le domaine de notre sécurité — c'est là le terme de mon intervention — nous ne pouvons vivre d'espoir et encore moins d'illusions. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Mes chers collègues, le budget qui vous est présenté tient le plus large compte de la défense de la monnaie et traduit des économies sévères par rapport à l'exécution du budget précédent, bien que sa dotation corresponde à environ 8 p. 100 du revenu national.

Au nom des commissions et des sous-commissions compétentes, MM. les rapporteurs ont exprimé les craintes que leur inspirent ces chiffres, et différents termes ont été accolés à ce budget: régression, stagnation, récession. Je pencherai plutôt pour l'expression: budget d'opérations et de réflexion.

Budget d'opérations, c'est-à-dire budget destiné à exprimer la volonté nationale de faire front en Algérie et à fournir, par conséquent, à nos forces tous les moyens nécessaires pour mener victorieusement le combat qui leur est imposé, qui nous est imposé. Dès sa préparation, qui remonte, comme l'a rappelé l'un des orateurs, au mois d'août dernier, ce budget a été destiné à remplir en priorité cet office essentiel.

Certes, sous la pression des exigences financières, et motif pris des perspectives rassurantes du deuxième semestre de 1957, il a été fondé sur le maintien de l'effort nécessaire en Algérie, mais en figurant cet effort par une courbe dégressive exprimant elle-même une hypothèse d'amélioration progressive. Celle-ci avait, par exemple, conduit, en application du retour au service de vingt-quatre mois, à fixer un plan de réduction des effectifs en Algérie lequel aurait notamment ramené le chiffre de la fin de 1958 à un niveau inférieur de 70.000 hommes à celui du début de la présente année.

On connaît la suite. L'utilisation du territoire tunisien par les rebelles a pris une extension imprévisible pour tout observateur conscient des règles régissant les rapports internationaux, et les dirigeants tunisiens non seulement ne font pas mystère de ce fait, mais proclament même à l'envi leur volonté expresse d'apporter au Front de libération nationale toute l'aide en leur pouvoir.

L'accroissement considérable de la pression adverse à la frontière a progressivement réduit l'étanchéité initiale du barrage que, sous le Gouvernement précédent, mon prédécesseur, M. André Morice, en accord avec M. Robert Lacoste et en pleine harmonie avec le commandement, avait opportunément fait établir.

L'utilité de ce barrage a été et demeure certaine, mais son efficacité est devenue insuffisante au regard de l'évolution des événements. Il convient d'ajouter, pour être complet, que, spécialement à la fin de l'année, des circonstances atmosphériques que l'on peut qualifier, sans forcer les termes, d'épouvantables, ont très largement facilité la tâche de l'adversaire dans ses tentatives de franchissement en portant des coups sévères au barrage lui-même.

Grâce à l'excellence et à la détermination du commandement et des troupes opérant dans le Constantinois, des armes ont pu être interceptées en nombre croissant, mais parallèlement un nombre également croissant d'hommes réussissaient à passer.

Depuis le début du mois environ, les conséquences de ces passages se manifestent sous forme de réapparition de bandes nombreuses et disposant d'un armement nettement amélioré, tant en nombre qu'en puissance de feu, d'où les accrochages, les embuscades, les combats violents et meurtriers au cours desquels l'adversaire est durement atteint, tandis que, hélas! nous déplorons des pertes cruelles.

Au nom du Gouvernement je salue notre armée qui une fois de plus défend l'honneur et la liberté, en associant dans un même hommage de reconnaissance les vivants et les morts. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Si nobles que soient les sentiments, ils ne peuvent se passer de l'action. Aujourd'hui l'hésitation n'est pas permise. Pour faire face au présent et prévoir la suite, pour priver la rebellion d'un support vital pour elle, il convient d'adapter d'urgence notre dispositif aux conditions connues et prévisibles de l'intervention venant du territoire tunisien.

A la notion linéaire de barrage, il faut substituer une notion de zone en profondeur. Sur ma proposition, faite en accord avec M. Robert Lacoste, le Gouvernement a décidé de fournir au commandement les moyens de transformer en glacis la région vaste de plus de 2.500 kilomètres carrés qui s'étend entre la frontière tunisienne et le barrage.

En ce moment même, sur place, civils et militaires déterminent conjointement l'application des solutions retenues aux problèmes multiples et divers posés par la transformation de cette vaste étendue en une contrée plaçant l'adversaire devant des obstacles redoutables et facilitant l'action des nôtres. A cet égard, je tiens à préciser que le glacis destiné à interdire les passages de l'ennemi ne sera pas interdit, bien au contraire, à nos troupes.

Complémentairement, on fera aisément la liaison entre l'exigence essentielle d'isoler l'Algérie des Etats voisins et la nécessité de conserver en Tunisie, non seulement la base de Bizerte, mais aussi les aérodromes modernes qui y existent.

De son côté, le barrage fait et va faire encore l'objet d'un renforcement systématique fondé sur le prolongement vers le Sud et sur diverses améliorations techniques.

L'Assemblée comprendra que je ne m'étende pas davantage sur ce sujet, sauf à indiquer que, malgré la minutie de la conception et la bonne exécution des travaux, aucun obstacle, même de cette envergure, ne saurait se passer d'une animation lui conférant un caractère actif et qui ne peut lui être donnée que par l'intervention constante d'unités dynamiques et bien équipées.

Aussi, dans les premiers jours de février, à la demande de M. Robert Lacoste et du commandement et en présence de l'évolution décrite, ai-je été amené, au nom du Gouvernement, à stopper la diminution des effectifs prévue pour 1958. C'est chose faite.

Le bruit a couru qu'il allait en résulter la prolongation de deux à trois mois de la durée effective du service militaire. Personne, certes, ne saurait s'engager à jamais face à toutes les hypothèses. Par contre, je suis en mesure de préciser que le maintien des effectifs actuels en Algérie est assuré dans le cadre des effectifs budgétaires et du service de vingt-quatre mois.

Le transfert à l'armée de terre d'un certain nombre d'hommes de l'armée de l'air fait partie des mesures indispensables pour obtenir ce résultat, difficile à obtenir mais si important sous le double aspect économique et financier, sans omettre l'opinion des intéressés eux-mêmes qui, après avoir vaillamment lutté, aspirent légitimement à rentrer le plus tôt possible dans leurs foyers.

Je ne mésestime ni les difficultés, ni les inconvénients d'un tel transfert, mais difficultés et inconvénients dépendent largement des modalités d'application. Je sais et nous savons que MM. les secrétaires d'Etat à la terre et à l'air veilleront à ce que ces inconvénients soient réduits au minimum et à ce que le commandement utilise au mieux les capacités de ceux des spécialistes dont le transfert aura dû être opéré.

Efficacité et sécurité de nos troupes sont liées non seulement à l'importance des effectifs, mais aussi à la valeur de leur commandement. A cet égard, les officiers subalternes et les sous-officiers jouent un grand rôle en Algérie, les meilleurs d'entre eux doivent être présents dans ces combats et l'avancement à ces échelons devra s'inspirer de plus en plus de cette présence.

Le report à une date ultérieure de l'ouverture du prochain cours d'état-major, après le passage du concours d'entrée et le regroupement de tous les candidats, heureux ou malheureux, va permettre d'instituer en Algérie un stage plus expérimental que théorique de formation rapide à la guerre subversive.

J'ai confié la direction de ces stages successifs à un colonel parachutiste fameux, arrivé au terme de son commandement et affecté à cette intention à mon état-major.

Les premiers officiers qui bénéficieront de ce stage seront précisément ces deux cent cinquante capitaines et lieutenants candidats au cours d'état-major et comptant parmi les plus brillants. Ils seront pourvus, immédiatement après, d'un commandement effectif dans les unités pour combattre.

En chemin, nous constatons donc que les hypothèses initiales ne se vérifient pas toutes, en particulier celle de l'atténuation progressive de l'effort en Algérie.

Dans ces conditions, la question se pose et elle a été posée : que penser de ce budget ? Que penser surtout de son exécution et du sort qui sera réservé aux crédits ?

A cet égard, je pense qu'il faut classer les menaces de dépassements en deux catégories. La première renferme celles qui procèdent de la rigueur même des évaluations et il appartient aux membres responsables du Gouvernement de tout tenter pour combler les insuffisances sans modifier les volumes globaux.

Ainsi, par exemple, a été retenue la juste observation faite hier sur l'insuffisance des crédits de carburant de l'armée de l'air et sur l'opportunité d'un transfert d'une fraction des crédits d'habillement.

Aussitôt le budget définitivement arrêté, nous en reprendrons l'examen section par section, titre par titre, chapitre par chapitre, pour déceler toutes les possibilités d'aménagements internes. L'effort maximum doit être fait, précisément dans la conviction que la défense de la monnaie est inséparable de la défense nationale.

La seconde catégorie de dépassements se rattache à des faits nouveaux, à des événements imprévisibles concernant par exemple l'Algérie, ses frontières et le Sahara. Il appartient au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires, y compris les mesures financières.

J'ai tout lieu de croire que le compte rendu d'exécution du budget que M. le ministre des finances présentera prochainement au Parlement se référera à ces problèmes.

Le budget qui vous est présenté aujourd'hui correspond donc, sur le plan financier, à un souci de clarté et de sincérité et, sur le plan militaire, à la volonté primordiale de fournir à nos combattants les moyens de mener la lutte à bon terme.

Mais ce budget d'opérations est également un budget de réflexion. Chacun de nous, certes, aurait de beaucoup préféré qu'il se présentât comme la première expression chiffrée de la refonte de la défense nationale et des forces armées.

S'il n'en est pas ainsi, ce n'est ni à ce budget, ni à ceux qui le présentent, pas même à leurs prédécesseurs, qu'il faut s'en prendre. Je gage que pas un des hommes qui se sont succédé depuis de longues années rue Saint-Dominique n'a négligé la nécessité de cette refonte générale. Toujours, les événements se sont mis en travers : la guerre d'Indochine, hier, le conflit algérien, aujourd'hui encore, absorbent la substance même de nos forces et l'attention de tous.

En pareille circonstance, il faudrait une surpuissance financière pour mener aisément de front, d'une part, les combats, d'autre part, la réunion des éléments de la conversion. Chacun sait que de cette surpuissance financière il n'est pas question.

Enfin, et peut-être par dessus tout, l'instabilité ministérielle a souvent étouffé dans l'œuf ce qui avait pourtant été conçu.

Or chacun sait, mes chers collègues, que le fait que l'urgence ne soit pas respectée ne conduit qu'à la renforcer. Aussi sommes-nous affrontés à la nécessité de tracer sans nouveau délai les lignes de l'évolution de notre défense et de nos forces armées. Chacun comprendra qu'une prise de fonctions réalisée en novembre dernier ne permettait pas de présenter dès à présent l'ensemble des réformes nécessaires pour qu'il puisse être sérieusement parlé de refonte.

Pour mener à bien et le plus rapidement possible ce travail si souvent différé, la méthode adoptée est la suivante : tout d'abord, mise au point de directives d'évolution à long terme

fixant les diverses missions de défense nationale; puis établissement d'un plan initial d'application portant sur quatre ans — de 1959 à 1962 — et fixant les moyens à réunir, dans un cadre financier donné et en fonction d'un ordre d'urgence entre les différentes missions à accomplir au cours de cette période initiale pour en garantir l'application.

Ce plan sera exprimé sous forme d'une loi-programme pour les matériels des trois armes et d'une série de projets législatifs et de décisions réglementaires visant aussi bien l'organisation de la défense nationale que les personnels et les structures.

Ainsi se trouveront effectivement rapprochées les missions des moyens, selon l'expression qu'a employée tout à l'heure avec bonheur M. Crouzier.

L'organisation de la défense nationale doit être telle que, du ministre responsable aux exécutants, en passant par les secrétaires d'Etat et les divers échelons de commandement, la fixation des responsabilités soit aisée et l'efficacité maximum garantie par une rationalisation proscrivant notamment les doubles emplois, les états-majors et les services pléthoriques.

De leur côté, les personnels doivent être garantis contre l'arbitraire aussi bien que contre les soucis matériels incompatibles avec le bon accomplissement de leur tâche...

M. André Beauguitte. Il y a longtemps qu'on le dit, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. ... à base de dévouement et de désintéressement et de consécration à l'idéal le plus élevé, la Patrie.

Le métier des armes confine à l'apostolat.

Qui n'en tient pas compte, mes chers collègues, ne peut ni modifier ni fixer les règles applicables aux cadres de l'armée sans aboutir à des impasses.

Valorisation de la fonction militaire, amélioration souhaitable des conditions de vie des familles constituent certes des chapitres nécessaires de l'action en faveur de l'armée, c'est-à-dire de la nation. Mais ces chapitres ne suffisent pas à composer ce grand livre d'histoire militaire qui abonde en héroïsme.

Dans le combat d'Algérie, si douloureux à tous égards, l'étroite fusion de nos cadres officiers et sous-officiers de carrière et de ce que la nation comporte de plus enthousiaste et de plus précieux, sa jeunesse, doit permettre non seulement le salut de l'Algérie et de ses populations, non seulement la poursuite par la France de sa mission africaine, mais aussi la naissance de la jeune armée française de demain.

Quant aux structures, beaucoup d'entre elles sont si évidemment périmées qu'il n'est pas plus nécessaire de le souligner que d'intensifier les efforts pour venir à bout de leur refonte.

Personne ne sera choqué si j'indique que deux idées principales guident nos recherches, accomplissement des missions africaines et modernisation totale de nos forces, tout en tenant le plus large compte des perspectives de la guerre subversive et de la défense en surface du territoire qui s'y trouve intimement liée.

La France ne peut pas plus se retirer d'outre-mer que renoncer aux plus récents attributs de l'indépendance, indépendance nécessaire à la fois à chacun des partenaires d'une alliance et à l'alliance elle-même.

Ainsi s'explique et se justifie l'élimination dans le présent budget, au titre d'études et de fabrications, de tout ce qui ne présentait pas un caractère de certitude pour la suite.

Ainsi s'explique également le renforcement de certains crédits d'études, en particulier pour les armes spéciales.

C'est en cela que ce budget intercalaire, si j'ose dire, n'est un budget ni de régression, ni de renoncement, ni à plus forte raison de rupture.

L'expression ayant été employée par notre collègue M. André Monteil en ce qui concerne la marine, nous n'avons — est-il besoin de le dire ? — nulle prévention contre cette dernière. Bien au contraire. Je suis heureux qu'une solution soit sur le point d'être trouvée à un épineux problème de procédure financière prouvant à l'évidence qu'il en est bien ainsi.

Ce qui est vrai — et je me dois de le dire à l'Assemblée — c'est qu'à l'heure actuelle nous ignorons encore les missions exactes qui seront assignées à la marine, comme d'ailleurs aux autres armes, dans le cadre des missions d'ensemble de la défense nationale qui seront à assumer au cours des quatre prochaines années et en prévision d'un avenir calculé à plus long terme.

L'interdépendance entre la défense nationale et son support industriel est grande. S'il est vrai que ce n'est pas la défense nationale qui soit faite pour l'industrie, mais au contraire cette dernière qui doive satisfaire aux besoins militaires, il est également vrai, à l'inverse, que, par le jeu de prévisions à long terme évitant la rupture et ménageant transitions et, éventuellement, conversions, la défense nationale doit veiller, d'une part, à ne pas laisser disparaître l'ensemble industriel qui lui est indispensable, et, d'autre part, grâce à une utilisation rationnelle de cet ensemble, à intervenir efficacement dans le développement de l'économie nationale et le maintien de l'harmonie sociale.

Dans cet espoir et dans cet esprit, nul ne s'étonnera des mesures déjà prises et des accords passés avec les pays voisins en vue de fournir les meilleures chances à nos industries de se voir confier, au sein du N. A. T. O., le soin de fabriquer des matériels pour équiper les forces de l'alliance.

Ces accords, concernant à la fois les matériels classiques et les engins futurs, seront des garants sûrs de l'activité de nos usines et de l'impossibilité d'aboutir, par l'effet d'une spécialisation des tâches pourtant nécessaires au sein du N. A. T. O., à écarter pratiquement tel ou tel partenaire, par exemple la France, des fabrications dites « nobles ». Ici se rejoignent les impératifs économiques et les impératifs nationaux.

L'ensemble de ces textes — loi-programme, projets de loi, décisions réglementaires — portera la marque de ces préoccupations dominantes. Je tiendrai la main à les déposer ou à les publier avant la fin du premier semestre, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire en commission.

Ainsi, mes chers collègues, s'éclaire sous son véritable jour le budget qui vous est présenté.

L'assurance que j'ai donnée hier à M. le président Montel est liée aux titres et chapitres de ce budget, comme est lié à sa structure allégée l'établissement de l'ordre de priorité des missions qui ne peut plus attendre, ainsi que l'a précisé M. le président Joannès Dupraz.

Nos deux collègues ont ainsi résumé les inquiétudes et les désirs de l'ensemble des rapporteurs s'exprimant au nom des commissions et dont j'ai soigneusement noté les recommandations pour que chacune d'entre elles fasse l'objet d'une étude particulière, et garantissant aux rapports qui ont été présentés en cette occasion une vie moins éphémère que celle d'un matin ou d'un après-midi de débat budgétaire.

Mes chers collègues, il ne m'appartient certes pas de lire dans les astres; mais je puis assurer aujourd'hui de cette tribune, en me remémorant ces visages et ces lieux d'Algérie si récemment entrevus et en m'efforçant d'y voir clair dans les choix de l'avenir, qu'en adoptant ces budgets militaires ainsi replacés dans leur contexte, l'Assemblée nationale fournira au Gouvernement les moyens à la fois de mener les combats en cours et de préparer les voies à une armée sûre de sa mission comme de l'avenir du pays. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Mailhe.

M. Pierre Mailhe. Je n'ai pas la prétention, monsieur le ministre, de répliquer à votre discours, pas plus que de débattre de l'économie générale du budget que vous soumettez à l'examen de l'Assemblée nationale.

Plus modestement, je ferai porter mon propos sur une disposition budgétaire qui a retenu mon attention et qui, exprimée par la bouche des divers rapporteurs, présente un caractère assez troublant.

J'ai lu, en effet, dans le rapport de M. Vincent Badie : « Les fabrications d'armements, avec 24 milliards au lieu de 67 milliards, subissent des économies redoutables qui atteignent des secteurs particulièrement importants pour la vie des unités. Les six milliards d'autorisations de programme prévus pour les munitions entraîneront également la nécessité de puiser dans les stocks, tout spécialement pour les munitions d'infanterie. Si l'Algérie consomme une part importante, il ne faut pas oublier qu'en l'état actuel des choses, l'instruction en consomme approximativement le double. »

Je me permets alors, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur la contradiction évidente que je relève entre,

d'une part, les propos tenus par le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et, d'autre part, l'opinion exprimée par M. Frédéric-Dupont, au nom de la commission des finances.

Dans son rapport, ce dernier ne cache pas en effet — et il le déclarait il y a quelques heures devant l'Assemblée — que les fabrications d'armements devront être réduites et qu'il faudra envisager, dans un délai relativement proche, l'avenir des nombreuses usines d'Etat qui, jusqu'à maintenant, assuraient dans une grande proportion la production des munitions nécessaires à notre armée.

Là m'apparaît la contradiction. Si la commission de la défense nationale estime cette perspective de réductions d'armement redoutable, pourquoi donc — je m'adresse au Gouvernement — envisage-t-on de faire porter les économies générales sur un secteur aussi critique ?

Il y va, vous le savez bien, de toute une politique que d'aucuns ont déjà condamnée. Depuis que je siège dans cette Assemblée, il est fait état, lors de chaque discussion budgétaire, de la structure particulièrement sensible de la direction des fabrications d'armement. Depuis sept ans, dans cette maison, j'entends mettre l'accent sur la nécessité de sa refonte, de son adaptation aux conditions modernes, afin de lui donner une conception non pas purement commerciale, mais beaucoup plus pratique, susceptible d'assurer à nos troupes l'armement et les munitions dans les meilleures conditions de rentabilité.

Je me permets, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur la néfaste continuité de cette politique et je souhaite que le Gouvernement dont vous faites partie modifie fondamentalement la doctrine qui a jusqu'à maintenant régné en maîtresse sur l'organisation de la D. E. F. A.

S'il est vrai qu'un changement de structure s'impose, pourquoi attendre plus longtemps ? Au cours de ce débat la question sera certainement évoquée — je le sais — avec plus de compétence que la mienne, mais, pour ma part, je ne puis que vous avouer mon trouble devant une partie du rapport présenté au nom de la commission des finances.

La question est posée de savoir— il faudra y répondre clairement — si un jour on fermera ou non, totalement ou en partie, les usines de l'Etat.

Vous savez mieux que moi, monsieur le ministre, que par une méthode d'ailleurs assez insolite, on a affecté à nos arsenaux des missions fort éloignées de leurs tâches traditionnelles. J'ai personnellement vu une grande usine qui emploie environ 3.000 ouvriers, en utiliser une partie à une certaine époque, à fabriquer des caisses d'emballage.

Convenez-en, mes chers collègues, ce spectacle était assez déprimant.

Si l'on veut, en effet, pratiquer la reconversion, qu'on la fasse sans hypocrisie, sans demi-mesures. Toutes les solutions, toutes les hypothèses peuvent être envisagées dans ce domaine jusques et y compris — pourquoi pas ? — la modification structurelle d'un arsenal de l'Etat, par exemple.

La France possède de grandes usines qui fonctionnent à la satisfaction de tous et constituent de véritables entreprises-pilotes. Pourquoi ne pas utiliser à d'autres fabrications ces magnifiques établissements que sont les manufactures de l'Etat, dont l'infrastructure vaut des milliards de francs, dont le matériel et l'outillage comptent parmi les plus modernes d'Europe ? Et pourquoi continuer des errements qui, je le répète, ne font que naître la gêne et la déception chez le témoin le moins averti ?

M. le président de la commission de la défense nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Mailhe ?

M. Pierre Mailhe. Volontiers.

M. le président de la commission de la défense nationale. Mon cher collègue, je vous remercie infiniment de vos observations sur ce dernier point. Votre conclusion doit être — j'en suis persuadé et j'espère que le Gouvernement la partagera — qu'il n'est pas possible de maintenir des plans de charge d'usine avec des budgets annuels.

En conséquence, les deux commissions intéressées redemanderont au Gouvernement d'affirmer qu'indépendamment des propositions budgétaires, nous seront présentés dans les plus courts délais — le 15 avril au plus tard — des plans de quatre ans pour l'ensemble des fabrications et singulièrement pour les plus utiles, c'est-à-dire celles intéressant l'aéronautique et les engins spéciaux.

M. Charles Margueritte, *rapporteur pour avis.* Très bien !

M. Louis Christiaens, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* M. le président de la commission de la défense nationale m'a devancé.

En accord avec M. le ministre de la défense nationale, je suis prêt à déposer, dans le plus bref délai, devant les commissions intéressées, le projet de plan quadriennal qu'il réclame.

M. le président de la commission de la défense nationale. Nous en prenons acte.

M. Charles Margueritte, *rapporteur pour avis.* M. le ministre de la défense nationale a parlé de fin juin.

Il faudrait s'entendre.

M. Pierre Mailhe. Je suis très heureux d'avoir suscité ces deux répliques. J'en prends volontiers acte. J'estimais nécessaire d'attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur ce problème particulièrement important.

Dans la mesure où l'on tiendra compte des missions nouvelles de l'armée française qui, dans un avenir plus ou moins proche prendra, comme bien d'autres dans le monde, un caractère atomique ou thermo-nucléaire, il faudra bien se résigner à opérer encore plus rapidement la conversion des usines que je viens d'evoquer.

Monsieur le secrétaire d'Etat aux forces armées, je voudrais également attirer à nouveau votre attention sur un problème qui, je le sais, vous préoccupe, posé par la situation de certains secteurs de l'activité industrielle d'Etat et des personnels.

Si je sais lire entre les lignes, à la suite, vraisemblablement, de votre audition par les commissions des finances et de la défense nationale vous avez donné des assurances quant au sort des personnels de l'Etat. Vous avez été obligé de reconnaître que des chaînes de production seront arrêtées dans certains établissements ce qui entraînera inéluctablement le licenciement d'employés, hommes et femmes. Certes vous avez déclaré que vous aviez pris des précautions pour envisager leur départ ou leur reclassement dans l'industrie privée.

Je crains, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre bonne volonté ne soit, dans une certaine mesure, prise un jour en défaut car, sur ce point aussi, je peux invoquer un témoignage personnel.

Dans mon département, je connais des cas particulièrement douloureux. Vous avez lancé des ordres de licenciement à l'arsenal de Tarbes, mais je ne sache pas que, pour autant, le personnel licencié ait été dirigé vers d'autres activités. Ainsi des hommes et des femmes quittent l'arsenal de Tarbes et se retrouvent — permettez-moi l'expression — sur le sable.

Etant donné vos responsabilités sur tous les plans, et en dépit de votre désir, peut-être fort justifié, de participer à la grande entreprise d'économies budgétaires, il n'est pas tolérable que vous laissiez se perpétuer une telle situation. Vous avez largement le temps de prendre d'autres dispositions d'ici l'échéance fixée pour ces licenciements.

Très rapidement, je vais me permettre de vous suggérer une solution qui, je le sais d'avance, ne dépassera ni votre compétence ni votre autorité. Cela m'entraîne — vous vous en doutez peut-être — à évoquer un problème que je n'hésite pas à qualifier de particulièrement irritant, parce qu'il comporte une fâcheuse contradiction.

Vous avez, paraît-il, pris la décision d'arrêter des chaînes de fabrication d'obus de 105 millimètres.

Dans le rapport de M. Frédéric-Dupont que j'ai sous les yeux, il est précisé qu'à l'atelier de Lyon, pour les obus de 155 millimètres et à l'atelier de Tarbes, pour ceux de 105 millimètres, l'arrêt des chaînes a été décidé, ce qui va entraîner le licenciement d'une partie des personnel.

Mais cessez-vous pour autant de fabriquer des obus de 105 millimètres ? Je ne pense pas et je n'ai lu nulle part que la production en ait été réduite du fait de vos décisions.

Il faut que l'Assemblée le sache car ce problème doit être abordé loyalement.

A qui avez-vous confié en partie et depuis plusieurs années déjà la fabrication des obus de 105 millimètres ? A l'industrie privée.

C'est ainsi que, verbalement d'abord et par écrit ensuite, une commande de cinquante mille obus de 105 millimètres passée en 1955 par la D.E.F.A. a été totalement retirée à l'arsenal de Tarbes.

Fait beaucoup plus grave, et si vous l'ignorez, monsieur le secrétaire d'Etat, vous me remercierez de cette information parce qu'il doit y avoir quelque responsable à la base...

M. Pierre Métayer, *secrétaire d'Etat aux forces armées (terre).* Vos informations ne sont pas tout à fait exactes.

M. Pierre Mailhe. Je suis sûr de celle-là.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre). Je vous répondrai au cours de mon intervention de demain.

M. Pierre Mailhe. Je la complète immédiatement par une autre information: pour cette commande passée en 1957 par la D. E. F. A. et qui devait être exécutée en 1958, les approvisionnements avaient déjà été constitués. Ordre a été donné à l'établissement de Tarbes de les transférer vers la destination que je vous indiquais à l'instant.

Votre attitude comporte une contradiction. En définitive, un accord, le plus amiable possible — je le souhaite vivement, monsieur le secrétaire d'Etat — devrait intervenir entre l'Assemblée et le Gouvernement, tout au moins entre le parlementaire qui vous parle très modestement et le Gouvernement qui lui fait l'honneur de l'écouter.

Cela pose un problème non seulement d'ordre gouvernemental, d'ordre budgétaire, d'ordre social, mais aussi d'ordre psychologique, car personne n'ignore cet état de choses.

D'ailleurs, il a déjà été dénoncé dans le passé. Je me souviens d'une intervention que j'avais faite en 1953, également dans cet ordre d'idées. Je signalais le scandale de l'atelier de Tarbes — il en est de même pour tous les autres arsenaux de France — mis partiellement en chômage, ou en chômage larvé: des centaines d'ouvriers étaient priés de garder à longueur de journée un chiffon à la main auprès de leurs machines. La production était donc inexistante, et les commandes passaient à l'industrie privée.

Il faut indiquer clairement, monsieur le secrétaire d'Etat, si le Gouvernement et la D. E. F. A. veulent continuer ces errements.

Si telle est la nouvelle doctrine du Gouvernement, il doit l'exprimer, mais non par des demi-mesures. Ou les ateliers de l'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, continueront à fabriquer les obus, les cartouches, les fusées, tout ce qui est traditionnellement produit par eux, ou ce sera l'industrie privée. Ou bien alors précisez que vous voulez donner un autre caractère, une autre structure juridique et économique aux établissements d'Etat et l'on assistera bon gré, mal gré à la transformation d'une industrie dont vous connaissez l'importance.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous ne jugez pas nécessaire de les orienter totalement vers une autre forme d'exploitation économique, gardez aux ateliers de l'Etat leurs véritables caractère et destination. Revoyez — vous en avez le pouvoir — certaines décisions prises par la D. E. F. A., aux termes desquelles des commandes même approvisionnées, ont été retirées aux arsenaux pour être acheminées vers l'industrie privée.

Il ne doit y avoir aucune confusion dans ce domaine comme en tout autre.

Je ne veux pas parler dans l'absolu, mais personne n'ignore qu'en France l'industrie d'armement a eu et a besoin de l'industrie privée et qu'on ne peut pas se séparer de cette industrie privée, qui traditionnellement si je puis dire, a toujours fonctionné sous le contrôle de l'Etat au profit de ce dernier.

Mais ce contre quoi je m'élève — et je l'avais déjà fait en 1953 auprès de l'un de vos prédécesseurs — c'est qu'à la faveur des commandes *off-shore* ont été créées en France, de toutes pièces, des industries nouvelles qui ont même été subventionnées par certains gouvernements. Ces subventions devaient leurs permettre d'acheter du matériel, de s'équiper. Bien entendu, les commandes étaient passées à ces établissements au préjudice, non pas de l'industrie privée d'armement traditionnelle, et je sais que celle-là est indispensable, mais des établissements d'Etat.

On peut douter de l'utilité de laisser créer dans notre pays des industries nouvelles, puisque l'Etat est équipé pour satisfaire et bien au delà tous les besoins de l'armée française, conjointement, je le précise encore, avec l'industrie privée d'armement traditionnelle.

Je ne veux pas prolonger ce débat. Vous vous doutez bien que dans mon dossier j'ai les renseignements les plus précis, les noms de toutes les sociétés qui sont nées grâce aux commandes *off-shore*.

Mais je tire un autre renseignement, officiel celui-ci, d'un rapport de M. Frédéric-Dupont: en 1957, les commandes *off shore* ont été particulièrement réduites. On parle de 700.000 dollars; c'est bien peu de chose pour l'ensemble de l'activité de nos usines d'armement.

Mais alors je crains, étant donné la réduction très sensible des commandes *off-shore*, que les commandes destinées naturellement à faire fonctionner à plein emploi vos ateliers d'Etat ne soient acheminées chaque jour davantage vers l'industrie privée. C'est là un problème sur lequel j'ai voulu attirer votre attention et celle de l'Assemblée.

Je ne pense pas que le pays serait satisfait d'un tel comportement. On fait une politique ou on en fait une autre; on ne peut en même temps suivre deux conceptions économiques, et pratiquer ainsi une politique hybride.

J'avoue bien volontiers que la situation traditionnelle me satisfaisait largement comme elle devait, je crois, satisfaire tout le pays. J'admettrais, parce que c'est une question politique, que la doctrine soit totalement modifiée; mais ce que je ne pourrais admettre c'est que, de fil en aiguille, on en arrive à une sorte de dégradation intolérable et à une situation que l'opinion ne comprendrait pas.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je sais qu'on peut vous faire le plus large crédit. Vous avez déjà été saisi de nombreuses interventions.

Je sais que votre bonne volonté est entière, votre bonne foi n'étant pas discutable.

Ce que je peux vous souhaiter, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que vous mettiez toute votre autorité en jeu à l'égard de certains services, qui, eux, peut-être, n'ont aucun objectif politique, qui ne jugent pas la situation comme des élus peuvent et doivent la voir. Je souhaite enfin que vous personnellement, avec le Gouvernement tout entier, mettiez définitivement un terme à des abus qui, je le répète, sont dénoncés ici depuis plusieurs années et dont la perpétuation ne serait pas admise par l'opinion publique. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Malleret-Joinville. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. Mesdames, messieurs, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur quelques innovations importantes qui ont été introduites dans l'armée et que le budget en discussion passe sous silence à peu près complètement.

Il s'agit de ce qui est appelé « la défense intérieure du territoire et l'arme psychologique. »

La défense intérieure du territoire métropolitain a été instituée par un décret du 27 décembre 1956. Son objet est, en principe, le maintien de l'ordre pendant les opérations de mobilisation. Mais elle a aussi pour tâche — je cite — « en cas de nécessité et dans toute la profondeur du territoire », de s'opposer aux « éléments implantés, parachutés, débarqués ou infiltrés ».

En 1950, un décret contenait déjà cette énumération, à l'exception toutefois des éléments « implantés ».

Les exercices d'application qui se sont déroulés en automne dernier dans vingt-quatre départements du Centre et du Sud-Ouest comme, aussi, l'exercice Béarn, dont notre collègue Castera a eu l'occasion de parler à cette tribune, ne laissent aucun doute sur l'identité de ces éléments dits « implantés ».

L'ennemi désigné par ce terme n'est autre que la population française des centres urbains, des centres industriels en particulier.

L'arme psychologique, elle, a été mise en place au cours de l'année 1956, lorsque fut formé le centre d'instruction de guerre psychologique. Le colonel Defrasne, qui le dirigeait alors, dans une conférence qu'il donna le 6 octobre 1956 au

cercle militaire, définissait la guerre psychologique de la façon suivante:

« Guerre psychologique égale guerre des âmes, violence contre les esprits au-delà ou à la place de la violence contre les personnes physiques et les biens. »

Il précisait l'adversaire auquel elle devait être livrée. Il disait:

« Pour rendre mon argumentation plus valable, je n'évoquerai pas la lutte anticommuniste d'une république à régime présidentiel comme les Etats-Unis, mais je ne pourrai m'interdire de penser à ce pays de la Grande Charte... où le Gouvernement n'a réellement pas cru pouvoir maintenir à son service les fonctionnaires affiliés à certains partis ou même ceux dont le conjoint appartient à ces partis. »

Défense intérieure du territoire et arme psychologique ont, en fait, été instituées pour lutter contre le communisme, contre les ouvriers et la population qui suivent les communistes, contre ceux qui peuvent être soupçonnés d'avoir des conceptions voisines des leurs, contre ceux qui s'allient à eux.

On ne peut s'y tromper: c'est contre notre peuple qu'ont été créés ces organismes de « guerre intérieure ».

Pour la première fois dans l'histoire de la République — il faut, naturellement, excepter la période de Vichy — des textes officiels légitiment une action préventive contre une population dont les opinions sont déclarées illicites.

Comment est-il possible de justifier cela ? Le colonel Lacheroy, chef du service d'action psychologique et d'information de la défense nationale, s'y est essayé le 2 juillet 1957, devant 2.000 officiers de réserve de la région parisienne.

Il traçait d'abord le cadre général suivant:

« Nous sommes de nombreux officiers, disait-il, à penser que nous n'aurons peut-être pas de guerre atomique, que nous n'aurons peut-être pas de guerre conventionnelle, mais des guerres révolutionnaires, hélas! nous en aurons beaucoup, nous en avons même déjà, nous ne faisons que cela. »

Il déclarait encore:

« Voilà, je crois, défini le problème d'une guerre nouvelle, d'une guerre latérale, d'une guerre révolutionnaire, et c'est en fin de compte sous cette forme là qu'est en train de se décider, dans les vingt années qui vont venir, le destin du globe. »

Il a précisé ensuite sa pensée, toute semblable à celle des auteurs qui ont abondamment écrit, depuis deux ans, dans les revues militaires officielles. Lorsqu'on examine cette littérature, on comprend ce que certains ministres et les états-majors désignent par le terme de guerre révolutionnaire, de guerre subversive.

Est réputé mener une guerre de ce genre tout peuple qui lutte pour son indépendance, pour le progrès politique et social ou même simplement pour des revendications importantes.

Dans les notes d'information sur l'action psychologique diffusées par le ministère de la défense nationale à la fin de l'année dernière, on trouve deux rubriques remarquables. La première est intitulée: « La guerre révolutionnaire; comment on la prépare ». Suit à titre d'exemple le texte d'une lettre du secrétariat de la fédération des officiers et sous-officiers de réserve républicains aux membres du conseil d'administration de cette association.

Voici l'essentiel du document jugé subversif:

« Mes chers camarades, pour répondre à l'émotion qui s'est emparée des milieux d'officiers et de sous-officiers de réserve, il a été décidé de prendre contact avec diverses personnalités pour examiner avec elles quelle action pourrait être réalisée en commun pour la défense de la notion d'une armée française au service exclusif de la Nation et de la République, pour le retour aux missions qui incombent à ce type d'armée et qui sont seules conformes à son honneur et à celui du pays, pour la défense des intérêts moraux des cadres de réserve qui ne peuvent séparer la notion d'honneur de celle de patrie dans leur conception du devoir. »

La deuxième rubrique a pour titre: « La guerre révolutionnaire: comment on la mène ».

Ce qui est mis en cause cette fois c'est la campagne de l'*Humanité* et de *France nouvelle* contre la nomination du général Speidel.

Une campagne de presse est ainsi assimilée à un acte de guerre. Si l'on s'étonne, les théoriciens de la guerre anti-subversive précisent qu'il faut bien étouffer dans l'œuf toute tentative, si faible qu'elle soit, d'orienter les esprits vers Moscou.

Selon eux, tout mouvement populaire vers le progrès, quels que soient ses promoteurs, quel que soit le point du globe où il ait lieu, est toujours inspiré par Moscou.

Dans l'Europe du XVIIIe siècle les partisans de l'ancien régime ne parlaient pas autrement de Paris et de la France. Ils voyaient aux gémonies les jacobins comme les réactionnaires d'aujourd'hui les communistes.

Mais nos théoriciens ne sont pas si naïfs; ils savent bien que le peuple français est capable de se déterminer lui-même. Toute l'histoire de notre pays est là pour le prouver. Ce qu'ils veulent empêcher, ce n'est pas seulement le communisme, mais tout pas en avant de notre peuple, tout ce qui peut diminuer la puissance des grands trusts au profit de la collectivité.

Supposons un groupement politique non communiste qui définisse ainsi ses objectifs:

« 1° Mieux répartir les richesses nationales;

« 2° Accroître le revenu national et assurer le plein emploi;

« 3° Préparer la disparition du capitalisme et créer la société socialiste, c'est-à-dire la démocratie économique et sociale;

« 4° Maintenir et développer les libertés politiques. »

Croit-on qu'un tel programme pourrait être toléré par les organismes anti-subversifs ? Il est clair que non.

Cependant, les quatre points que je viens d'énumérer se trouvent dans la déclaration que le parti socialiste a remise au bureau de l'Assemblée nationale le 23 janvier 1956. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Supposons que des personnalités non communistes, non socialistes pensent que la négociation est la solution réelle de la guerre d'Algérie. Eviteront-elles la vindicte des services spécialisés ? Pas davantage !

Les cours par correspondance remis le mois dernier aux officiers de réserve comportent une fiche de « Documentation sur l'arme psychologique » où l'on peut lire ce qui suit:

« Pendant que l'armée opère en Algérie, la métropole qui en constitue les arrières est livrée à toute sortes de manœuvres de pourrissement. Le travail de sape, dirigé par l'adversaire et exécuté parfois par des personnages haut placés mais malheureusement inconscients, est depuis longtemps en cours. »

L'armée est ainsi progressivement amenée à servir la politique de droite, et uniquement celle-là. On s'efforce d'en faire l'instrument exclusif de la réaction ou, au moins, celui de l'immobilisme politique et social.

Le général Ely, chef d'état-major général des forces armées, décrivant dans la *Revue de défense nationale* la politique militaire actuellement en vigueur, a nettement déclaré:

« Il s'agit, en définitive, du choix entre deux civilisations. Dans la politique qui vient d'être exposée, ce choix est fait. »

Le choix est fait: pas de socialisme bien sûr! mais pas de progrès vers le socialisme non plus et surtout pas de libéralisme qui favoriserait ces progrès.

Pourtant une majorité pourrait se former dans le pays et à l'Assemblée afin de changer cette politique. Cela est d'autant plus concevable que les éléments de cette majorité existent. Il leur suffirait de se rassembler pour obtenir l'appui enthousiaste d'un peuple écœuré aujourd'hui par des années de politique réactionnaire.

Mais la droite ne peut tolérer cette éventualité. C'est pour cela qu'à l'occasion de la revision constitutionnelle elle tente — ainsi que l'a fait remarquer Jacques Duclos — la difficile transmutation de la minorité en majorité.

Dans le cas où cette alchimie échouerait, elle se flatte que les nouvelles institutions militaires sauraient traiter par la force les problèmes que la légalité n'aurait pu résoudre.

Qu'on ne vienne pas dire que tout les procédés sont bons quand il s'agit de défendre la France! La France n'est pas M. Gaillard et la droite. M. Gaillard et la droite ne sont pas la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Bien au contraire, le fait que la politique de droite soit imposée à nos soldats, la création d'organismes de prétendue défense intérieure et celle des services psychologiques, loin de servir la France, lui causent le plus grand préjudice. L'armée et le régime républicain s'en trouvent blessés.

Quand, sur le million d'hommes qui sont sous les drapeaux, on traite en suspects au moins la moitié d'entre eux, on rompt l'unité de l'armée et on détruit son moral. Lorsqu'on a tout fait pour détacher l'armée de la nation, on sape les bases de la République.

On a d'ailleurs tellement conscience que tout cela ne peut être clairement exposé à l'ensemble de notre peuple qu'on a pratiquement supprimé tout contrôle de l'Assemblée. Depuis des années, la commission de la défense nationale est tenue à l'écart de tout ce qui est important du domaine qui devrait être le sien.

M. Charles Margueritte. C'est juste.

M. Alfred Malleret-Joinville. Certes, on a créé une sous-commission de laquelle les communistes sont exclus. Les ministres y viennent chuchoter les secrets qui traînent dans les revues anglo-saxonnes ou suisses. (*Rires à l'extrême gauche.*)

La nécessité de ne pas renseigner les communistes n'a évidemment été qu'un prétexte. En fait, le contrôle parlementaire a été aboli. Les sous-commissaires qui utilisent depuis si longtemps leur machine à perdre du temps doivent le savoir mieux que personne.

M. Jean Bartolini. Très bien!

M. Alfred Malleret-Joinville. On cache aux députés français ce qu'on estime être l'essentiel de la politique militaire.

Les documents budgétaires sont vides. Mais on livre tout, l'ensemble et les détails, au général hitlérien Speidel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela seulement suffirait à juger une cause.

Le général Ely, dans l'article que j'ai déjà cité, a écrit:

« Ayant marqué le sens de nos efforts, il faudrait maintenant définir les conditions dans lesquelles nous devons nous placer pour les mener à bien. Cela exigerait de trop longs développements et toucherait de trop près au domaine du secret pour pouvoir être étudié ici. »

Cette réserve souligne la difficulté devant laquelle se trouvent placés les états-majors antisubversifs. D'une part, c'est dans l'ombre qu'ils doivent se livrer à des préparatifs inavouables; mais, d'autre part, pour mobiliser la troupe spécialisée et les cadres nombreux qui seront chargés de garotter la majorité de notre peuple, il leur faut bien consentir à un minimum de publicité. Ces nécessités contradictoires donnent à leur travail cette allure louche que les observateurs ont remarquée pendant les exercices « Béarn » et « Aquitaine ».

Quoi qu'il en soit, sous les auspices de la défense intérieure, des états-majors mixtes ont été créés dans chaque département. Ils comprennent des officiers et des fonctionnaires civils, selon les proportions fixées à l'échelon gouvernemental. Des bureaux spécialisés de la défense nationale sont formés auprès de chaque préfet. Ils fonctionnent déjà; ils enquêtent, par exemple, sur le personnel de chaque entreprise définie comme « point sensible », qu'elle dépende ou non, pour ses commandes, du ministère de la défense nationale.

Nul doute que ces bureaux ne jouent un rôle dans le mouchardage qui s'exerce, dans certaines usines, à l'encontre des travailleurs soupçonnés d'idées « avancées »; nul doute qu'ils ne soient en mesure d'apporter leur contribution à la sécurité militaire et à la D. S. T. pour priver de leur pain les suspects.

Le décret du 27 décembre 1956 va d'ailleurs plus loin, puisqu'il ouvre la possibilité de créer, sur certaines portions du territoire, des « zones des armées » dans lesquelles pourraient être appliquées les mesures de l'état de siège, avant toute proclamation de l'état de siège.

Pour ce qui concerne les services psychologiques, ils forment un réseau qui est appelé à se développer dans toutes les directions. Ils dépendent d'un 5e bureau qui a été formé au ministère de la défense nationale l'année dernière mais, par l'intermédiaire de commissions interministérielles, ils ont, en fait, un droit de regard sur toutes les administrations.

Le colonel Defrasne, en octobre 1956, pouvait dire:

« Le service d'action psychologique et d'information doit assurer la liaison à l'échelon national avec la presse et les autres organes d'expression de la pensée. Il a sous sa direction le service cinématographique des armées qui élabore les bandes d'actualité et les prises de photographies; beaucoup de bandes qui sont passées dans vos salles de quartier par les diverses firmes d'actualités proviennent du service cinéma des armées. »

Cette énumération de l'activité du service d'action psychologique n'est d'ailleurs pas limitative. Récemment, la fédération des officiers et sous-officiers de réserve républicains organisait une séance cinématographique privée où l'on devait projeter un film qui a déjà fait une brillante carrière commerciale. Il s'agit de « Patrouille de choc ». Les autorités militaires avaient été invitées, si elles le désiraient, à particiepr à la discussion qui devait suivre. Mais, au dernier moment, les organisateurs apprenaient que le producteur reprenait son film ainsi que le lui avaient conseillé avec une amicale fermeté les services psychologiques de l'armée. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Faire de la psychologie est déjà pour eux une dure nécessité. Où iraient-ils s'il leur fallait encore discuter ? (*Rires à l'extrême gauche.*)

Pour être complet, il faut ajouter qu'en cette circonstance les services psychologiques furent vivement appuyés de l'extérieur de leur ministère, d'une part, par la police qui a aussitôt dépêché des limiers au domicile du metteur en scène, M. Claude-Bernard Aubert, d'autre part, par les bandes que dirigent deux républicains bien connus, MM. Biaggi et Le Pen. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Les services psychologiques, cela va sans dire, ne s'en tiennent pas à cette activité de détail. Ils voient plus grand.

On a supprimé les périodes pour les cadres de réserve, mais on a développé les cours par correspondance. Sur ce plan, les services psychologiques ont trouvé un terrain de manœuvres idéal, puisqu'ils jouent un rôle essentiel dans la formulation des questions qui sont posées.

Si, par exemple, on demande aux officiers et sous-officiers de réserve quelle est leur position en ce qui concerne la guerre d'Algérie, il devient possible de les classer en bons et mauvais esprits et de leur donner, en conséquence, une affectation adéquate. Il se produit ainsi une sorte de tri automatique.

Dans l'active, il n'y a pas de problème. Tel instituteur se présente-t-il au peloton d'élèves officiers ? On l'en exclut avec l'explication suivante: « C'est sur décision ministérielle que votre radiation a été prononcée. Que voulez-vous, vous avez été secrétaire de la section normalienne du syndicat des instituteurs en 1953 ». Notre collègue Pierrard a eu, récemment, l'occasion de citer cet exemple réel.

Tout cela, peut-on nous dire, ne concerne que l'encadrement. Où sont les troupes psychologiques et celles de la défense intérieure ? Se limiteraient-elles à cette « Compagnie de hauts-parleurs et de tracts » qu'on vient de mettre sur pied à Paris, copiée de celles qui existent en Algérie ?

Certes non! On se préoccupe activement de réunir de nombreuses troupes spéciales. Le décret de 1950 avait prévu qu'elles seraient formées par la gendarmerie, la police et leurs réserves, et, implicitement, par les notables des villes et des villages. Cela est apparu insuffisant. On recherche un recrutement de masse.

La revue *Protection civile* s'est fait l'écho d'une discussion ouverte dans les milieux compétents sur le point de savoir s'il ne conviendrait pas de placer les sapeurs-pompiers sous la direction de la défense nationale, leur rôle, selon certains, devant dépasser de beaucoup leurs tâches habituelles et aller jusqu'à participer au combat contre « l'ennemi intérieur ».

Ce projet a-t-il un avenir ? Nous ne le savons pas, mais il convient, toutefois, de noter que déjà, dans plusieurs départements, les dirigeants bénévoles des corps de sapeurs-pompiers, même lorsqu'ils étaient parfaitement qualifiés, ont été remplacés à la préfecture par des hommes nouveaux rétribués par le ministère de l'intérieur.

Soit dit par parenthèse, n'est-il pas symptomatique qu'une discussion puisse se développer sur ce thème, alors que la protection civile, si l'on nous plaçait dans la situation d'avoir à subir une riposte atomique, exigerait pour les « villes-cibles » — c'est ainsi que, maintenant, on les nomme officieusement — plus de mille milliards de francs et l'organisation correspondant à l'importance de ces crédits ?

D'autres envisagent que la défense passive pourrait constituer un réservoir des troupes recherchées, à l'imitation des Etats-Unis où la protection civile est une succursale du F. B. I. Mais il est clair qu'on ne compte trouver « le gros » que dans certaines réserves de l'armée, en particulier chez les parachutistes.

Jean Planchais, dans le livre qu'il vient de faire paraître sous le titre « Le malaise de l'armée », note: « S'il existe un

danger parachutiste, il réside beaucoup plus dans la masse croissante des anciens paras rentrés dans la vie civile — il existe 160.000 brevetés — et qui, souvent mal réadaptés, pensent manifester leur solidarité avec leurs camarades restés au combat en participant, béret rouge ou bleu en tête, à toutes les manifestaitons contre le défaitisme ».

« Nostalgiques du « baroud », écrit-il encore, ils forment la réserve rêvée pour les pêcheurs en eau trouble. Ici encore, il serait d'ailleurs injuste de généraliser: on s'aperçoit vite que ce sont toujours les mêmes qui brisent les vitrines ou conspuent M. Mendès-France. Mais la solidarité « para », en cas de « grand coup », grossirait sans doute leurs rangs. »

Ces casseurs de vitrines que le Gouvernement emploie actuellement comme auxiliaires, comme supplétifs — l'attitude de la police à leur égard, à Paris, à Toulouse et ailleurs, ne laisse aucun doute — se montrent plus actifs en ce moment, peut-être parce qu'ils ont le sentiment que le « grand coup » approche. La nomination à des fonctions importantes du colonel Bigeard par M. Chaban-Delmas, l'utilisation que M. Bourgès-Maunoury fait du ministère de l'intérieur leur donnent des espoirs. De même la parution, le 1er février, au *Journal officiel*, de ce décret décidant que la défense intérieure de la région de Paris pourra être dirigée par un maréchal.

L'hebdomadaire *Carrefour* de la semaine dernière a bien exprimé leur état d'esprit. Son éditorial se termine par ces lignes: « Il faut changer le système, un système qui paraît redouter une victoire militaire, de peur qu'on lui en fasse grief et que sa « République » en rougisse ».

Que la droite et l'extrême droite souhaitent avec constance la fin de la République et de la démocratie, cela n'est pas nouveau. L'année 1940 nous a édifiés sur ce point. Mais que l'armée soit employée à servir leurs desseins, voilà qui est plus dangereux, non seulement pour les institutions, mais pour l'honneur de nos soldats.

Il faudrait que chaque député lise les cent pages du livre de Henri Alleg, que ses amis viennent de faire paraître. Il a pour titre « La question », au sens médiéval du mot.

Tout homme digne de ce nom ne pourra manquer de se sentir brûlé comme par un fer rouge à chacune de ses pages. En les parcourant, en voyant agir les tortionnaires de Henri Alleg, chacun aura envie de crier, il faut l'espérer: « Non, ce n'est pas vrai! Non, il est impossible que des officiers français aient fait cela, aient dit cela! »

Et pourtant qui osera démentir cette hideuse illustration de la plus profonde perversion morale ?

Ecoutons, une fois encore, le colonel Lacheroy. Evoquant le moment où la résistance d'un peuple en lutte pour son indépendance ne fait que grandir, il dit:

« On peut toujours reprendre les questions ou non, bien sûr, même quand on en est arrivé là. Seulement, à ce moment-là, il n'y a peut-être pas besoin d'un général ni d'un préfet; il vaut mieux un boucher. Dieu merci! on n'en est pas toujours là, on n'en est pas là partout ».

Et encore:

« Les faiblesses de certaines de nos organisations en guerre révolutionnaire viennent de ce que nos réglementations sont mal adaptées à cette guerre, ce qui fait qu'on tolère certaines choses qu'on ne peut pas, qu'on n'ose pas mettre dans les règlements et, les ayant tolérées, on ne sait plus où s'arrête la tolérance. Eh bien! c'est aux chefs à prendre la responsabilité de la tolérance, à accepter de s'en tenir là, et rien que là, et à ne jamais se laisser dépasser. »

On ne peut s'empêcher de penser que les chefs de la villa Susini ne peuvent guère se laisser dépasser, pas plus que ceux qui pratiquent l'action psychologique dans les camps d'hébergement.

On ne peut s'empêcher de penser que les services psychologiques ont une singulière audace lorsqu'ils réclament la charge de faire l'éducation des jeunes Français, même après le service militaire, encore que cela ne soit pas très surprenant quand on sait le mépris dans lequel un ministre en exercice tient les « chers professeurs », ces chers professeurs qui, parfois, disparaissent sans laisser de traces en sortant des mains des officiers de renseignement, tel Maurice Audin.

Heureusement, pour l'honneur et pour l'avenir de l'armée, les protestations les plus fermes ont été élevées par des officiers parmi les plus prestigieux. Mais cela ne doit pas suffire à libérer notre conscience. L'Assemblée doit prendre complètement ses responsabilités.

A la vérité, la politique de droite appliquée à Alger par M. Lacoste gangrène la démocratie et la République. La politique de droite appliquée par M. Gaillard mène à l'aventure.

M. Robert Delavignette, membre démissionnaire de la commission de sauvegarde des droits et libertés individuels, a pu dire, il y a deux mois: « Nous assistons en Algérie à une décomposition de l'Etat et cette gangrène menace la métropole elle-même ».

Il ajoutait: « Tout se passe comme si s'instaurait en Algérie un Etat dans l'Etat qui fait de la terreur une institution clandestine et légale, et cela est en train de venir jusqu'à nous ».

Certains veulent profiter de cette décomposition pour faire de l'armée un quatrième pouvoir. Actuellement, ils lui ménagent un rôle d'arbitre entre les pouvoirs traditionnels, attendant sans doute que vienne le moment propice où l'on pourrait lui donner tout le pouvoir.

Qui peut se réjouir de cette perspective ouverte par des années d'enlisement dans les guerres coloniales et par le refus obstiné de tenir compte de la volonté populaire ? Sûrement pas les ouvriers, ni les paysans, ni les classes moyennes, ni même les chefs des petites et moyennes entreprises, qui n'y gagneraient rien, bien au contraire.

Ne peuvent s'en réjouir que les Français — selon l'état civil — qui représentent dans notre pays les grands trusts internationaux; ceux-là appellent de leurs vœux une dictature, parce qu'ils sentent le sol leur manquer sous les pieds.

Pourtant, c'est de très près qu'ils contrôlent la radio, le cinéma et la plus grande partie de la presse. Ils ont pourtant les moyens de mettre en œuvre tous les procédés de la technique moderne pour influencer les foules. Et ils ne s'en privent pas!

Mais c'est un fait que, malgré tous leurs efforts, l'opinion leur résiste.

L'adhésion de notre peuple ne peut aller, en fin de compte, qu'à ceux qui défendent ses intérêts fondamentaux et qui partagent ses sentiments profonds. Ceux-là n'ont nul besoin de services spécialisés. Il leur suffit d'exprimer ce qui se trouve dans leur tête et dans leur cœur pour être d'accord avec la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'adhésion de notre peuple républicain ira aux républicains de toutes nuances qui sauront s'unir, comme c'est possible, comme c'est urgent, pour ramener la paix et sauver la République et les libertés.

Alors, les conditions seront réunies pour que l'armée soit à l'unisson du pays. Alors, une véritable défense intérieure sera possible parce qu'elle fera appel, non pas à une petite fraction, à une faction, mais à l'immense majorité de la population.

La solution réelle de la crise pénible que nous vivons est là, dans l'union des républicains, dans l'union de la gauche.

Alors, la nation française, marchant dans ses voies à elle, pourra se débarrasser de la poussière et de la grisaille dont elle est recouverte. Elle retrouverait bientôt l'éclat et le rayonnement qui la faisaient aimer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique:

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107) (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (nos 6502, 6609, 6626. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 27 février 1958.

SCRUTIN (N° 842)

Sur la demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Scheider.

Nombre des votants..... **435**

Majorité absolue..... **218**

Pour l'adoption..... **302**

Contre **133**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
Ansart.
Anxionnaz.
Arbeltier.
Arnal (Frank).
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Badie.
Bailliencourt (de).
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barry Diawadou.
Barthélemy
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisseau.
Bonnaire.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chéne.
Cherrier.
Clostermann.
Cogniot.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Cot (Pierre).
Coulibaly Ouezzin.
Coutant (Robert).
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Diori Hamani.
Doize.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Félice (de).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gazier.
Gernez.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Kriegel-Valrimont.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Marguerite (Charles).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Mérigonde.
Merle.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Pagès.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pirot.
Plaisance.
Pleven (René).
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Ramadier (Paul).
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Regaudie.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Savary.
Segelle.
Sekou Touré.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tsiranana.
Tys.
Vaillin.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Alloin.
Angibault.
Antier.
Arabi El Goni.
Arbogast.
Balestreri.
Barrot (Noël).
Bayrou.
Beauguitte (André).
Berrang.
Berthommier.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bône.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bouret.
Bourgeois.
Bouxom.
Bouyer.
Bretin.
Bricout.
Brusset (Max).
Buron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Charles (Pierre).
Charpentier.
Chatenay.
Chevigné (Pierre de).
Colin (André).
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courrier.
Couturaud.
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Démarquet.
Mlle Dienesch.
Dorgères d'Halluin.
Dronne.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Engel.
Ferrand (Joseph) Morbihan.
Fontanet.
Gabelle.
Gayrard.
Gosset.
Guillou (Pierre).
Halbout.
Helluin (Georges).
Icher.
Ihuel.
Jégorel.
Klock.
Koenig (Pierre).
Lacaze (Henri).
Lainé (Raymond), Cher.
Larue (Raymond), Vienne.
Mme Lefebvre (Francine).
Léger.
Lemaire.
Le Pen.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Lux.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis).
Moisan.
Monnier.
Monteil (André).
Moynet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Parrot.
Paulin.
Pelat.
Penoy.
Pesquet.
Pommier (Pierre).
Prisset.
Privat.
Rakotovelo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Réoyo.
Rey.
Reynès (Alfred).
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Sauvage.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Seitlinger.
Sidi el Mokhtar.
Soustelle.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Teulé.
Thibault (Edouard), Gard.
Tinguy (de).
Tirolien.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Triboulet.
Tubach.
Ulrich.
Valé.
Varvier.
Vaugelade.
Viallet.
Viatte.
Vignard.
Villard (Jean).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alliot.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Bacon.
Barennes.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Billères.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boni Nazi.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bourgès-Maunoury.
Brard.
Bruyneel.
Cadic.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chastel.
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Crouan.
Crouzier (Jean).
David (Jean-Paul) Seine-et-Oise.
Delachenal.
Dia (Mamadou).
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Dixmier.
Dorey.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Féron (Jacques).
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Georges (Maurice).
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Goussu.
Grandin.
Grunitzky.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyon (Jean-Raymond).
Houphouet-Boigny.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Keita (Modibo).
Kir.
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille).
Lecourt.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Luciani.
Maga (Hubert).
Marcellin.
Mbida.
Médecin.
Métayer (Pierre).
Mignot.
Mondon, Moselle.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Moustier (de).
Mutter (André).
Paquet.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Poirot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Ramel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Roclore.
Rousseau.
Salliard du Rivault.
Sanglier.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Simonnet.
Sourbet.
Tardieu.
Temple.
Thébault (Henri).
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Trémolet de Villers.
Turc (Jean).
Vassor.
Vayron (Philippe).
Vigier.
Villier (Pierre).

N'a pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Arrighi (Pascal).
Condat-Mahaman.
Douala.
Gaumont.
Hénault.
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Sagnol.
Trémouilhe.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et Mme Vaillant-Couturier, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	439
Majorité absolue	220
Pour l'adoption	305
Contre	134

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 25 février 1958.*
(*Journal officiel* du 26 février 1958.)

Dans le scrutin (n° 841) sur la motion préjudicielle opposée par M. Gayrard à la discussion de la proposition de résolution relative à la réforme électorale :

M. Kir, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

M. Plantier, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 87e SEANCE

2e Séance du Jeudi 27 Février 1958.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1113).

2. — Loi de finances pour 1958 (2e partie), crédits militaires. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi (p. 1113).

Section commune (suite).

MM. Bouxom, Villon, Bartolini, Mme Prin, MM. le président, Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale, Frédéric-Dupont.

Suspension et reprise de la séance.

3. — Excuses et congés (p. 1121).

4. — Loi de finances pour 1958, 2e partie (crédits militaires). — Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi (p. 1121).

Section commune (suite).

MM. le président, Chaban-Delmas, ministre de la défense nationale et des forces armées; le président de la commission de la défense nationale; Mme Prin, MM. Pranchère, Parrot, Pierre Ferrand, Bonte, Bourbon.

Renvoi de la suite du débat.

5. — Demande en autorisation de poursuites (p. 1125).

6. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 1125).

7. — Dépôt de propositions de loi (p. 1125).

8. — Dépôt de propositions de résolution (p. 1125).

9. — Dépôt de rapports (p. 1126).

10. — Adoptions conformes par le Conseil de la République (p. 1126).

11. — Ordre du jour (p. 1126).

PRESIDENCE DE M. ROBERT BRUYNEEL, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

*

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1958 (2e partie)

CREDITS MILITAIRES

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107) (2e partie — Moyens des services et dispositions spéciales) (nos 6502, 6609, 6626).

SECTION COMMUNE (*Suite.*)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion de la section commune.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Mesdames, messieurs, nous lisons à la page 77 du remarquable rapport soumis à notre discussion:

« L'ensemble des réductions de programme est sévère pour l'industrie aéronautique qui, en fonction des excellents résultats obtenus par les prototypes, pouvait espérer une longue période d'expansion continue. »

Ce jugement est également celui des travailleurs et techniciens de cette industrie. Je citerai celui du groupe Sud-aviation.

Le groupe technique de Paris Sud-aviation est axé depuis sa création sur la fabrication de prototypes. Les usines de province réalisent les séries d'appareils retenus. Ce groupe comprend donc un important bureau d'études et un atelier réunissant toute la gamme de personnels hautement qualifiés.

Depuis plusieurs années, les commandes du groupe technique ont été uniquement militaires; c'est dire la situation critique de ce groupe depuis la réduction massive des crédits concernant ce genre de fabrications.

Les réalisations d'une usine de cette importance doivent être variées et, tout en continuant parallèlement ses études sur les engins modernes de l'aéronautique future, le groupe doit orienter la partie la plus importante de ses recherches vers les constructions commerciales et civiles.

Les besoins de la France concernant ce genre d'appareils iront croissant et il est difficile de comprendre pourquoi des compagnies nationales et privées sont parfois exclusivement équipées d'avions étrangers.

Pour sortir de cette impasse, il est nécessaire que le ministère de l'air dresse, en accord avec le ministère des finances et les compagnies de transports aériens, un programme détaillé des besoins.

Il nous appartiendra, disent alors les techniciens, de faire la preuve que nous sommes capables de satisfaire aux désirs les plus variés. Après mise au point par utilisation dans des groupes de transport militaires, ces appareils pourraient être mis à la disposition des compagnies et constituer, par leurs qualités techniques, des concurrents sérieux pour les modèles étrangers.

Notre solution, ajoutent ces techniciens, aurait l'avantage, pour l'Etat, d'économiser des devises et d'assurer le plein emploi à une fraction importante d'un personnel nettement spécialisé.

Les mêmes observations sont présentées par le comité central d'entreprise de la S. N. E. C. M. A. dont voici les constatations:

« La production de la S. N. E. C. M. A. est fondée, pour 85 p. 100, sur les fabrications militaires.

« Il s'ensuit que la situation de la S. N. E. C. M. A., au point de vue charges de travail, est tributaire des fluctuations des budgets de l'Etat, comme la plupart des autres entreprises aéronautiques, alors que l'aéronautique commerciale, comme moyen moderne de locomotion et de transport à notre époque constitue une des bases économiques les plus stables, tant sur le marché national qui se développe constamment, que pour l'exportation. »

Et beaucoup se demandent: comment se fait-il que les plus grandes nations produisent leur propre aviation commerciale alors que, sur 147 appareils actuellement en service à Air-France, 116 sont américains et 12 sont anglais ?

Pour essayer de mieux comprendre le problème de notre industrie aéronautique, j'ai posé une question écrite dans laquelle je demande:

« Le nombre de travailleurs licenciés dans les ateliers aéronautiques;

« Les raisons de ces licenciements;

« Les mesures que compte prendre le Gouvernement pour assurer un emploi à ce personnel licencié et maintenir le potentiel d'activité des établissements en cause. »

D'autre part, pour répondre à une question qui est souvent posée, je demande, dans une autre question écrite, « s'il est exact que, sur 147 appareils actuellement en service à la compagnie Air France, se trouvent 116 appareils américains et 12 appareils anglais et, dans le cas d'une réponse affirmative quelles sont les raisons pour lesquelles Air France compte si peu d'appareils français, alors que les établissements aéronautiques voient diminuer leur potentiel d'activité ».

Nous lisons à la page 79 du rapport n° 6609:

« En résumé, nous nous trouvons devant un budget qui marque une importante récession de notre armée de l'air et la stagnation de notre industrie aéronautique. Il nous faut considérer cette situation comme provisoire, car en aviation on sait bien que si l'on n'avance pas, la perte de vitesse conduit à la chute. »

Je voudrais relever également cette observation de techniciens très attachés à leur métier, qui demandent que le Gouvernement se prononce « pour une politique aéronautique cohérente, avec un plan à long terme, comprenant un financement assuré, politique équilibrée économiquement par un pourcentage normal de fabrications civiles, commerciales et de fabrications pour la défense nationale ».

D'ailleurs, M. le secrétaire d'Etat a bien voulu, au cours de la séance précédente, faire une déclaration à ce sujet. Je souhaite qu'elle apporte un certain apaisement aux intéressés.

J'ai également le devoir de présenter quelques observations relatives aux ateliers de construction. Je lis, à la page 111 du rapport n° 6609:

« La diminution des fabrications de matériels classiques pose inévitablement la question de savoir s'il est nécessaire de maintenir en activité vingt établissements constructeurs:

« L'école centrale de pyrotechnie à Bourges;

« Un atelier de chargement à Salbris, la suppression des ateliers de chargement de Moulins et de Clermont-Ferrand étant décidée;

« Trois manufactures d'armes, Châtellerault, Saint-Etienne, Tulle;

« Quatre ateliers de fabrication, Le Mans, Toulouse, Mulhouse, Valence, dont les deux derniers ne sont que des cartoucheries; les deux premiers ont aussi d'autres activités;

« Onze ateliers de construction, Bourges, Le Havre, Irigny, Lyon, Limoges, Issy-les-Moulineaux, Puteaux, Roanne, Rueil, Rennes, Tarbes. »

A l'atelier de construction de Rueil, depuis le 1er janvier 1958, le licenciement du personnel est entré dans sa phase d'application. Il touche plus de 500 ouvriers et 40 techniciens dans l'immédiat, car il y a lieu d'ajouter 200 ouvriers — 100 sous les drapeaux — 120 employés administratifs, 30 techniciens dont le sort sera vraisemblablement fixé vers la fin de l'année 1958.

L'évolution technique n'est pas une chose nouvelle. Les établissements de l'Etat, l'atelier de construction de Rueil compris, l'ont suivie tout en y contribuant depuis qu'ils existent. Elle ne peut donc être opposée, bien au contraire, à leur raison d'être.

Je rappelle que l'atelier de construction de Rueil est un établissement qui fut créé en 1917 pour la fabrication et la réparation d'autos-chars.

Pour mieux répondre à sa mission nouvelle, de vastes ateliers, aménagés suivant les techniques les plus modernes, furent construits au cours des années 1952 à 1957. Le coût de cette amélioration du potentiel industriel de l'atelier de construction de Rueil s'élèverait à 1 milliard 500 millions de francs.

S'il est admis que la mission autos-chars ne correspond plus à la situation géographique, toutes autres missions peuvent être confiées à cet établissement et il est certain que le personnel peut répondre à toutes nouvelles fabrications ou constructions.

Il y a lieu d'ajouter que d'importantes surfaces de terrain restent disponibles pour la construction de nouveaux bâtiments, ce qui autorise un développement sensible des capacités de production de l'atelier de construction de Rueil, et cela dans l'intérêt exclusif de l'Etat.

L'ensemble du personnel de l'atelier de construction de Rueil pourrait donc être maintenu sur place. Aux pouvoirs publics de rechercher les commandes permettant d'assurer le plein emploi. Celles-ci pourraient être dégagées par une revision des marchés passés à l'industrie privée.

L'impossible doit être fait pour éviter les mutations et les déplacements du personnel.

Si nous prenons comme exemple les mutations prévues pour la presque totalité du personnel des établissements de la défense nationale de la région parisienne, nous constatons que, dans la majorité des cas, ce personnel va être déplacé dans un rayon de vingt kilomètres, au minimum, du lieu de travail. Ces déplacements seront sensibles au personnel qui, travaillant à l'atelier de construction de Rueil depuis de nombreuses années, habitait dans les environs immédiats de Rueil. Si ces déplacements sont trop importants, ils risquent de provoquer des démissions, avec toutes les conséquences qu'elles entraîneront pour les intéressés: pertes des avantages acquis par l'ancienneté — salaires, retraites, avancement, etc. — et, s'ils sont assujettis à la loi du 2 août 1949, perte des versements effectués pour la retraite comme le précise la loi de finances du 31 décembre 1953.

On pourrait citer d'autres exemples, celui de l'atelier de construction de Puteaux notamment.

Cet établissement dont les ateliers furent, en 1940, entièrement vidés de leurs machines par l'occupant, s'est rééquipé depuis en machines modernes qu'il a constamment renouvelées en recherchant toujours l'amélioration du rendement et de la précision.

Le réseau électrique, courant force et courant lumière, a été remis entièrement à neuf.

L'établissement est doté d'un réseau téléphonique automatique entièrement neuf.

L'installation de chauffage a également été renouvelée et modernisée.

Les bâtiments sont en parfait état et les ateliers ont été repeints et entretenus d'une façon telle qu'ils sont assurés de la visite de nombre de délégations étrangères.

Les travaux de remise en état et de modernisation constantes doivent correspondre actuellement à une dépense d'investissement d'environ 280 millions de francs.

La situation géographique de l'atelier à proximité de Paris permet le recrutement d'ouvriers hautement qualifiés, même dans les professions dites rares.

Cet établissement, fort bien agencé pour la fabrication des prototypes ou études d'engins terrestres, aériens ou autopropulsés, devrait, selon nous, être conservé car son déménagement et sa réinstallation coûteraient plus cher que ne rapporterait sa vente.

Il serait aussi très opportun d envisager les répercussions immédiates de l'arrêt des études et fabrications d'engins autopropulsés. Cet établissement en est actuellement le seul producteur et il ne faudrait pas compter moins d'un an pour retrouver la cadence actuelle de production quelle que soit l'accélération de la transplantation de la chaîne de fabrication.

Si quelques fabrications se révélaient dépassées par la technique moderne de l'armement, il suffirait qu'une partie des commandes passées à l'industrie privée — qu'il s'agisse de l'optique ou de la mécanique de précision — soit confiée à l'atelier de construction de Puteaux pour que la gestion de ce dernier soit rentable. Au surplus, la fabrication serait irréprochable, ce que l'on ne peut pas toujours dire des travaux exécutés à l'extérieur, bien que les études et les prototypes aient été exécutés à Puteaux.

Comme vous le voyez, mes chers collègues, mes observations, illustrées par des faits précis, rejoignent celles qu'a exprimées M. Mailhe. Notre collègue, en effet, soutenait cette même thèse à savoir que l'on devait équilibrer la production de ces établissements en leur confiant, certes, des commandes militaires, mais aussi des travaux qui sont parfois attribués au secteur privé.

Nous souhaitons que soit réuni le conseil supérieur des comités mixtes à la production de la défense nationale afin qu'il examine le plan de charge des établissements de l'Etat et du secteur privé.

En raison même des difficultés financières que nous traversons, le Gouvernement doit mettre de l'ordre dans les larges secteurs industriels dont il a la charge. Une politique cohérente, à long terme, comportant un financement sûr doit être définie.

Je ne doute pas que le Gouvernement aura à cœur de répondre à l'appel de la commission de la défense nationale et de l'Assemblée nationale tout entière. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Villon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, après plusieurs collègues, dont certains rapporteurs, je tiens à constater que la présentation des crédits militaires rend difficile la vérification des comparaisons entre les dépenses prévues pour 1958 et celles des années précédentes. Cette présentation, en outre, a le grave inconvénient de rendre impossible le contrôle des dépenses par le Parlement.

Il est significatif à cet égard que les dépenses occasionnées par la guerre d'Algérie et les autres dépenses militaires soient confondues, alors que l'année dernière les premières étaient inscrites dans un compte particulier. Ce changement seul démontre que le Gouvernement n'a pas beaucoup d'illusions sur la popularité de la guerre en Algérie et qu'il cherche à cacher au pays la gravité des charges financières qui résultent de la politique dite de « pacification ».

Pour neutraliser l'opposition des masses populaires, on a même voulu leur faire croire que cette politique aurait été si efficace qu'elle aboutit à une réduction des crédits militaires et, en tous cas, qu'elle serait si peu coûteuse qu'elle aurait permis une telle réduction.

Le commentaire du Gouvernement qui précède l'exposé des dépenses militaires, à l'annexe I, pages 475 et 476, veut nous persuader qu'en comparant le budget de 1958 avec ce qu'aurait été le budget de 1957, si on lui appliquait les hausses intervenues depuis lors, on constate qu'il a été réalisé une réduction de 190 milliards. Cette démonstration est sujette à caution et particulièrement spécieuse.

Sujette à caution, car le total des dépenses militaires indiquées dans cet exposé n'est que de 1.249,9 milliards, alors que le total des crédits de payement résultant des articles 34 et 35 de la loi de finances se monte en réalité à 1.326 milliards, comme l'a confirmé le rapport de M. Joannès Dupraz. En comparant les dépenses prévues avec le chiffre fictif de ce qu'eût été le budget des dépenses militaires en 1957 si les hausses étaient déjà intervenues en 1956, ce n'est donc pas 190 milliards, c'est seulement 120 milliards que l'on trouve.

Mais le raisonnement qui consiste à comparer les dépenses prévues pour 1958 avec ce qu'auraient été dans les mêmes conditions les dépenses de 1957 est en outre très spécieux. En effet, d'autres hausses interviendront en 1958, et on sait que les dépenses réelles des deux premiers mois de l'année permettent déjà d'estimer à au moins 70 et même peut-être 100 milliards le dépassement sur les chiffres qui nous sont soumis. Rien ne prouve que les hausses ne se poursuivront pas.

C'est précisément la guerre d'Algérie qui est la véritable cause des hausses qui ne se répercutent pas seulement sur les crédits militaires, mais influent sur la vie de chaque citoyen.

Les services de M. Lacoste tentent de nier que la guerre d'Algérie soit la cause de ces hausses. Mais on pouvait lire dans le numéro du 11 février du bulletin « Problèmes économiques »: « La situation économique de la France est caractérisée par une hausse rapide des prix qui résulte principalement de l'augmentation des dépenses publiques, en particulier pour la guerre d'Algérie ».

Ces lignes ne sont pas dues à la plume d'un quelconque journaliste suspect de professer des idées d'extrême gauche, elles sont extraites d'un rapport paru dans le journal officiel de la communauté européenne du charbon et de l'acier du 25 janvier dernier.

En comparant des choses comparables, ainsi que l'a d'ailleurs fait M. Joannès Dupraz, rapporteur de la commission des finances, on constate que l'économie réalisée, toute théorique et provisoire d'ailleurs, n'est que de 38 milliards.

Comment a-t-on procédé pour présenter à l'Assemblée et au pays un total de dépenses militaires qui pourrait faire croire à une stabilisation de ces dépenses ? Vous l'avez appris en écoutant les exposés des rapporteurs.

D'une part, on a sacrifié à la guerre d'Algérie les constructions aéronautiques et navales. « Les fabrications des Bréguet Deux-Ponts et celles du Nord 2506 sont abandonnées, les séries de Vautour, de Super-Mystère et d'avions-écoles M. S. 733 ont été fortement réduites, ainsi que la présérie des Trident. Seule est prévue en 1958 la mise en fabrication de 100 Mystère III », nous dit le ministre dans son commentaire du budget.

Autrement dit, on résorbe l'armée de l'air, résorption confirmée par les toutes récentes décisions sur le transfert d'effectifs de cette armée vers l'armée de terre en Algérie.

Le même commentaire continue: « A la marine, le porte-avion de 30.000 tonnes, ainsi que deux escorteurs sont abandonnés, et les autorisations de programme demandées pour 1958 ne comportent pas de tranche navale ».

C'est donc la liquidation pure et simple de la marine qui est ainsi amorcée. La sécurité navale de la France sera laissée à la 6e flotte américaine en Méditerranée, comme sa sécurité aérienne sera bientôt laissée aux avions américains, anglais et allemands. D'ailleurs, le budget a maintenu les dépenses d'équipement des ports militaires que réclament précisément les utilisateurs américains.

Qu'on nous entende bien: nous ne verrions aucun inconvénient à une réduction des forces aériennes et navales si elle intervenait dans le cadre d'un accord de désarmement international ou si elle était l'amorce d'une initiative française dans ce sens. Mais, intervenant dans le cadre de la poursuite de la politique de guerre froide, le gouvernement de M. Gaillard se montrant même plus royaliste que le roi et plus opposé à une conférence au sommet que M. Foster Dulles lui-même, cette dégradation de notre instrument de défense nationale au profit de la guerre en Algérie donne tout son sens à la poursuite et à l'aggravation de cette guerre. Sous prétexte de maintenir par la force, contre la volonté de tout un peuple, la fiction d'une Algérie française, non seulement on arrive à compromettre définitivement toutes les chances de la France en Algérie et en Afrique en général, mais l'indépendance et la sécurité de la France sont détériorées et celle-ci est ravalée au rang d'une puissance de troisième ordre en Europe, devant une Allemagne de l'Ouest qui reconstitue son instrument militaire et devant les Etats-Unis qui ne cachent pas leur intention de s'implanter en Afrique du Nord et de transformer la Méditerranée en un lac américain.

Si la première catégorie d'économies que nous venons de voir, a un caractère antinational, la deuxième a un caractère sordide. Elle comporte les réductions de dépenses opérées sur le dos des soldats: la suppression de la solde progressive après le dix-huitième mois de service, pour les maintenus qui se trouvent en dehors de l'Algérie, y compris pour les blessés rapatriés d'Algérie et les permissionnaires, la réduction de cette solde, pour les maintenus même affectés en Algérie, d'environ 20 p. 100. Voilà la deuxième source d'économie! Ces mesures montrent la valeur très relative de la sollicitude toute verbale du Gouvernement pour les jeunes Français dont il expose quotidiennement la vie par sa politique dite « de pacification » !

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Très bien !

M. Pierre Villon. La troisième source d'économies est la réduction des effectifs du fait que l'on a prévu de ramener la durée du service militaire de trente à vingt-quatre mois. Mais si la guerre continue en Algérie, n'annulera-t-on pas cette réduction ? N'a-t-on pas déjà envisagé, devant l'aggravation de la situation, de retarder la libération du contingent 56-1 A qui aurait dû intervenir le 1er mars ?

Il y a deux ans, devant la commission de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), M. Max Lejeune, nous affirmait qu'il y avait en Algérie seulement 7.000 combattants du F. L. N., des « rebelles » comme il disait. Il fallait, disait-il, y ajouter environ 15.000 supplétifs, mais ceux-là agissaient sous la contrainte des prétendus rebelles. Selon lui, éliminer les 7.000 combattants, c'était régler le problème.

Aujourd'hui notre collègue Monteil vient nous dire que le nombre des combattants du F. L. N. n'est limité que par le nombre d'armes dont il dispose et M. Frédéric-Dupont envisage pour dans un an et demi une situation très critique qu'il demande de prévoir dès maintenant.

Ces témoignages montrent que ceux-là mêmes qui se prononcent pour la continuation de la guerre, afin d'imposer par la force le maintien du système colonial et la fiction d'une Algérie française, doivent aujourd'hui reconnaître que nous avons affaire à la lutte de tout un peuple. Mais ils n'en tirent pas la seule conclusion raisonnable qu'il faudrait en tirer, à savoir qu'une telle guerre est perdue d'avance.

Il y a deux ans, on nous disait qu'en envoyant 500.000 hommes en Algérie, en y « mettant le paquet » comme on dit vulgairement, on allait tout régler. On les a envoyés, et le résultat, c'est qu'aujourd'hui il faut employer un bataillon là où deux sections suffisaient auparavant. Nous dira-t-on maintenant qu'il faudrait envoyer en Algérie 4 millions d'hommes pour tout régler ?

En vérité, après l'expérience d'Indochine, trois années d'expérience en Algérie attestent qu'il n'y a pas de solution militaire, à l'époque où nous sommes, capable de mater un peuple qui lutte pour son indépendance nationale. En persistant à méconnaître les réalités de notre époque, le Gouvernement et ceux qui soutiennent la politique de pacification préparent notre éviction totale d'Afrique du Nord où M. Murphy ouvre déjà les voies de ceux qui, comme en Indochine, se préparent à prendre la succession de la France.

Si on nous avait écoutés, si les partis qui ont fait les élections du 2 janvier 1956 en dénonçant le « syndicat des faillis », les responsables de Dien-Bien-Phu, en promettant la paix en Algérie par la négociation, si ces partis, en formant une majorité de gauche, avaient tenu parole, la paix serait revenue depuis longtemps en Algérie. Il n'y aurait pas eu Sakiet, ni de tension avec la Tunisie, ni la détérioration de nos rapports avec le Maroc. Les peuples des trois pays seraient redevenus des amis, des alliés de la France, et des rapports confiants auraient pu s'établir entre eux et nous sur une base d'égalité et d'avantages mutuels. Des liens nouveaux sur les plans politique, économique et culturel auraient pu s'établir dans le respect du droit à l'indépendance nationale, sans intervention d'une tierce puissance. Les richesses du Sahara auraient pu être exploitées dans la coopération entre ces pays et la France, alors que la politique de pacification est en train de tout compromettre.

C'est parce que le budget des crédits militaires qui nous est présenté est le reflet de la persistance de cette politique profondément opposée à l'intérêt national, dominée par les appétits égoïstes du grand capital colonialiste, que nous voterons contre ce budget en espérant contribuer ainsi à un changement de cette politique, changement qui peut encore sauver beaucoup.

Mais, pour cela, il est nécessaire, comme notre parti l'a proposé au mois d'octobre dernier au cours de la crise ministérielle, par les lettres de Maurice Thorez et Jacques Duclos aux partis et aux groupes se réclamant de la gauche,...

M. Robert Bichet. Jusqu'à M. Jean-Paul David ! (*Rires*).

M. Pierre Villon. ...qu'une majorité se forme sur la base d'un compromis capable de permettre une négociation pour la paix en Algérie.

Un gouvernement s'appuyant sur une telle majorité et faisant une telle politique n'aurait pas besoin de modifier la Constitution pour être stable. Il tirerait sa stabilité de la concordance entre son action et l'intérêt du peuple et du pays.

J'ai montré que tout a été sacrifié dans ce budget à la guerre d'Algérie. Pourtant, on y trouve quelques postes qui ont été augmentés bien qu'ils n'aient rien à voir avec les opérations en Algérie.

Ainsi, on y trouve, dans la section commune, au titre des dépenses en capital, une autorisation de programme nouvelle de 34.395 millions pour l'infrastructure de l'O. T. A. N. et un crédit de payement de 7 milliards au lieu de 2,2 milliards en 1957.

Que représente cette importante dépense ? Ne serait-elle pas destinée à la construction de rampes de lancement de fusées à charge atomique ?

Nous espérons que les orateurs qui, dans le récent débat de politique extérieure, ont insisté auprès du Gouvernement pour que les représentants de la nation conservent leur liberté de décision sur ce grave sujet se joindront à nous pour exiger une réponse du Gouvernement. Il serait inadmissible que l'installation de ces rampes de lancement soit considérée comme ratifiée — ratifiée à l'esbroufe ! — par l'approbation du budget des crédits militaires devant les seuls et rares spécialistes de ces problèmes.

M. Alfred Malleret-Joinville. Très bien !

M. Pierre Villon. Mais, dès maintenant, je veux souligner que l'installation des rampes de lancement de fusées atomiques et de dépôts d'armes atomiques dans notre pays n'a aucune valeur défensive pour celui-ci. Avec un général américain à la tête de l'O. T. A. N., avec le général Speidel à la tête de l'état-major des armées de terre du Centre Europe de l'O. T. A. N., notre pays pourrait être entraîné dans une guerre sans avoir aucune part dans la décision, ni dans l'incident qui pourrait la déclencher, et l'existence de ces rampes de lancement sur le sol national attirerait alors sur lui la riposte atomique, qui serait la mort de notre peuple tout entier.

Nous sommes sûrs de défendre, dans cette question comme dans les autres, l'intérêt national véritable et nous nous félicitons que nos positions, nos préoccupations, rejoignent exactement celles des sociaux-démocrates allemands, celles des travaillistes anglais et l'attitude et les décisions prises par les Gouvernements socialistes de Norvège et du Danemark, conscients de leur devoir devant leurs nations respectives et de leurs responsabilités pour la paix du monde.

Alors que les peuples aspirent à la détente, au désarmement, et rendront inévitable une conférence au sommet, l'installation de rampes de lancement serait un nouveau pas dans la voie de la catastrophe et elle compromettrait gravement les possibilités de régler les problèmes en suspens, y compris le problème allemand.

Même si les 34 milliards pour l'infrastructure de l'O. T. A. N. n'avaient rien à voir avec les rampes de lancement, leur inscription dans un budget dit « d'austérité » a une signification très précise, que je voudrais souligner.

Cette dépense libéralement accordée aux exigences du général Norstad va dans le sens de l'aggravation de la tension, de la course aux armements, selon la politique actuelle du *State department*. Elle montre le peu de crédit qu'il faut accorder aux fortes paroles du Gouvernement, quand il prétend écarter toute intervention américaine dans la solution des problèmes d'Afrique du Nord et quand il fait des distinctions subtiles entre les notions de « médiation » et de « bons offices ».

L'aggravation de la situation économique et financière par la guerre d'Algérie a conduit le Gouvernement à demander des dollars. Ainsi, ce dernier a été amené à s'aligner encore davantage sur la politique américaine en Europe, en attendant de se soumettre aux exigences américaines en Afrique du Nord.

Ce que certains rapporteurs ont laissé apparaître hier comme inquiétude pour la souveraineté de notre instrument militaire, nous l'avons prévu voilà dix ans.

Nous seuls pourrions, ici, citer sans gêne ce que nous avons dit à cette tribune, ce que nous y avons prévu, dans les années 1947, 1948 et 1949.

M. Alfred Malleret-Joinville. Très bien!

M. Pierre Villon. Mais il ne s'agit pas de nous perdre en récriminations. Il s'agit de trouver l'accord avec tous ceux qui ne veulent pas que notre pays soit ravalé au rang d'une nation de troisième ordre, pour trouver ensemble la voie du redressement.

Lorsque, en 1954, après le rejet heureux du traité de communauté européenne de défense, furent adoptés les accords de Londres et de Paris, qui permettaient le réarmement de la République fédérale allemande et son intégration dans la coali-

tion atlantique, d'aucuns les votèrent parce qu'ils croyaient avoir satisfaction quant aux conditions préalables et aux garanties qu'ils réclamaient.

Un mémoire établi collectivement par les anciens résistants de toutes opinions qui constituent le bureau national de l'Association nationale des anciens combattants de la Résistance, a été adressé à certains d'entre vous. Il établit ce que sont devenus ces préalables et ces garanties.

Le préalable sarrois ? Il s'est volatilisé.

La garantie britannique ? Elle disparaîtra bientôt, après le retrait des dernières troupes britanniques d'Allemagne.

Quant à la limitation du volume des forces armées allemandes, certes, les douze divisions ne sont pas encore mises sur pied — il n'y en a que sept — mais, sur les 118.000 hommes actuellement en service actif, 49.771 possèdent le brevet de chef de groupe et 18.223 officiers occupent des emplois d'adjudants et de sous-officiers d'état-major. La Bundeswehr possède donc les cadres pour une armée de 500.000 hommes.

En outre, l'Allemagne de l'Ouest a créé, en août 1957, un bataillon lourd de génie, le 707e, disposant des moyens d'une division, bataillon qui doit constituer l'embryon d'une future milice, qui serait alimentée par rotation des classes blanches, qui feront trois mois de service, et par les périodes de service dans la Bundeswehr. Cette milice pourra compter rapidement un million d'hommes.

La garantie constituée par la limitation du volume des forces armées de la République fédérale est donc en voie de devenir caduque.

La limitation des pouvoirs du commandement est, elle aussi, sans réalité. C'est, au contraire, ce commandement allemand qui, par la personne du général Speidel, participe au commandement des troupes françaises.

Qu'est devenu le contrôle des armements ? La commission prévue à cet effet dans les accords n'a jamais été mise en place. Elle n'existe pas. Le bassin de la Ruhr peut redevenir l'arsenal puissant du potentiel militaire au service des militaristes allemands.

Qu'est devenu l'interdiction de fabriquer des armes lourdes et des armes atomiques, bactériologiques et chimiques ? Le général Norstad vient de proclamer, sans nous demander notre avis et sans que personne, au Gouvernement, ne proteste, que la Bundeswehr devait absolument posséder un armement atomique.

Il est vrai que le général Chassin a pu écrire — avec l'accord de son ministre, je suppose — dans le numéro de novembre de la revue allemande *Wehrkunde* — c'est-à-dire « science militaire » — les lignes suivantes: « Si un pays comme l'Allemagne veut garantir ses défenses militaires aussi bien que sa liberté d'action, c'est-à-dire jouir d'une entière égalité de droits avec ses alliés, il doit être en mesure de produire — j'insiste sur ce mot, mes chers collègues — de produire lui-même l'explosif atomique et de l'utiliser en cas de besoin ».

Au cours des pourparlers de Bonn, auxquels a participé M. le ministre de la défense nationale, il a d'ailleurs été envisagé de constituer un pool de fabrications d'armements avec l'Allemagne occidentale et l'Italie. L'existence d'une telle communauté d'armements ne peut qu'annuler dans la pratique les interdictions juridiques inscrites dans le traité. Comment pourrait-on appliquer un traitement discriminatoire à un partenaire avec lequel on s'associe par ailleurs sur un pied d'égalité ?

En même temps, un tel pool, en faisant dépendre l'armement français de la bonne volonté de nos partenaires, livre au plus puissant d'entre eux, à celui qui dominera le pool, c'est-à-dire l'Allemagne, la direction de notre politique étrangère. Là encore, nous demandons que le Gouvernement ne prenne aucun engagement sans décision explicite du Parlement.

Certains orateurs ont réclamé le maintien de notre industrie de l'armement, en particulier de nos établissements de l'Etat. Mais la constitution de ce pool d'armements n'exige-t-elle pas précisément la suppression d'établissements de l'Etat, comme ceux de Moulins ou de Clermont-Ferrand que l'on ferme actuellement ou celui de Tarbes qui est menacé, ainsi que nous l'avons appris cet après-midi ?

N'est-ce pas la constitution de ce pool qu'envisagent les industriels allemands et italiens pour ne pas être placés devant la concurrence d'établissements d'Etat qui peuvent renoncer à certains bénéfices que désirent au contraire réaliser lesdits industriels ?

Ce plan de destruction de notre potentiel d'armement aux mains de l'Etat ne convient-il pas également à certains industriels français qui voudraient bien, en recevant les commandes d'armement jusqu'à présent réalisées par les établissements d'Etat, augmenter les profits qu'ils tirent de nos dépenses militaires ?

En ce qui concerne plus particulièrement l'établissement de Moulins, je profite de l'occasion pour déclarer que nous savons qu'au moment même où sa fermeture a été décidée, une commande de munitions qui y étaient fabriquées jusqu'alors a été passée à une société privée ayant son établissement à Vichy. Il serait même question de commandes qui seraient passées à l'industrie suisse.

Pourtant il est prouvé que l'établissement de Moulins a une exploitation en équilibre, sans aucun déficit. Cela a été reconnu par une commission de contrôle qui y est passée il y a quelques mois.

J'ai demandé à M. le ministre de la défense nationale, lorsqu'il est venu devant la commission de la défense nationale, de bien vouloir nous soumettre les pièces qui nous permettraient de juger si cet établissement est rentable ou non. Il a promis de le faire, mais jusqu'à présent il n'a pas encore trouvé le temps de tenir parole. J'espère que sa promesse sera tenue. Mais pour en être plus sûrs, nous défendrons au cours de la discussion un article additionnel exigeant, avant toute fermeture, avant tout licenciement, avant toute destruction de notre instrument de fabrication d'armements, que la commission de la défense nationale puisse juger le fameux plan de réorganisation de la D. E. F. A. et apprécier ce plan en toute connaissance de cause.

M. André Monteil. Il faudra voter les crédits!

M. Pierre Villon. M. Bouxom a prévu exactement les mêmes solutions que nous.

M. André Monteil. Mais M. Bouxom vote les crédits, lui!

M. Pierre Villon. Il n'a pas demandé une augmentation de crédits. Il a demandé, comme nous le faisons depuis dix ans, qu'on maintienne l'activité de nos établissements en leur passant, s'il le faut, des commandes civiles répondant aux besoins pacifiques de la population.

M. Georges Gaillemin. Seulement M. Bouxom vote les crédits, alors que vous ne les votez pas.

M. André Monteil. M. Villon paye avec du vent.

M. Pierre Villon. Monsieur Gaillemin, je vous laisse cet argument, car il est digne de vous.

Quand donc comprendrez-vous que le vote du budget est un acte politique ? J'explique suffisamment pourquoi je ne vote pas le budget pour pouvoir me dispenser de vous répondre.

En constatant que les contrôles et clauses de sauvegarde des accords de Londres et de Paris se sont envolés en fumée, ceux-là même qui y ont cru devraient aujourd'hui réfléchir à la gravité d'une politique qui laisserait les choses aller leur cours et qui ne peut qu'aboutir à ce que l'Allemagne occidentale domine notre pays et se serve de lui pour ses propres buts de revanche. Ils devraient réfléchir aux possibilités de sortir notre pays d'un enchaînement de faits qui risquent d'aboutir au pire désastre.

Pour cela il n'est même pas nécessaire de renverser les alliances, ni de dénoncer les traités signés. Le plan Rapacki nous semble une voie réaliste pour mettre fin à cet engrenage. De même que trois Etats qui appartiennent au pacte de Varsovie sont prêts à renoncer à toute fabrication, possession ou utilisation d'armes atomiques sur leur territoire et à permettre le contrôle de cet engagement, de même un Etat appartenant au pacte Atlantique — en l'occurrence l'Allemagne fédérale — devrait pouvoir accepter un tel engagement. Il y a en Allemagne assez de forces qui le réclament. L'accord de la France ne permettrait plus aux forces de guerre de s'y opposer.

C'est là une décision qui décongestionnerait la tension en Europe et permettrait de rétablir la confiance entre des puissances actuellement défiantes. Cela fermerait la porte aux exigences du militarisme allemand, qui n'a pu renaître que dans un climat de tension et de guerre froide. Ce serait donc l'amorce d'une situation qui permettrait de mieux assurer la sécurité de notre propre pays et la paix en Europe, d'une situation qui permettrait des pas sérieux en avant dans la voie du désarmement.

Eu égard aux dangers réels qui concernent notre pays, les tentatives de se lancer dans la course aux armements ato-

miques, tentatives qui se reflètent dans l'augmentation de certains crédits pour la recherche, ne peuvent qu'apparaître naïves, voire criminelles.

Il n'y a pas d'argent pour la réforme de l'enseignement, pour le développement de la recherche scientifique, pour la formation de nombreux savants, pour l'équipement du pays, et on croit pouvoir assurer la grandeur de la France par la possession de quelques bombes atomiques. Qui donc voulez-vous menacer ? Qui donc voulez-vous écraser sous les bombes atomiques ? A qui donc voulez-vous faire peur ?

Ne vaudrait-il pas mieux reprendre notre place parmi les grands en cherchant à appliquer en Algérie et ailleurs les idées généreuses de la grande Révolution sur l'égalité des races et des peuples, et en cherchant dans le monde à être à la fois à la tête du progrès scientifique et de toutes les initiatives en vue d'assurer la détente et la coexistence pacifique ? Ne vaudrait-il pas mieux en particulier prendre ou soutenir les initiatives pour mettre fin à la course aux armements atomiques en se prononçant pour l'arrêt des expériences, pour l'interdiction de l'emploi et de la fabrication des armes nucléaires et pour que les stocks existants soient rendus inutilisables ?

C'est aussi parce que votre budget militaire va à l'encontre d'une telle politique d'intérêt national et de paix que nous nous refusons à le voter.

On parle beaucoup, ces derniers temps, du malaise de l'armée. Il n'y a rien là d'étonnant. Comment pourraient-ils se sentir à l'aise, les officiers d'une armée qu'une fausse politique en Union française condamne toujours à de nouvelles et inévitables défaites ? Comment pourraient-ils être à l'aise en voyant qu'en Europe notre armée est subordonnée à un Speidel et qu'on veut la préparer, ainsi que l'a montré cet après-midi mon collègue et ami, M. Malleret-Joinville, à la guerre civile contre d'autres Français ? Comment pourraient-ils éviter l'amertume quand, en Algérie et en Tunisie, on les pousse à des actes que Paris doit ensuite désavouer ?

Que peuvent devenir, dans ces conditions, la discipline et la confiance dans le Gouvernement ?

Considérez l'affaire de Sakiet. Le Gouvernement la met sur le compte du commandement local mais, en ne sanctionnant personne, il montre qu'il ne pouvait pas le faire parce qu'il partage une responsabilité qu'il a, légèrement, rejetée sur le dos des militaires.

Le malaise de l'armée n'est pas une questiion qu'on peut régler par le lavage de cerveau ou d'autres méthodes de guerre psychologique, ni par des mesures techniques, ni même seulement par l'amélioration du sort des militaires de carrière.

C'est un problème qui se réglera par un changement de politique. L'immense majorité de nos officiers et sous-officiers respirera lorsqu'une politique conforme à l'intérêt national, politique approuvée et soutenue par le peuple, fixera de nouveau à l'armée les seules missions conformes à son honneur et à l'intérêt de la nation.

M. Alfred Malleret-Joinville. Très bien !

M. Pierre Villon. Une telle politique, nous ferons tout pour la promouvoir avec tous ceux qui sont prêts à le faire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bartolini. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Bartolini. Mesdames, messieurs, à chaque discussion budgétaire, nous sommes appelés à discuter de la fermeture d'établissements de l'Etat et de licenciements de personnels.

Le Gouvernement actuel, qui pratique une politique d'austérité sur le dos des travailleurs, n'a pas dérogé à la règle. D'après les fascicules budgétaires que nous avons en mains, 300 emplois d'ouvriers ou agents civils seront supprimés au secrétariat d'Etat à l'air, 617 au secrétariat d'Etat à la marine et 1.780 au service des poudres, sans parler des 500 saisonniers licenciés à la fin du troisième trimestre de 1957.

Dans les poudreries, l'effectif du personnel aura diminué, de 1955 à 1958, de 30 p. 100.

D'autre part, en ce qui concerne les établissements militaires, on ne dit pas clairement ce que l'on veut faire. M. Chaban-Delmas et M. Métayer nous ont parlé d'un plan de réorganisation de ces établissements qui serait actuellement à l'étude, mais les organisations syndicales intéressées nous ont fait savoir que des menaces sérieuses pèsent sur de nombreux établissements militaires: les établissements de Clermont-Ferrand avec 400 travailleurs, ceux de Moulins avec 240 ouvriers et ceux de Rueil avec 850 ouvriers seront fermés dès le mois de juin prochain. La situation est difficile également dans les cartoucheries, les manufactures de Tulle, Châtellerault, les ateliers de Lyon, du Havre et de Tarbes.

Le rapporteur de la section guerre confirme cette situation. Les ateliers de Moulins et de Clermont-Ferrand seraient fermés, les licenciements auraient lieu aux ateliers de Tarbes et de Lyon et ces décisions se traduiraient par une diminution de 1.100 ouvriers.

Ce n'est pas tout. M. le rapporteur de la section guerre écrit, comme l'a rappelé il y a un instant M. Bouxom:

« Mais ces mesures ne sont que des palliatifs. A brève échéance, c'est la structure même de la D. E. F. A. qui devra être l'objet d'une revision.

« La diminution des fabrications de matériels classiques pose inévitablement la question de savoir s'il est nécessaire de maintenir en activité vingt établissements constructeurs: l'école centrale de pyrotechnie à Bourges; un atelier de chargement à Salbris (la suppression des ateliers de chargement de Moulins et de Clermont-Ferrand étant décidée); trois manufactures d'armes (Châtellerault, Saint-Etienne, Tulle); quatre ateliers de fabrication (le Mans, Toulouse, Mulhouse, Valence), dont les deux derniers ne sont que des cartoucheries; les deux premiers ont aussi d'autres activités; onze ateliers de construction (Bourges, le Havre, Irigny, Lyon, Limoges, Issy-les-Moulineaux, Puteaux, Roanne, Rueil, Rennes, Tarbes). »

Et plus loin: « Sans doute la diminution du nombre des établissements d'Etat pose des problèmes de remploi de la main-d'œuvre, dont la solution ne peut être improvisée. Cependant, nous pensons que leur étude ne devrait pas être différée de façon que, sans plus tarder, les investissements et les embauchages soient arrêtés dans les établissements appelés à disparaître ».

M. le rapporteur n'a pas écrit cela à la légère; il s'est sans doute renseigné auprès des ministres intéressés.

D'ailleurs, un ancien ministre de la défense nationale, M. Bourgès-Maunoury, a confirmé l'opinion émise par M. le rapporteur. En mai 1957, M. le ministre aurait déclaré dans une conférence de presse qu'il avait fait chiffrer ce que rapporterait au budget la fermeture d'une dizaine de manufactures et d'arsenaux et le licenciement de 20.000 travailleurs.

C'est cette politique qui aujourd'hui est en cours d'application. La situation, mesdames, messieurs, est donc très sérieuse. Le groupe communiste tient une fois de plus à s'élever avec force contre cette politique de liquidation qui porte atteinte aux bases matérielles de notre économie et de notre indépendance nationale.

En licenciant son personnel, en vendant ou en fermant les établissements, alors que des commandes se chiffrant par milliards sont passées aux trusts du secteur privé, le Gouvernement fait la démonstration qu'il sacrifie les intérêts de la nation. Les exemples de liquidation, au cours de ces dernières années, des établissements de Châtillon, de Saint-Priest, de Caen, la réduction de l'activité des manufactures et cartoucheries au profit des fabrications d'armes et de cartouches du secteur privé, éclairent le rôle joué par les différents gouvernements.

L'arsenal de l'air de Châtillon, nationalisé en 1937, fut liquidé en tant qu'établissement de l'Etat, livré à la Société nationale aéronautique du Nord; le personnel ouvrier a perdu son statut.

L'atelier de Saint-Priest, nationalisé en 1937, fut mis en vente 800 millions alors que sa valeur réelle était estimé à 1 milliard et demi.

L'atelier de construction de Caen, nationalisé en 1937, a été fermé par décision du gouvernement Laniel. Sur le terrain militaire de l'établissement, les aciéries de Pompey ont construit, avec l'aide financière et technique de l'Etat, une usine d'armement moderne. Les cinq cents ouvriers de l'atelier militaire de Caen ont été licenciés et ont perdu leur statut. Certains ont été réembauchés par les aciéries de Pompey avec des salaires très inférieurs.

Nous pourrions ainsi multiplier les exemples de démantèlement des établissements industriels de l'Etat au profit des sociétés capitalistes privées. Dans le même temps, des dépenses importantes sont opérées pour des transformations et des constructions dans de nombreux établissements, ce qui signifie que le Gouvernement cédera à vil prix ou louera aux trusts des usines en bon état.

A ce sujet, vous avez reçu comme nous un mémoire du comité de liaison du personnel de l'atelier de construction de

Rueil, rappelé d'ailleurs tout à l'heure par M. Bouxom. Ce mémoire est signé par les trois organisations syndicales, C. G. T., C. F. T. C. et F. O. Voici ce qu'on peut y lire:

« L'atelier de construction de Rueil est un établissement créé en 1917 pour les fabrications et réparations d'autos-chars. Pour mieux répondre à sa mission, de vastes ateliers aménagés suivant les techniques les plus modernes furent construits dans les années 1952-1957. Suivant une estimation établie par nos soins, le coût de cette amélioration du potentiel industriel de l'atelier de construction de Rueil s'élèverait à 1.500 millions de francs ».

Et plus loin:

« Ainsi, à quoi va conduire la liquidation du personnel de l'atelier de construction de Rueil ? D'une part, à la disparition d'un nouvel établissement de l'Etat afin d'écarter un concurrent gênant pour la fixation des prix et surtout des bénéfices, à satisfaire la convoitise des grands industriels... »

A ce sujet, et suivant certaines informations, nous posons cette question: ne serait-il pas prévu, dans les sphères gouvernementale de céder l'atelier de construction de Rueil à la régie Renault, qui a installé et développé des ateliers et bureaux aux portes de celui-ci ?

La question est posée. Elle mérite, je crois, une réponse.

Voici un autre exemple d'accapement des biens de l'Etat par les sociétés capitalistes privées.

L'an passé, on avait annoncé, au moyen d'une grande publicité dans la presse de ma région, la cession des bassins Vauban de l'arsenal de Toulon à une société mixte dont l'objet était de caréner et de réparer les navires marchands. Sous prétexte de donner une plus grande activité à l'arsenal et à Toulon, était-il donc nécessaire d'abandonner aux capitaux privés une partie du patrimoine national ?

Grâce à une action menée au grand jour par la presse démocratique, par les organisations syndicales et par les élus communistes, il semble pour l'instant que cette affaire soit en sommeil.

Quelle est à cet égard la position des élus communistes ? Nous sommes évidemment d'accord pour que soient carénés dans les bassins Vauban les grands pétroliers et autres bateaux marchands qui, malheureusement, vont actuellement se faire radouber dans les ports italiens de Gênes et de La Spezia. Mais pourquoi céder les bassins Vauban au capital privé ? Depuis quand la marine ne serait-elle plus capable de réparer ou de construire dans ses propres bassins les navires marchands ?

Pour donner une activité supplémentarie au port de Toulon — si c'est cela que vous voulez — point n'est besoin de céder les bassins de radoub aux sociétés privées. Il suffit que la marine utilise à plein ses installations, ses ingénieurs et son personnel.

De plus, grâce aux commandes de la marine marchande, il lui serait possible au lieu de licencier du personnel, de recruter une nouvelle main-d'œuvre.

En agissant ainsi, nous défendons un bien national qui a été payé par les contribuables. Chaque bassin coûterait, s'il fallait le construire, au moins 25 milliards de francs. Il n'y a aucune raison pour que les capitalistes puissent exploiter des travailleurs et fassent des bénéfices en utilisant un bien national.

Ce que nous disons des bassins Vauban de l'arsenal de Toulon vaut pour n'importe quel établissement de l'Etat. Les arsenaux, les établissements de l'Etat, sont une richesse nationale. Ils doivent le rester.

Mesdames, messieurs, de tels procédés ne doivent pas laisser indifférente l'Assemblée nationale. Dans le passé, nous avons déjà eu l'occasion de faire reculer le Gouvernement. Je me félicite — et notre groupe tout entier se félicite — que M. Bouxom et un député radical-socialiste aient dénoncé il y a quelques instants à la tribune du Parlement de telles mesures de fermeture de nos établissements et de licenciement.

J'espère que M. Bouxom et son groupe, ainsi que le groupe radical-socialiste, iront jusqu'au bout et voteront l'article additionnel qui sera soutenu au cours de la discussion par notre ami M. Pranchère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Déjà, en 1953, à la suite d'une vaste action entreprise par les travailleurs pour lutter contre les licenciements, la commission de la défense nationale a adopté à l'unanimité la motion suivante:

« La commission de la défense nationale, constatant que le Gouvernement procède à la fermeture de nombreux établissements de la défense nationale et à des licenciements massifs de personnel, estime que de telles mesures traduisent une conception dangereuse de notre politique militaire et invite le Gouvernement à surseoir à toute décision relative au niveau et à la structure de nos industries d'armement jusqu'à ce que les prochaines discussions budgétaires aient permis au Parlement de définir une véritable politique de défense nationale.

« La commission fait toutes réserves sur l'étude et la discussion par elle des budgets militaires au cas où la présente motion n'aurait pas reçu satisfaction. »

Grâce à cette action, le Gouvernement de l'époque fut obligé de surseoir à des licenciements et à des fermetures d'établissements.

Il y a quelques semaines, au cours de l'audition de M. le ministre de la défense nationale, de nombreux membres de la commission de la défense nationale se sont inquiétés de ces licenciements de personnel et fermetures d'ateliers militaires et ont protesté.

A la dernière réunion de la commission de la défense nationale, mon camarade Diat avait déposé une motion tendant à inviter le Gouvernement « à suspendre les licenciements de personnels dans les établissements de l'Etat tant que le Gouvernement n'aura pas fait connaître son plan de réorganisation de la défense nationale ».

Cette motion fut repoussée par 13 voix contre 12.

Cependant, nous estimons que l'Assemblée a son mot à dire et qu'elle devrait discuter très sérieusement de ce problème.

L'Assemblée nationale se doit d'envisager les moyens propres à utiliser le potentiel industriel des établissements de l'Etat et à éviter ainsi la mise en chômage de milliers de travailleurs hautement qualifiés. Il est possible de redonner aux établissements de l'Etat une activité dans le cadre d'une politique de paix.

Dans son rapport, M. Jean-Moreau a écrit:

« Cette année, l'industrie aéronautique a frisé la catastrophe. Sans l'appoint heureux des commandes civiles de Caravelles et des commandes pour l'exportation, des débauchages massifs auraient été nécessaires. »

M. Raymond Boisdé, de son côté, s'exprime ainsi dans son rapport relatif à la section essences et poudres:

« La diminution des commandes militaires a conduit à organiser, tout au moins dans une poudrerie dont la situation géographique rend difficile le reclassement du personnel licencié, des ateliers dont l'activité n'entre pas directement dans le domaine réservé au service.

« Un atelier de moulage de matières plastiques fonctionne dans ces conditions. Il faut, certes, éviter la multiplication de tels organismes, qui pourraient faire concurrence au secteur privé. »

J'indique en passant que je fais toutes réserves sur ce point et je poursuis ma citation:

« Mais d'autre part il serait antiéconomique de se séparer de techniciens qu'il serait très difficile de retrouver quand l'activité reprendrait. Le tout est question de mesure. »

C'est la solution que nous préconisons depuis plus de dix ans. L'intérêt national exige le développement de telles fabrications civiles. En agissant ainsi, vous maintiendrez dans leur emploi des ouvriers hautement qualifiés, des techniciens de valeur, qui vous manqueront demain, et vous développerez le potentiel industriel des arsenaux et établissements de l'Etat.

Dans une lettre adressée à tous les parlementaires, la fédération C. G. T. des travailleurs de l'Etat fait appel à l'Assemblée nationale pour qu'elle examine très sérieusement la situation des établissements de l'Etat et du personnel. Elle espère que vous entendrez les voix des ouvriers, des techniciens, des cadres de toutes conditions.

Mais en même temps les syndicats nous font savoir qu'ils vont engager dans le pays une grande campagne d'explication et de lutte. Notre groupe est d'accord pour les soutenir. En défendant leur droit au travail, leur droit à la vie, en défendant les établissements de l'Etat contre l'emprise des trusts et de l'étranger, les travailleurs de l'Etat ont une attitude patriotique et bien française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En conclusion, mesdames, messieurs, les élus communistes demandent d'abord que l'on sursoie à tout licenciement de personnel et à toute fermeture d'établissement de l'Etat; ensuite, que le plan de réorganisation du Gouvernement soit étudié par la commission de la défense nationale et discuté par l'Assemblée nationale.

Dans ce débat, comme je l'ai dit il y a un instant, mon camarade Pranchère défendra un article additionnel ayant trait

à cette question. Nous demanderons aux députés des différents groupe de prendre leurs responsabilités. Il ne suffit pas de regretter les licenciements, encore faut-il prendre des décisions pour défendre le personnel des établissements de l'Etat qui sont des biens de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Prin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Jeannette Prin. Mesdames, messieurs, depuis quarante mois la guerre fait rage en Algérie; plus de cinq mille soldats français y ont déjà trouvé la mort, si l'on en croit le bilan officiel, qui par ailleurs reste muet sur les centaines de milliers d'Algériens qui connurent le même sort.

Le nombre des blessés, d'invalides, de malades n'est pas divulgué, mais on peut affirmer sans crainte de se tromper, hélas! que de part et d'autre il atteint d'énormes et tragiques proportions.

De plus, comme toute aventure coloniale, la guerre d'Algérie traîne derrière elle un cortège d'horreurs sans nom que plus personne ne songe à nier: tortures atroces, exécutions sommaires, représailles collectives, pillages.

Aux 500.000 jeunes soldats engagés dans les opérations, le choix est offert par les colonialistes entre la mort, la mutilation ou la dégradation morale, conséquence directe des honteuses besognes qu'on leur impose.

Avez-vous jamais pensé à l'angoisse des mères françaises qui tremblent non seulement pour la vie de leurs enfants, mais aussi pour leur avenir? Il faut tant de peine, tant de sacrifices, pour faire d'un tout petit un homme. Jour après jour, elles leur inculquent l'amour de la patrie, l'amour du bien, le respect de la famille, et votre sale guerre piétine, saccage, tous ces nobles sentiments.

Avez-vous jamais pensé aux tortures morales de ces jeunes de vingt ans, qui du jour au lendemain se trouvent plongés dans l'horreur de certaines « méthodes de pacification »?

Le 12 décembre dernier était publié le rapport de synthèse de la commission de sauvegarde des droits et libertés individuels. Les faits relatés, qui ne sont qu'un faible aperçu des méthodes de torture employées tant à l'égard de la population civile que des prisonniers ou des « suspects », sont éloquents et accusateurs.

Sous le titre « Violences », des faits particulièrement graves ont été relevés. C'est ainsi qu'à Aïen-Isser, dans la préfecture de Tlemcen, une centaine d'indigènes suspects ont été détenus dans une cave à vin avant d'être interrogés; ils ont appelé au secours toute la nuit, mais en vain. Le matin, on dénombra cinquante cadavres. On imagine la détresse morale des jeunes Français qui ont pu entendre ces cris sans pouvoir porter secours. En France, pourtant, une loi punit le délit de non-assistance à personne en danger.

Il y a quelques jours, les parents de Daniel Delcroix, demeurant à Hasnon, dans le Nord, recevaient une lettre de leur fils, dans laquelle il leur écrivait:

« Cela faisait des semaines que sans arrêt nous partions à la « chasse aux rebelles », avec la soif qui tord l'estomac et la langue sèche comme un morceau de bois. »

L'un d'eux n'a pu résister. Brusquement, comme un forcené, il se saisit de son arme, et avant qu'on ait pu le réduire à l'impuissance, il tira. Daniel Delcroix s'écroula, une jambe traversée par la balle, et ce jeune soldat annonçait à ses parents qu'il avait fallu l'amputer d'une jambe, la gangrène s'attaquant au membre blessé.

Dans quelques mois, Daniel infirme rentrera chez ses parents, sa vie brisée, peut-être, à vingt et un ans. Et le malheureux qui est devenu fou guérira-t-il un jour?

Devant les horreurs de la guerre d'Algérie, devant son caractère injuste, la conscience de la jeunesse française se révolte, et c'est pourquoi, dès leur rentrée en France, se retrouvant dans l'ambiance familiale, des jeunes qui ne veulent pas être complices ont le courage d'alerter l'opinion publique. Ils sont de plus en plus nombreux à témoigner de ce qu'ils ont vu, de ce qu'on leur a fait faire, tant il est vrai qu'il y a des actes et des besognes qu'un jeune travailleur, un jeune démocrate, un jeune patriote français sous l'uniforme ne peuvent pas commettre.

J'ai sous les yeux une brochure publiée par le comité de résistance spirituelle intitulée: « Des rappelés témoignent. » Vous pourrez vous la procurer, monsieur le ministre, elle est en vente, 11 *ter*, rue du Landy, à Clichy.

De qui proviennent ces témoignages? D'officiers et de soldats connus et dignes de confiance, de parents, d'amis qui ont conscience qu'il ne faut pas avoir peur des mots mais honte des faits, honte de s'en faire complice.

Chaque page accuse: tortures raffinées, viols, assassinats, telles sont les méthodes employées sous couvert de pacification.

A la page 16, sous le titre: « On ne torture pas seulement les adultes mais aussi les enfants » un soldat raconte: « Un gosse de quatorze ans est prisonnier à la cuisine depuis deux jours, un groupe en patrouille l'a soi-disant surpris s'enfuyant pour prévenir des fellagha.

« Il était là avec d'autres bergers. Dès qu'il aperçut les soldats, il s'est enfui vers le bois d'où sont sortis quelques types. Les soldats ont tiré, la mitraillette qui visait le gosse s'est enrayée. On a réussi à le saisir ainsi qu'un vieux qui semblait fuir.

« Hier soir j'ai entendu des cris. J'ai d'abord cru que c'était les chacals. Mais cela durait. Je suis donc sorti et j'ai écouté. Des bruits de voix et des gémissements sortaient de la tente des lieutenants. Je me suis raisonné: « Il est impossible qu'ils passent le gosse à la magnéto, c'est le vieux qu'ils veulent faire cracher.

« Je suis rentré, une fois de plus brisé par l'écœurement et je pensais au gamin que j'imaginais terrorisé au fond de la remorque de la jeep où il avait été enfermé la nuit. Or, c'était le gosse qu'on torturait. Ce matin je suis littéralement brisé. Impossible d'aller vers le gosse, de lui parler, de le consoler. Il ne comprendra pas puisqu'il ne parle pas le français. Il a fallu que je prenne sur moi pour aller le photographier. Ce sera une photo à montrer en France. C'est pourquoi je l'ai fait. »

Plus loin, à la page 26:

« Je viens de découvrir dans un gourbi qui sert de prison un arabe qui n'a plus pour ainsi dire l'aspect d'un homme: accroupi, à demi-nu, attaché par les pieds, les bras derrière le dos, le visage noir de poussière, de sang caillé et d'ecchymoses, les jambes elles aussi couvertes de bleus.

« Cet homme hagard dévore le pain qu'on lui met dans la bouche et se jette sur l'eau. Il n'a rien mangé et bu depuis bientôt trois jours. L'homme me demande en arabe de lui remettre son pantalon car il n'a qu'une veste sur lui.

« J'allais essayer de le photographier, quand deux paras s'amènent et nous engueulent. Ils interdisent de lui donner à boire: « Il faut le faire parler, on l'empêche de boire et de manger pour cela et vous, vous démolissez tout, foutez le camp! »

Voici le témoignage de Louis Gambier, parachutiste au 29e régiment de parachutistes coloniaux:

« Cela se passait le 10 mai 1957. Un rebelle se rendait les armes à la main. La sentinelle a pris son fusil, l'a amené au colonel qui le confia à deux « tortionnaires », un goumier et un lieutenant à deux galons du deuxième bureau, nommé Idier, qui fut décoré pour ses massacres sur ces Algériens sans défense, le 11 novembre 1956, à Batna.

« Sous les yeux de ma compagnie, ils commencèrent par l'attacher tout nu, ils lui demandèrent: « Dis-nous où se trouve ta bande, celle de Saïd d'Indochine ». L'Algérien niait toujours. Ils commencèrent à le frapper au nerf de bœuf, à chaque coup une entaille. Toujours attaché, ils le transportèrent dans un oued, lui mirent la tête dans l'eau. Puis ils branchèrent la dynamo que deux engagés actionnaient, ils lui placèrent la prise dans les plaies, sur les parties, la bouche, le nez, les yeux; plus de cris, l'Algérien était mort. Il fut jeté dans la nature.

« J'ai eu dans les mains la carte d'identité du malheureux: trente-cinq ans, père de six enfants ».

C'est un autre soldat, Gérard Desmaretz, du 9e hussards, qui décrit sa nuit de Noël 1956 entre Descartes et Lamoricière.

« Je fus à cette date désigné pour participer comme mitrailleur à une patrouille de nuit. Nous sommes partis du camp vers 20 heures 30. C'est là que commença pour nous une véritable nuit d'angoisse. L'officier s'écria: « Si vous voulez gagner des médailles, foncez, tuez, torturez! Pas un Algérien ne doit sortir, même par mégarde; morts ou vifs, ramenez-les ».

M. le président. Tous ces propos sont odieux, madame. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Ce sont les faits qui sont odieux.

M. le président. Il est inadmissible de dire de telles horreurs sur l'armée.

Il est odieux que le parti communiste délègue une femme à la tribune pour accomplir cette besogne. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Maria Rabaté. C'est vous qui êtes odieux.

Mme Jeannette Prin. Vous pourrez lire cette brochure, monsieur le président. Je la tiens à votre disposition.

M. le président. Je me moque de votre brochure !

Mme Maria Rabaté. Bien sûr! la vérité vous blesse parce que vous êtes complice des assassins !

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre, madame Rabaté.

M. Robert Manceau. Cela n'a pas d'importance. C'est la vérité !

Mme Jeannette Prin. C'est André Demaretz, du 63e bataillon du génie, qui précise: « le 22 janvier 1957, nous étions sur le bord d'une route pour soi-disant régler la circulation. Tout-à-coup apparaît à l'horizon une moto montée par de jeunes Algériens. Ces gars-là me paraissent suspects, dit le para, embarquez-les. »

Je peux encore vous citer quelques aspects des méthodes de pacification citées dans la brochure. C'est le témoignage d'un médecin mobilisé dans le Constantinois qui déclare: « Le 11 mai 1956, près de Helhanser, une unité est de passage près d'une mechta; deux ou trois coups de feu sont tirés sur les soldats. Ordre est donné de tout raser: 79 personnes au moins, hommes, femmes et enfants, sont abattues. (*Protestations à droite.*)

« Vers le 15 août 1956, douar Saraf, 95 rebelles sont dits abattus, trois fusils de chasse récupérés. Aussi, devant cette disproportion, le compte rendu officiel notera 45 rebelles abattus au lieu des 95 que comptait la première version. D'après le lieutenant de gendarmerie au moins 200 personnes ont été abattues ce jour-là. La liste des identités des 45 comprend des femmes et des enfants. »

« Un procès-verbal de gendarmerie: liste des rebelles abattus; puis identité: un enfant de trois ans parmi eux. »

Vous êtes gênés, messieurs, que l'on vous cite ici des faits qui sont véritables, qui ont été publiés par des gens de toutes opinions. (*Nouvelles protestations à droite.*)

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Madame, avez-vous lu le compte rendu des massacres de Melouza ?

Taisez-vous et descendez de cette tribune! Ce que vous faites est abominable. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Vous n'avez pas demandé la parole.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je n'ai pas, pour flétrir pareille besogne, à demander la parole. Ce que vous faites, madame, est abominable. Taisez-vous!

Je demande à M. le président de vous retirer la parole. (*Nouvelles protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. J'ai déjà dit à Mme Prin que ses propos étaient odieux. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Jeannette Prin. Ce qui est abominable, c'est de continuer une telle guerre.

M. Paul Billat. Nous ne sommes plus sous le régime de Pétain.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je répète, madame, que ce que vous faites est ignoble.

M. Pierre Villon. Vous êtes un colonialiste, rappelez-vous Ben Arafa!

M. Georges Gaillemin. Madame Prin déshonore la tribune du Parlement. Censure!

A l'extrême gauche. A Vichy!

M. Georges Gaillemin. C'est scandaleux!

M. Frédéric-Dupont. Et de tels propos paraîtront au *Journal officiel.* C'est une honte!

A l'extrême gauche. Pétainiste!

M. Frédéric-Dupont. Allez voir ce qui se passe là-bas. Nos soldats sont torturés par vos amis, par vos alliés, par vos complices.

Vous êtes des salauds!

Mme Jeannette Prin. La cause essentielle de ces excès, c'est vous!

M. Frédéric-Dupont. Vous êtes les complices des fellaghas. Vous ne devriez pas être ici, mais là-bas avec vos amis qui tirent sur nos soldats. (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Taisez-vous!

Mme Jeannette Prin. A Vichy! N'oubliez pas que vous n'êtes plus au temps de Hitler.

M. Frédéric-Dupont. Vous êtes les complices de nos ennemis.

A l'extrême gauche. Rappel à l'ordre!

Mme Jeannette Prin. C'est vous qui êtes responsables de telles choses.

M. Marcel Hamon. Regardez ce traître, ce Dupont. Il déshonore le Parlement. (*Protestations à droite.*)

M. le président. Il est particulièrement ignoble que le parti communiste...

M. Marcel Hamon. Vous n'avez pas rappelé à l'ordre ce Dupont qui est un traître.

M. Georges Gaillemin. C'est vous, qui êtes un traître!

M. Frédéric-Dupont. Cela m'honore d'être qualifié de traître par vous, monsieur Hamon. Répétez-le; cela me fait plaisir de l'entendre. Vos amis et vous êtes des ennemis de la France, et si vous me considérez comme un traître, c'est que je suis un bon Français.

A l'extrême gauche. A Vichy!

Mme Maria Rabaté. Marchand du temple!

M. Marcel Hamon. Vous étiez avec les Hitlériens. Vous êtes un traître, Dupont!

M. le président. Assez! Je vous rappelle à l'ordre.

Il est particulièrement ignoble que le parti communiste délègue à la tribune une femme pour porter des accusations aussi scandaleuses contre l'armée de la France. Madame Prin, je vous rappelle à l'ordre. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. Le président de l'Assemblée n'a pas le droit de parler ainsi. C'est une honte, un scandale!

M. Frédéric-Dupont. Parlez-nous de l'aspirant Maillot, votre ami. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures, est reprise à vingt-trois heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Paquet et Morève s'excusent de ne pouvoir assister à la fin de la séance et demandent un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1958 (2e partie)

Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion d'urgence de la partie du projet de loi de finances pour 1958 concernant les crédits militaires.

Les propos tenus tout à l'heure par Mme Prin sont inadmissibles. L'armée française, qui mérite tout notre respect et toute notre admiration, méprise ces ignobles calomnies. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Marcel Hamon. Ce n'est pas de l'armée français qu'il s'agit! Il s'agit de la politique criminelle du Gouvernement.

M. Jacques Chaban-Delmas, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je voudrais rappeler qu'à l'instant même où sont prononcés ici certains discours, l'armée française se bat en Algérie.

Quant aux témoignages produits de cette manière à la tribune, il serait plus convenable de les transmettre, avec pièces à l'appui, à la justice militaire qui a toutes instructions pour rechercher la vérité et pour démêler le vrai du faux.

Jusqu'à ce qu'une semblable procédure, la seule légale, soit employée, je tiens pour nul et non avenu ce genre de témoignage. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme Marie Rabaté. C'est facile à dire!

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. A mon avis, je regrette de devoir le dire, les faits allégués à la tribune par Mme Prin sont si contraires aux traditions de l'armée française que la moindre enquête ne peut s'imposer.

En effet, les troupes françaises ne peuvent en aucun cas être soupçonnées d'actes de ce genre. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Vous feriez mieux (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*), je vous assure, de conseiller aux rebelles — ne serait-ce que pour faire apparaître leur cause un peu meilleure dans le monde — d'employer d'autres procédés que ceux qu'ils ont utilisés à Ouedzem ou à Meiouza. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Gaston Coquel. Et à Sakiet ?

M. Florimond Bonte. Nous nous bornons à répéter ce que dit le compte rendu de la commission d'enquête.

M. Jean Bartolini. On peut lire de telles informations dans le journal *La Croix!*

M. le président. La parole est à Mme Prin, pour poursuivre son intervention.

Mme Jeannette Prin. Lisez le journal *La Croix*, monsieur Montel, et vous y trouverez ces témoignages.

Certains disent: « Les autres aussi torturent et font souffrir des innocents. » Nous répondons en premier lieu, qu'on n'est responsable que des actes qu'on commet soi-même, que la guerre est atroce et que c'est donc la guerre qu'il faut arrêter.

De plus, c'est une guerre colonialiste; c'est le pays qui opprime qui est responsable et non pas celui qui défend sa liberté et son droit de vivre, les armes à la main quand il ne peut plus faire autrement.

C'est pour ne pas commettre des actes que leur conscience réprouve que des jeunes comme Alban Liechti, Claude Despretz, Emile Lauransot et Léandre Letoquart ont refusé de prendre les armes contre le peuple algérien.

Alban Liechti a écrit: « Je suis prêt à combattre quiconque s'attaquerait à ma patrie.

« Je veux être fidèle aux traditions françaises de lutte pour la liberté et la justice. En me refusant à participer à cette guerre injuste, j'entends contribuer à préserver la possibilité de rapports librement consentis, basés sur les intérêts réciproques et le respect des droits de nos deux peuples et rapprocher le moment où la guerre fera place à la négociation. »

D'autres ont imité leur geste.

Agissant ainsi ils n'ont fait qu'exprimer une prise de conscience qui s'affirme déjà dans l'armée et qui s'affirmera toujours davantage, ainsi que le démontre la lettre collective écrite au Président de la République par les 117 sapeurs du 2e génie de Metz.

Un de ces jeunes, Léandre Létoquart a été emmené de force en Algérie. Il a été l'objet d'une lâche agression dont le but était d'intimider les jeunes Français mais la riposte populaire fut telle qu'elle imposa des sanctions contre les deux jeunes sous-officiers qui osèrent porter la main sur Léandre Létoquart.

Celui-ci vient d'être condamné à deux ans de prison. Quelques minutes ont suffi pour rendre ce verdict scandaleux, tant il est vrai que la réaction colonialiste tremble devant cette évidence qu'il lui sera de plus en plus difficile d'entraîner les jeunes Français dans cette guerre et que, de plus en plus, se développe cette force populaire qui imposera la libération de ces jeunes qui n'hésitent pas à sacrifier les plus belles années de leur vie pour l'honneur de notre pays et de toute sa jeunesse.

Après quelques semaines d'optimisme de commande, M. le ministre de la défense nationale n'a pu cacher dans sa déclaration d'aujourd'hui l'aggravation de la situation militaire.

Depuis le début de la semaine, à Batna, Tablat, Akbou, Ténès, soixante-sept jeunes vies françaises ont été fauchées par la guerre.

Encore ne sont-ce là que les chiffres des communiqués officiels !

M. le ministre de la défense nationale essaiera ainsi de justifier ses nouvelles exigences à savoir: 70.000 hommes en renfort pour l'Algérie, des dizaines de milliards de francs supplémentaires qui seront prélevés sur les œuvres de vie.

La vérité est que plus la guerre se prolonge, plus elle devient dure, meurtrière, atroce. Il n'y a qu'une solution pour mettre fin aux angoisses des familles, pour sauvegarder l'amitié entre le peuple français et le peuple algérien, c'est la négociation. De toutes nos forces, nous nous y emploierons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pranchère.

M. Pierre Pranchère. Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre de la défense nationale et de l'Assemblée nationale sur les difficultés actuelles dans les échanges de la correspondance et des colis entre les soldats servant en Algérie et leurs familles.

En effet, nous recevons des familles de soldats de nombreuses plaintes sur l'important retard dans l'acheminement du courrier. Une famille a pu me signaler qu'elle avait reçu huit lettres en même temps, après une attente pleine d'angoisse de quinze jours et les combats meurtriers qui se sont déroulés en Algérie ces dernières semaines et ces derniers jours ne sont certes pas de nature à apaiser l'inquiétude des familles qui reçoivent très irrégulièrement des nouvelles.

Mais là ne se limitent pas les difficultés. De plus en plus, les soldats d'Algérie se plaignent de la mauvaise nourriture et des conditions de séjour. Leurs possibilités financières, surtout celles des jeunes du contingent, ne leur permettent pas de fréquenter les cantines d'ailleurs souvent mal approvisionnées. Cela explique qu'ils réclament l'envoi de colis à leur famille ou à leur épouse.

Une famille me signale qu'elle adresse en moyenne un colis par semaine à son fils. L'acheminement des paquets doit s'effectuer rapidement en raison des denrées périssables qu'ils contiennent, ce qui oblige à utiliser l'avion comme moyen de transport dans la généralité des cas. Or ce mode de transport est frappé d'une taxe spéciale de 5 francs par 20 grammes. Les frais d'envoi d'un colis de trois kilogrammes atteignent ainsi, malgré la franchise postale, 750 francs. Il en résulte une lourde charge pour les parents ou épouses de modeste condition qui éprouvent déjà des difficultés à équilibrer leur budget du fait de l'augmentation de la vie, conséquence de cette même guerre d'Algérie.

Il est donc urgent d'exonérer de la taxe spéciale les colis destinés aux militaires en Afrique du Nord, tout au moins les deux paquets qui bénéficient de la franchise postale. D'ailleurs le rapport de notre collègue Billat, adopté par la commission de la défense nationale, conclut à cette mesure dont le coût ne pourrait être valablement invoqué étant donné l'importance des crédits militaires.

Le refus de la satisfaire apparaîtrait comme un défi aux familles et aux soldats, surtout au moment où nous apprenons que les gros colons, producteurs de vin en Algérie, ont réalisé des centaines de millions, voire des milliards de francs de superbénéfices en vendant leur vin au prix fort, c'est-à-dire à plus de 100 francs le litre, à l'intendance militaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Parrot.

M. Jean-Pierre Parrot. Monsieur le ministre, pour renforcer les arguments fournis à cette tribune par les précédents orateurs sur la situation indécise des établissements de l'Etat, je vous signale que le 7 septembre 1957, je me suis permis d'attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux forces armées — section terre — sur l'éventuelle fermeture de l'atelier de chargement de Moulins, dans le département de l'Allier, que j'ai l'honneur de représenter à l'Assemblée.

D'autres fermetures ou licenciements partiels sont d'ailleurs envisagés dans les établissements d'Etat situés à Puteaux, Cler-

mont-Ferrand, Valence et Tarbes, comme cela a été signalé cet après-midi.

Sans réponse de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat aux forces armées, j'ai, par lettre du 25 novembre 1957, renouvelé les termes de ma lettre vous demandant de me faire connaître, suivant le légitime désir exprimé par les intéressés employés dans les établissements d'Etat précités, les intentions de votre ministère sur la fermeture envisagée et ses conséquences, à savoir la mise en chômage ou le reclassement prévu sur place dans l'industrie privée, par exemple, ou ailleurs, de 250 techniciens, agents de maîtrise, cadres ou ouvriers, qui font vivre environ 800 personnes.

L'atelier de chargement de Moulins, pourvu depuis quelques années d'un outillage modernisé à la suite d'investissements importants, a jusqu'à maintenant obtenu des résultats très intéressants puisqu'il réalise des bénéfices, ce qui est appréciable dans la conjoncture actuelle, en effectuant des travaux qu'il peut seul entreprendre ou en rectifiant le mauvais travail effectué par d'autres.

La fermeture envisagée de l'atelier de chargement de Moulins priverait les finances départementales et communales de 3 millions 450.000 francs, chiffre avancé par le conseil général de l'Allier. De plus, 132 millions de francs de salaires annuels ne seraient pas perçus, ce qui aurait une répercussion certaine sur la vie économique et commerciale tant locale que départementale.

Je ne pense donc pas que l'Etat réaliserait une économie sensible si votre intention, monsieur le secrétaire d'Etat aux forces armées, était de maintenir votre décision de fermeture qui, vous n'en doutez pas, crée un malaise réel d'incertitude pour l'avenir de nombreuses familles.

Je précise que, dans une quinzaine de jours, six mois se seront écoulés depuis l'envoi de ma première lettre et que ni vous ni les services de la section « terre », que vous supervisez, ne m'avez donné une réponse positive ou négative.

Qui ne dit mot consent, prétend-on. J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat aux forces armées, que vous m'indiquiez aujourd'hui, puisque nous traitons du problème soumis par mes soins à votre étude, si je puis prendre à mon compte cette formule, ce qui facilitera grandement la réponse écrite qui pourrait m'être faite par vos services, dans un délai que je laisse à votre entière appréciation. (*Applaudissements à l'extrême-droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ferrand.

M. Pierre Ferrand. Mes chers collègues, alors que nous discutons la répartition des crédits du budget de la défense nationale, nous croyons de notre devoir le plus élémentaire de demander qu'une très faible part de ce budget soit réservée à une prime de démobilisation attribuée, selon leur situation de famille, à tous les combattants d'Algérie.

Nous pensons même qu'en toute justice, il est normal et équitable d'accorder à ceux qui ont participé à la campagne d'Algérie, une gratification qui facilitera la reprise de contact des rappelés, maintenus et appelés, aux prises avec les besoins de leurs foyers.

La commission de la défense nationale a d'ailleurs accepté à l'unanimité une proposition de loi, dont M. Pranchère était rapporteur, qui tendait à attribuer une prime de démobilisation aux militaires de la disponibilité et des réserves ayant été rappelés sous les drapeaux. M. le ministre de la défense nationale en avait accepté le principe.

Parlant par euphémisme, le Gouvernement s'y est opposé, prétextant des incidences financières, tout en admettant qu'il ne pouvait que se montrer favorable à l'attribution d'avantages de cette nature aux militaires de la réserve.

Mais chacun de nous, mes chers collègues, sait que cette dépense serait de toute façon insignifiante, eu égard aux sommes considérables déjà engagées dans la guerre l'Algérie.

D'ailleurs, dans l'exposé des motifs de la proposition de loi présentée par nous-mêmes, nous précisions, le 4 octobre 1956:

« Selon les services du ministère des finances, un excédent de 130 milliards à 150 milliards serait attendu de l'emprunt réservé à l'Algérie.

« Nous pensons que cet excédent ne doit pas servir à régler des dépenses inutiles et que les ministres, auxquels on réclame depuis longtemps des économies légitimes — suppression de sinécures, notamment — n'en profiteront pas pour s'attribuer une part de la plus-value de cet emprunt pour continuer leurs errements.

« Ne serait-il pas logique et humain de penser spontanément à nos soldats d'Algérie qui connaissent, depuis longtemps déjà, une vie de risques et de peines quotidiennes, loin de leurs vieux parents, de leur femme et, parfois, de leurs enfants ?

« Ce sont eux qui, par leurs sacrifices, leur courage, ont rendu possible le succès de cet emprunt.

« D'ailleurs, des précédents nous dictent notre devoir: prime de démobilisation, pécule du prisonnier, etc.

« Cette prime de libération, jointe à la dernière solde faciliterait la reprise de contact des rappelés, maintenus ou appelés avec les besoins de leur foyer. »

Nos collègues, MM. Marcel Cachin et André Beauguitte, en termes analogues, justifiaient, malgré des dispositions parfois différentes, l'attribution de cette prime de libération.

Plusieurs éléments nouveaux s'y sont ajoutés depuis cette époque: la prolongation de la guerre d'Algérie, des combats chaque jour plus meurtriers, occasionnant à nos troupes des pertes sévères, notamment ces jours-ci, la suppression des permissions qui tient certaines catégories de militaires éloignées de leur famille pendant des durées que n'ont pas connues les combattants des guerres précédentes, enfin, le manque à gagner que connaissent les familles des intéressés, notamment les agriculteurs de nos régions du Centre.

Toutes raisons qui nous font penser, monsieur le ministre, qu'après en avoir accepté le principe, vous voudrez adopter une mesure qui permettrait aux militaires d'Algérie une reprise de contact moins brutale avec la vie civile, constituerait une véritable prime de satisfaction au courage civique et moral et aurait un effet psychologique bien supérieur à celui des discours concernant un dernier quart d'heure auquel, depuis longtemps, ils ne croient plus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Florimond Bonte.

M. Florimond Bonte. J'ai à présenter quelques observations sur l'article 2 du titre III de la section commune.

En effet, l'examen des crédits destinés aux indemnités diverses me donne l'occasion d'attirer l'attention du Gouvernement, et plus particulièrement de M. le ministre de la défense nationale, sur la situation difficile des artistes de la musique de la garde républicaine... (*Exclamations et rires à droite.*)

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Il ne manquait plus que cela!

M. Florimond Bonte. ... cette magnifique harmonie, qui s'est acquis un immense prestige — je parle de la garde républicaine et non pas de la garde de Vichy, monsieur Tixier-Vignancour... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Souvenez-vous de votre expulsion en 1940!

M. Florimond Bonte. ...non seulement en France mais dans le monde entier, grâce à ses brillantes interprétations et à l'ampleur de son vaste répertoire.

La musique de la garde républicaine n'est pas seulement l'une des premières musiques militaires du monde, elle est aussi la première à la place d'honneur parmi toutes les formations de musique populaire. C'est elle qui sert d'exemple et de modèle à toutes les philarmoniques, par la plénitude de ses sonorités et la perfection de sa cohésion. (*Exclamations et rires à droite.*)

Elle contribue efficacement à l'éducation musicale du peuple.

Enfin, la musique de la Garde républicaine est si importante que, depuis 1948, grâce au président Vincent Auriol...

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Un ancien combattant!

M. Achille Auban. Il est un des quatre-vingt-trois qui ont voté pour la République, monsieur Tixier-Vignancour.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Ne défendez pas le borgne de Muret. (*Protestations à gauche.*)

M. le président. Il est question pour le moment de la musique de la Garde républicaine.

M. Florimond Bonte. ...elle est devenue un grand orchestre symphonique.

Il est évident que la célébrité méritée de cette musique de la Garde républicaine est uniquement due à l'incontestable valeur de direction de ses chefs et aux très hautes qualités d'exécutants de ses instrumentistes.

Tous les musiciens de la Garde républicaine sont en effet ou titulaires d'un premier prix du conservatoire national de

Paris ou d'un premier prix des plus grands concours internationaux.

Leur admission se fait par un concours sévère dont l'intégrité absolue est assurée par des conditions très strictes d'audition des concurrents; mais, ici comme dans les autres domaines, il est à craindre que le recrutement de ces musiciens devienne de plus en plus difficile et finisse par se tarir.

En effet, la situation des musiciens de la Garde républicaine n'est aucunement en rapport avec la grandeur de leur talent. Elle est, d'ailleurs, nettement inférieure à celle qui est faite, avec juste raison d'ailleurs, aux artistes de même classe des orchestres des théâtres nationaux subventionnés et de la radiodiffusion française.

Voici des exemples.

Un musicien grand premier prix du conservatoire de Paris, premier prix international, touche actuellement par mois, à la Garde républicaine, 41.832 francs, à l'Opéra et à l'Opéra-comique, 125.000 francs, à l'orchestre national de la radiodiffusion-télévision française, 140.000 francs.

L'indemnité de fonction, qui était avant la guerre, en 1937, de 570 francs par mois n'est aujourd'hui que de 2.470 francs, soit au coefficient 4,3 alors que le coût de la vie est 33 fois plus élevé qu'en 1938.

Il n'est donc pas étonnant que de nombreux instrumentistes donnent leur démission — plus de vingt en un an — pour entrer dans les divers orchestres où les traitements s'élèvent au double et parfois même au triple de leur maigre solde.

Dès lors, j'estime qu'il est convenable et urgent que des mesures appropriées soient prises afin de revaloriser notablement la situation de tous les artistes de la musique et de l'orchestre à corde de la garde républicaine.

Cette revalorisation pourrait être obtenue par l'augmentation des soldes et, dans l'immédiat, par la réévaluation, à l'indice actuel du coût de la vie, de la prime de fonction qu'il serait souhaitable de soumettre aux retenues pour pension afin d'assurer aux musiciens la retraite décente à laquelle ils ont droit.

J'estime que le Gouvernement ne peut valablement opposer aucun argument d'ordre financier à cette réévaluation justifiée, car elle ne coûterait que 21 millions de francs par an et il serait facile de trouver cette modeste somme dans les 1.326 milliards de crédits militaires.

C'est pourquoi j'espère que le Gouvernement aura à cœur de décider cette première mesure nécessaire à la sauvegarde, à la consolidation et au développement du patrimoine artistique que constitue la musique de la garde républicaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bourbon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Bourbon. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, je voudrais présenter quelques observations et poser quelques questions au sujet du rapport de M. Joannès Dupraz traitant de la section commune et plus particulièrement des crédits affectés aux services de la justice militaire.

Mes observations porteront sur un seul point: les droits de la défense.

Dans les périodes les plus difficiles de notre histoire, dans celles qui furent marquées par les plus graves régressions des libertés fondamentales, il a subsisté certains droits auxquels les autorités les moins démocratiques ont toujours hésité à porter atteinte, ceux de la défense. Et quelle que soit la gravité des événements qui servaient de prétexte à ceux qui voulaient les restreindre, il s'est trouvé une majorité d'hommes libres pour en assurer la sauvegarde.

La possibilité pour un accusé de choisir librement un conseil, le droit pour un avocat de communiquer avec son client, de s'exprimer selon sa conscience sans risquer de subir des représailles et des atteintes à sa propre liberté ont toujours été admis comme des principes fondamentaux de notre société.

Et que reste-t-il de la justice quand les droits de la défense, que l'on disait sacrés, ne sont plus qu'une fiction destinée à servir d'alibi aux autorités répressives ?

A l'occasion de la guerre d'Algérie, des avocats des barreaux algériens ont été arrêtés et restent détenus dans des camps pour avoir accepté d'assurer la défense de certains inculpés et pour avoir accompli les devoirs de leur profession.

Des avocats du barreau de Paris, pour les mêmes motifs, ont été expulsés de l'Algérie ou se sont vu interdire l'accès de ce territoire.

Des correspondances entre des détenus et leur conseil ont été ouvertes, contrôlées, voire interceptées et versées au dossier de la poursuite.

Des prisonniers coupables d'avoir choisi un avocat parisien et reçu sa visite ont été, pour ce motif, roués de coups.

Nous voulons porter à votre connaissance quelques faits précis pour illustrer par des exemples des atteintes intolérables à nos droits et à la justice, et, en premier lieu, sur la violation du secret de la correspondance.

Les lettres adressées par des avocats à leurs clients détenus en Algérie ou destinées par ceux-ci à leurs avocats, ont été interceptées, retenues pendant des jours, voire des semaines et même n'ont pas été distribuées.

Certaines d'entre elles ont été ouvertes, soit sur l'injonction de l'administration pénitentiaire, soit sur la demande de magistrats instructeurs. Il en est ainsi de lettres envoyées par le détenu Moulay M'Hamed incarcéré à la prison d'Oran, ou de lettres qui lui étaient destinées.

Lorsque les lettres ont été contrôlées, elles font l'objet d'un envoi global à leur destinataire, sans souci des dates différentes auxquelles elles ont été expédiées. C'est ainsi que plusieurs avocats ne reçoivent pas, pendant plusieurs jours, de lettres d'Algérie et qu'ils en reçoivent, un certain jour, une grande quantité, alors qu'elles ont été expédiées à des dates différentes. On peut relever sur certaines enveloppes des traces bien significatives.

Mais ces pratiques, jusque là clandestines, ont été révélées avec une candeur toute particulière par un magistrat instructeur qui n'a pas hésité à écrire à Me Henri Douzon « qu'il résultait d'une lettre que lui a adressée son client et qui a été annexée à la procédure, que l'intéressé ne répondrait au juge qu'en sa présence ».

Les choses sont donc absolument claires et la question se trouve ainsi posée: que reste-t-il du secret professionnel et du droit de libre communication entre l'inculpé et son conseil, formellement prévu dans la loi de 1897 ?

En second lieu, refus d'autorisation de se rendre en Algérie, pour certains, expulsion, pour d'autres.

La loi sur les pouvoirs spéciaux subordonne à une autorisation préfectorale le séjour en Algérie.

Au mois de février 1956, Me Manville obtient cette autorisation et se rend à Constantine; il y travaille, plaide devant le tribunal permanent des forces armées. Un matin, il reçoit l'ordre de quitter le département sans délai.

Cette première alerte n'eut pas de suite regrettable car Me Manville, protestant aussitôt contre une mesure aussi attentatoire au libre exercice du droit de la défense, obtint de continuer son ministère à Constantine et à Bône sans que de nouvelles injonctions de quitter le territoire lui aient été adressées.

Me Manville retourna plusieurs fois en Algérie après février 1956. Il plaidait souvent devant le tribunal permanent. Le 12 décembre dernier, un nouveau voyage devint nécessaire, plusieurs de ses affaires venant à l'audience. Il avait, en outre, le plus impérieux devoir d'aller voir plusieurs de ses clients condamnés à mort et dont l'exécution pouvait être différée: une conversation avec eux était indispensable.

Me Manville avait déjà vu à leur sujet M. le Président de la République. Il sollicita donc une autorisation de voyage. Cette autorisation fut refusée.

Le 11 janvier 1957, Me Claudine Lechkovicz, qui séjournait en Algérie depuis plusieurs mois et s'y était mariée peu de temps auparavant, reçut l'ordre de quitter sans délai le territoire. Elle y avait un cabinet important, assurait d'innombrables défenses devant tous les tribunaux et particulièrement devant les tribunaux permanents des forces armées. Elle dut quitter Alger dans un délai de vingt-quatre heures.

Au mois de juillet 1957, Me Jacques Vergès devait plaider à Alger pour Djemila Bouhired. Les débats furent orageux et Me Vergès ne put plaider. Sa cliente, une jeune femme de vingt-deux ans, fut condamnée à mort. Me Vergès n'a pas obtenu l'autorisation de retourner en Algérie depuis cette date.

Me Borker, avocat de Maurice Audin, vient, lui aussi, de se voir refuser l'accès de l'Algérie où l'appelle la défense de son client et d'autres affaires également dramatiques.

Enfin, Me Gautherat, l'avocat de Tacef ben Saadi, dont l'affaire est à l'instruction devant le tribunal permanent, vient, lui aussi, de se voir interdire l'accès de l'Algérie.

Je tiens à signaler également à l'Assemblée, le sort des avocats algériens assignés à résidence.

Le fait que les avocats de la métropole se voient discuter ou interdire l'accès des prétoires d'Algérie est certes inadmissible. Les interdictions ne relèvent que de l'arbitraire. Il va sans dire qu'aucune raison, ni judiciaire ni professionnelle n'a été invoquée contre aucun d'eux. Mais il y a beaucoup plus grave: ces avocats algériens sont assignés à résidence.

Le 7 juillet 1956, Me Rezkallah, avocat au barreau d'Orléansville, était arrêté à son domicile. Il ne faisait l'objet d'aucune poursuite. Conduit au camp de Berrouaghia, il devait y rester plus d'une année. Son cabinet, les intérêts de ses clients, tout fut abandonné au hasard. Me Rezkallah défendait des Algériens devant les tribunaux répressifs.

Quelques mois plus tard, Me Thuveny, l'un des avocats du barreau d'Oran les plus connus et respecté de tous pour sa probité professionnelle et son talent, fut arrêté à son tour et conduit au camp de Saint-Leu. Il ne devait en sortir qu'un an plus tard, pour être aussitôt expulsé en France.

Aux mois de février et mars 1957 enfin, quatorze avocats du barreau d'Alger sont arrêtés à leur tour. Ils assuraient tous la défense de très nombreux clients et plaidaient aussi pour des milliers d'emprisonnés qui remplissent les prisons d'Algérie depuis les événements de novembre 1954.

Les avocats musulmans furent envoyés au camp de Berrouaghia puis transférés à Bossuet.

Les avocats d'origine européenne furent assignés à résidence au camp de Lodi où ils sont toujours.

Certes, quelques-uns d'entre eux ont été libérés et le plus souvent expulsés définitivement. Mais Kaddour Sator, ancien délégué à l'Assemblée algérienne, membre du conseil de l'ordre à Alger, marié, père de trois enfants, est toujours au camp de Bossuet. Mais le jeune Ben Mehan, arrêté le 13 février 1957, est toujours à Bossuet, ainsi que Bentoumi, arrêté le 26 février 1957; et, au camp de Lodi, vivent — et dans quelles conditions — Elie Guedj, Albert Smadja, qui plaida, commis d'office, pour Yveton, Louis Grange qui est marié et père de famille.

Au camp de Saint-Leu, Bourobka, avocat au barreau de Mostaganem, a fait aussi un long séjour.

D'innombrables démarches ont été faites jusqu'à ce jour par M. le bâtonnier d'Alger, Perrin, par l'ancien bâtonnier Me William Thorp, mandaté par le conseil de l'ordre. Me Thorp est allé exposer, lui-même, à M. le Président de la République les atteintes inacceptables portées aux droits de la défense et à la liberté des avocats.

L'association nationale des avocats, la Ligue des Droits de l'homme, le président de la commission de la justice de l'Assemblée nationale, des hommes politiques comme Me Torrès et M. Dreyfus-Schmidt, sont eux aussi intervenus. Mais les démarches se sont heurtées au silence des autorités, aux pleins pouvoirs régaliens d'un préfet et d'un ministre résidant.

Déjà — ce n'est pas le moins important — le Cameroun a imité l'Algérie. Me Louisia, l'avocat qui défendait, au Cameroun, les emprisonnés poursuivis pour leur action d'indépendance nationale, a été expulsé aux derniers jours du mois d'octobre.

D'autres critiques ont été soulevées devant le tribunal de cassation permanent des forces armées à Alger, à l'appui des pourvois formés par les époux Guerroudj, Taieb et Salort.

A l'audience du 6 janvier 1958 — c'est un fait récent — Me Michel Bruguier soumet à cette juridiction un mémoire dans lequel il expose, sur seize pages, sept moyens de cassation. Il y joint une consultation de Me André Mayer, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation qui se termine ainsi :

« ...En présence de ces irrégularités substantielles et multiples, je n'hésite pas à penser que le jugement frappé de pourvoi ne saurait échapper à l'annulation. »

Le lieutenant-colonel Rosbert, commissaire du Gouvernement, sollicite une remise au 9 janvier pour pouvoir étudier plus à fond ces moyens.

Le 9 janvier, plaidoirie, réquisitions, réplique de la défense occupent deux heures et demie environ. Le tribunal se retire « pour délibérer ». Une minute plus tard il rentre en séance. « Adoptant les motifs de M. le commissaire du Gouvernement », il rejette les pourvois. L'arrêt sera rédigé plus tard. Une minute aura suffi pour contrôler la légalité d'une décision de justice qui promet à la mort deux hommes et une femme!

Faut-il plus longuement commenter la gravité de ces faits ? Dira-t-on que ces atteintes ne sont que partielles ou occasionnelles ? La guerre d'Algérie dure depuis le 1er novembre 1954. Pendant ces quarante mois, les droits de la défense ont connu des atteintes sans cesse aggravées. Quant à la justice, elle devient une fiction dérisoire lorsqu'elle n'admet qu'une défense docile aux désirs de l'accusation ou aux injonctions du pouvoir central.

En conclusion, je poserai deux questions au Gouvernement.

Quelles mesures d'argence le Gouvernement entend-t-il prendre pour remédier à la situation que je viens brièvement d'évoquer ?

Quelles sanctions le Gouvernement va-t-il prendre contre les responsables, si haut placés soient-ils, d'actes, de jour en jour plus nombreux, commis en violation des droits de la défense ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 6734, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 6 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, une lettre rectificative au projet de loi de finances pour 1958 (2e partie, moyens des services et dispositions spéciales) (n° 6107).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 6751, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Paquet et Guy Petit une proposition de loi tendant à aménager certaines dispositions fiscales en vue du financement d'une amélioration de l'allocation de la mère au foyer.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6731, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rey et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à modifier l'article 95 de la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux, modifiée par la loi n° 57-361 du 22 mars 1957.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6737, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Anthonioz une proposition de loi tendant à modifier l'article 1686 du code général des impôts, relatif à la responsabilité de l'hôtelier et du loueur en meublé, en matière de contribution mobilière.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6738, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Alfred Coste-Floret une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 51-46 du 11 janvier 1951 organisant l'enseignement des langues et dialectes locaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6744, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Crouan une proposition de loi tendant à modifier l'article 18 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6748, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Cormier et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à porter à 1.000 francs la somme minima laissée mensuellement à la disposition des bénéficiaires de l'aide sociale placés dans les établissements hospitaliers.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6735, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la com-

mission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Arbeltier et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre d'urgence à la disposition du préfet de Seine-et-Marne, des crédits exceptionnels destinés à venir en aide aux villes, communes et habitants de Seine-et-Marne, gravement sinistrés par les inondations actuelles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6736, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cormier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder certaines facilités aux invalides de la sécurité sociale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6741, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dreyfus-Schmidt et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la parité entre les salaires des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et ceux fixés par les accords de salaires du bâtiment et travaux publics de la Seine, conformément à la circulaire ministérielle n° 139 du 10 octobre 1953.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6742, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Legendre et Sourbet une proposition de résolution tendant à décider la revision des articles 3 et 6 de la Constitution, en vue de permettre au peuple français d'être consulté par voie de referendum sur le mode d'élection de ses députés à l'Assemblée nationale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6743, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Maurice-Bokanowski et Viallet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que les participations de l'Etat aux divers travaux des communes soient versées au fur et à mesure de leur exécution.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6745, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Courant un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi modifié par le Conseil de la République, fixant le volume des payements par titres susceptibles d'être effectués au cours de 1958 par la caisse autonome de la reconstruction (n° 6679).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6732 et distribué.

J'ai reçu de M. Montalat un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution de M. Montalat et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir les parités internes rompues au préjudice des inspecteurs de police et à doter les services actifs de la Sûreté nationale et de la préfecture de police d'une structure identique (n° 4677).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6739 et distribué.

J'ai reçu de M. Mérigonde un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la propostion de loi de M. Paul Coste-Floret tendant à assurer aux anciens membres de la Résistance active et continue l'application correcte des dispositions de la loi n° 56-334 du 27 mars 1956 qui tendent à organiser la réparation des injustices commises dans l'application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, ainsi que l'application des autres lois et ordonnances énumérées à l'article 7 de la loi n° 56-334 précitée et des lois et ordonnances assurant la réparation des préjudices de carrière subis sous l'autorité de fait se disant Gouvernement de l'Etat français (n°s 3076, 5350).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 6740 et distribué.

J'ai reçu de M. Jégorel un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de résolution de M. Courrier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à mettre et à laisser à la disposition du fonds routier les ressources qui lui reviennent normalement selon les dispositions de la loi du 30 décembre 1951 (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 5103).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6746 et distribué.

J'ai reçu de M. Devinat un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi concernant la désignation des membres français de l'Assemblée unique des communautés européennes (n° 6657).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6747 et distribué.

J'ai reçu de M. Buron un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de résolution de M. Mahamoud Harbi, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures permettant l'installation de cales de radoub à Djibouti (n° 6023).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6749 et distribué.

J'ai reçu de M. Bourbon un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à doter, à partir du 1er janvier 1959, chaque département d'un hélicoptère, placé sous le contrôle des ponts et chaussées (n° 6089).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6750 et distribué.

— 10 —

ADOPTIONS CONFORMES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 27 février 1958, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 25 février 1958, relatif à la majoration du droit de circulation sur les vins, destinée à la section viticole du Fonds national de solidarité agricole.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 27 février 1958, le Conseil de la République a adopté sans modification, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 12 décembre 1957, tendant à compléter l'article 1171 du code rural relatif aux rentes d'accidents du travail en agriculture, en ce qui concerne les stagiaires agricoles.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 27 février 1958, le Conseil de la République a adopté sans modification, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale dans sa séance du 17 janvier 1958, tendant à exonérer des taxes sur le chiffre d'affaires les prêts consentis par les sociétés d'assurances et de capitalisation aux collectivités locales ainsi qu'aux organismes d'habitations à loyer modéré.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 28 février, à quinze heures, séance publique:

Vote des propositions de résolution: 1° de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues, n° 6334, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux familles des victimes de la catastrophe minière de Blanzy; 2° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, n° 6341, tendant à inviter le Gouvernement à désigner une commission d'enquête afin: *a*) d'établir les responsabilités de la catastrophe minière du puits Plichon à Montceau-les-Mines; *b*) d'étudier le problème du renforcement des mesures de sécurité dans les mines; 3° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, n° 6354, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours d'ur-

gence en faveur des familles de mineurs victimes de la catastrophe du puits Plichon à Montceau-les-Mines; 4° de M. Delabre et plusieurs de ses collègues, n° 6565, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à venir en aide aux familles des victimes de la catastrophe de Méricourt-lès-Lens; 2° à prévoir la participation de parlementaires à la commission d'enquête; 5° de M. André Mancey et plusieurs de ses collègues, n° 6576, tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à attribuer un secours d'urgence aux familles de mineurs victimes de la catastrophe de la fosse 4 de Méricourt-sous-Lens; *b*) à désigner une commission d'enquête afin d'établir les responsabilités en cause; *c*) à étudier le problème du renforcement de la prévention et de la sécurité dans les mines (n° 6590. — M. Deixonne, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

M. Parrot demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1° s'il est exact que le Gouvernement français ait autorisé la société nationale Air France à effectuer, aux Etats-Unis, l'achat de onze appareils quadriréacteurs; 2° dans l'affirmative: quel en est le constructeur. Depuis quelle date les pourparlers de fourniture ont-ils été engagés. Quel en est le prix de revient. Quel sera le montant exact des devises nécessaires à la conclusion de ce marché. Quelles seront les lignes aériennes qui seront desservies par ces onze appareils. Quel est le prix de revient d'un appareil français du type *Caravelle*, son rayon d'action et enfin est-il exact qu'une etude très poussée soit actuellement en cours pour la mise en concurrence de cet appareil avec certaines marques étrangères ? (2e appel);

M. Montalat demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères s'il possède des renseignements précis sur les vols commis à la base américaine de Nouceur (Maroc), sur les auteurs de ces vols, sur leur nature, leur volume et leur fréquence (2e appel);

M. Virgile Barel rappelle à M. le ministre de l'intérieur la question orale à laquelle il a répondu le 8 juin 1956, sur la saisie d'un appareil photographique à un reporter photographe et l'acquiescement par geste du secrétaire d'Etat à la replique du député demandant que « les journalistes soient en mesure d'exercer leur profession dans les conditions les plus favorables ». Il expose que le 9 octobre, à Nice, deux reporters photographiques ont été victimes de brutalités policières alors qu'ils opéraient dans les limites strictes de leur mission; un commissaire de police et un inspecteur, sans raison, les frappèrent, brisèrent un flash, l'inspecteur fonça même avec sa voiture sur un groupe de journalistes. Il souligne que les deux reporters avaient été convoqués, sollicités par la police elle-même. Il demande quelles sont les conclusions de l'enquête ouverte sur plainte des syndicats autonomes et C. G. T. des journalistes des Alpes-Maritimes, quelles sanctions sont prises ou envisagées et quelles mesures ont été décidées pour que soient respectées la personne et la profession des journalistes dans l'exercice de leur fonction;

M. Ballanger signale à M. le ministre de l'industrie et du commerce que, pour deux localités voisines alimentées par les mêmes conduites avec le même gaz de l'Est (feeder), les usagers de Seine-et-Oise se voient tarifer la thermie au prix de 7,40 francs et ceux de la Seine 5,90 francs. Il lui demande: 1° quels sont les différents tarifs appliqués dans la région parisienne quant au prix du gaz; 2° parallèlement à ces tarifs, la provenance du gaz fourni; 3° quelles mesures il compte prendre pour que les usagers du gaz de Seine-et-Oise cessent d'être les victimes de ces tarifs élevés et discriminatoires;

M. Fauchon rappelle à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan que jusqu'à la date du 22 novembre 1956 les huiles de graissage usagées provenant des divers services administratifs, faisaient l'objet d'adjudication pour être livrées au plus offrant. Qu'à cette date, un arrêt a été pris, réservant leur ramassage au seul bénéfice des entreprises de ramassage agrées par la direction des carburants. En fait, sous le couvert dudit arrêté, les huiles usagées sont réservées pour être cédées obligatoirement à une seule société, intitulée « Société pour le ramassage et la régénération des huiles usagées (S. R. R. H. U.) ». Ainsi l'on aboutit pratiquement à la cession à l'amiable des huiles en question et à la création d'un monopole de fait. Il lui demande quels motifs ont dicté cette mesure de faveur et quels avantages l'Etat peut retirer d'une cession à l'amiable. substituée aux ventes aux enchères publiques;

M. Pierre Ferrand demande à M. le ministre de la santé publique et de la population si, en raison des résistances qui se manifestent chez certains médecins et dans certaines familles devant l'obligation de la vaccination par le B. C. G., inopérante chez l'allergique et de durée discutée chez l'anergique — aucun test biologique ne permettant de nous renseigner avec sécurité — il n'envisage pas d'assouplir les mesures légales, une nouvelle étape de la prévention contre la tuberculose, la chimio-prophylaxie, venant d'être franchie, substituant à la conception d'une prophylaxie étendue en surface celle d'une action en profondeur, plus particulièrement orientée sur les foyers contagieux préalablement dépistés;

M. Hernu demande à M. le ministre des affaires étrangères si, en proposant Strasbourg comme capitale des communautés européennes, le Gouvernement français s'est assuré que le Gouvernement allemand ne demanderait pas, ou ne ferait pas demander, si le nom de Strasbourg était retenu, l'internationalisation de la ville. Pourquoi Paris, ou à défaut, Chantilly, ne serait pas proposé comme siège de l'Organisation européenne, la région parisienne étant, pour des raisons politiques, historiques, économiques, le véritable trait d'union entre le bassin méditerranéen et l'Allemagne;

M. Ulrich demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour annuler, à bref délai, les décisions prises au sujet des soldes, primes et accessoires de solde des militaires stationnés en Algérie, ces décisions étant essentiellement défavorables, en définitive, aux familles des soldats qui séjournent en Afrique du Nord;

M. Senghor expose à M. le ministre de l'intérieur que le bulletin de la F. E. A. N. F. (Fédération des étudiants d'Afrique noire en France) a été, une fois de plus, saisi par la police. Il lui fait remarquer que ce numéro du bulletin ne contenait rien de contraire à la Constitution du 27 octobre 1946. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin que la liberté d'opinion et d'expression soit assurée aux étudiants de l'Afrique noire, qui sont, eux aussi, des citoyens;

M. Denvers demande à M. le secrétaire d'Etat au budget les dispositions qu'il envisage de prendre pour que satisfaction puisse être donnée aux revendications légitimement formulées par les douaniers français;

Fixation de l'ordre du jour;

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107) (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (n°s 6502, 6609, 6626. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général).

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Avis de la commission des affaires étrangères sur l'urgence de la discussion du projet de loi concernant la désignation des membres français de l'assemblée unique des communautés européennes (n° 6657).

Paris, le 26 février 1958.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que dans sa séance d'aujourd'hui, mercredi 26 février, la commission a accepté par 25 voix — les autres commissaires présents s'abstenant ou ne prenant pas part au vote — l'urgence demandée par le Gouvernement pour le projet de loi n° 6657 concernant la désignation des membres français de l'assemblée unique des communautés européennes.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: MAURICE SCHUMANN.

Opposition à un vote sans débat.

Opposition au vote sans débat de la proposition de loi de M. Pierre Souquès, tendant à compléter l'article 65 de la loi du 28 avril 1952, portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux (n° 6406), formulée par M. le président du conseil:

« Je déclare faire opposition au vote sans débat.

« La proposition de M. Souquès est contraire au principe même d'un régime de retraites basé sur la répartition dans lequel le financement des pensions servies est assuré par les contributions calculées sur les traitements des agents en activité. Seuls doivent donc pouvoir être validés les services accomplis dans une collectivité immatriculée à la caisse nationale et participant de façon permanente à l'ensemble des charges correspondant aux pensions servies. »

Bureau de commission.

Dans sa séance du jeudi 27 février 1958, la commission chargée d'enquêter sur les opérations électorales du département de la Réunion, nommée le 20 février 1958, a élu:

Président, M. Bouxom.
Secrétaire, M. Juge.
Rapporteur, M. Gautier-Chaumet.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 27 FEVRIER 1958

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

10592. — 27 février 1958. — **M. Minjoz** signale à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** son étonnement de la nouvelle hausse — la sixième depuis cet été — qui vient de se produire sur le prix du litre de vin courant, de 55 à 60 p. 100 selon les marques. Cette hausse ne saurait s'expliquer uniquement par la récolte déficitaire de 1957, mais par une pénurie spéculative et artificiellement entretenue. Il lui demande: 1° quels sont, au 28 février 1958, les stocks provenant de la récolte 1956 et qui se trouvent encore dans les chais des viticulteurs; 2° quelles sont, mois par mois, les sorties de vin des chais des viticulteurs pour la période du 1er septembre 1957 au 28 février 1958, et quelles ont été de même, pour les mois correspondants, les sorties de vin des chais des viticulteurs pour la période du 1er septembre 1956 au 28 février 1957; 3° quelle est, mois par mois, l'évolution du stock commercial pour la période du 1er septembre 1957 au 28 février 1958, et quelle a été de même pour les mois correspondants l'évolution du stock commercial pour la période du 1er septembre 1956 au 28 février 1957; quelles sont les conséquences qu'il a tirées de la confrontation de ces divers chiffres et quelles mesures cette confrontation l'a conduit à envisager; 5° quelles sont les investigations qui ont été faites pour rechercher aux divers stades du circuit commercial, et ce, au vu des confirmations d'achat et de vente, si des marges bénéficiaires excessives, voire même spéculatives, n'ont pas été appliquées sur des vins achetés à des cours relativement bas et revendus ensuite à des cours bien plus élevés; 6° quelles sont les mesures qu'il envisage pour remédier à la situation actuelle, et s'il entend recourir à la réquisition des stocks, à l'augmentation des importations de vins étrangers, et enfin à la création d'un organisme régulateur du marché (office du vin ou centre régulateur).

QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES ETRANGERES

10593. — 27 février 1958. — **M. de Lipkowski** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** les dispositions qu'il compte prendre au cas où, le 1er avril 1958, le Gouvernement tunisien se montrerait défaillant dans le payement des pensions dues aux anciens employés des chemins de fer tunisiens et s'il n'estime pas que, dans une pareille éventualité, le Gouvernement français devrait se substituer au Gouvernement tunisien, compte tenu de l'engagement pris à ce sujet le 15 juin 1956 par M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes.

ALGERIE

10594. — 27 février 1958. — **M. Cogniot** demande à **M. le ministre de l'Algérie** combien d'exemplaires du livre récent de M. Jacques Soustelle sur l'Algérie ont été acquis par ses services aux frais de l'Etat.

BUDGET

10595. — 27 février 1958. — **M. Alduy** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** les raisons qui s'opposeraient à l'extension de la mesure logique n° 57-1266 du 13 décembre 1957 portant exonération de la taxe différentielle pour les véhicules à moteur, prévue en faveur des voyageurs de commerce, représentants et placiers titulaires de la carte professionnelle, instituée par les textes législatifs des 8 octobre 1919, 2 août 1927 et 28 mai 1955, aux courtiers en vins, tenus de posséder, aux termes de la loi du 31 décembre 1919, article 2, paragraphe 6, le même titre d'identité professionnelle, en raison de l'analogie de leurs activités.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

10596. — 27 février 1958. — **M. Jean Bouhey** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que, pendant l'occupation, le service dans les chantiers de jeunesse était imposé aux jeunes Français, en remplacement du service militaire; qu'un élève aspirant de la classe 1939 a été envoyé directement de l'armée aux chantiers, dans lesquels il a accompli un service de un an et onze mois; qu'aujourd'hui, l'intéressé, entré dans le personnel du ministère de l'éducation nationale, ne voit pris en compte, pour le calcul de ses droits à l'avancement, qu'une période de huit mois, durée légale dans les services des chantiers de jeunesse, alors qu'il en a, en fait, accompli vingt-trois. Il lui demande si la fiche signalétique, qui a été remise à l'intéressé et ne porte mention que d'un service de huit mois, est le résultat d'une erreur ou si, au contraire, il existe des textes qui ne permettent pas la prise en considération de la durée réelle du temps accompli dans les chantiers de jeunesse.

10597. — 27 février 1958. — **M. Cogniot** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° combien d'exemplaires du livre récent de M. Jacques Soustelle sur l'Algérie ont été acquis par les autorités militaires aux frais de l'Etat; 2° combien d'exemplaires ont été distribués gratuitement dans les unités militaires.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

10598. — 27 février 1958. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports :** 1° quels sont les prix de tissage — minimum et maximum — des tapisseries exécutées par son administration; 2° quels sont les prix pour chaque cartonnier.

10599. — 27 février 1958. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** pourquoi le crédit, au prorata de la main-d'œuvre, de vingt et un millions, a été ramené à quinze millions pour les fabricants artisans d'Aubusson, cette mesure étant appelée à causer un grave préjudice à ces entreprises artisanales qui, connaissant déjà de grosses difficultés de main-d'œuvre, risquent, de ce fait, de connaître la crise et le chômage.

10600. — 27 février 1958. — **M. Joubert** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** en vertu de quels textes, quelles instructions ou quels usages l'amphithéâtre de la faculté des lettres de Besançon est mis à la disposition d'hommes politiques pour y traiter de sujets politiques d'actualité.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

10601. — 27 février 1958. — **M. Max Juvenal** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan :** 1° pour quelles raisons l'administration, en l'espèce la direction de la comptabilité publique, n'a pas encore fait connaître aux intéressés, les résultats de la revision de leurs services administratifs qu'elle doit effectuer en exécution de l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 avril 1944 qui reconnaît aux percepteurs issus du cadre des chefs de service du Trésor le droit au rappel, dans leur nouveau cadre de l'intégralité des bonifications et majorations pour services militaires qui leur reviennent en application des lois des 1er avril 1923, 17 avril 1924 et 9 décembre 1927, droit qui leur avait été dénié par une décision du ministre des finances du 14 février 1939, laquelle a été annulée par l'arrêt précité du Conseil d'Etat du 28 avril 1944; 2° si les agents dont il s'agit durement lésés dans leurs droits et par suite dans leurs intérêts, par la lenteur inexplicable de l'administration à satisfaire au dispositif de l'arrêt susvisé du Conseil d'Etat, lésion aggravée depuis l'entrée en vigueur du décret n° 57-987 du 30 août 1957 portant statut des personnels des services extérieurs du Trésor peuvent, avec leur reclassement attendu, espérer une réparation amiable du préjudice causé.

10602. — 27 février 1958. — **M. de Pierrebourg** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** s'il n'y a pas eu erreur dans sa réponse du 30 janvier 1958 à la question n° 8899 et dans laquelle il est écrit, aux paragraphes 3 et 4, pour justifier la différence des coefficients de majoration sur les tarifs de 1939 (hôpitaux publics : 40 fois 1939; maisons de santé : 28,6 fois 1939, quand ce

n'est pas 26 fois seulement...) « que les prestations incluses dans le prix de journée des maisons de santé privées sont moins étendues que celles couvertes par le prix de journée des hopitaux; dans les maisons de santé privées, les frais d'utilisation de la salle d'opération et les fournitures de médicaments autres que les fournitures pharmaceutiques usuelles sont facturées en sus du prix de journée ». Or, la comparaison n'est pas faite entre des tarifs en valeur absolue, mais entre des pourcentages de majoration par rapport à 1939, toutes choses égales d'ailleurs. Il semble bien que les frais d'utilisation de la salle d'opération ou autres prestations en sus des prix de journée des maisons de santé privées, tels qu'ils étaient pratiqués en 1939, soient également soumis au coefficient limite de majoration de 28,6 (quand ce n'est pas 26 seulement).

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

8730. — M. Tourné expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** qu'un grand nombre d'anciens prisonniers des camps de représailles, comme celui de Rawa-Ruska, n'ont pas encore leur qualité d'interné résistant ou de combattant volontaire de la Résistance reconnue. Pour obtenir la qualité d'interné résistant, certains de ces prisonniers se voient réclamer une copie de leur carte de combattant volontaire de la Résistance. A d'autres, qui sollicitent la carte de combattant volontaire de la Résistance, on demande de fournir un duplicata de leur carte d'interné de la Résistance. Pendant ce temps, les dossiers des postulants restent sans réponse. Il lui demande: 1° quelle est la procédure officiellement en vigueur pour chacun des cas signalés; 2° pour chacune des deux demandes de carte de combattant volontaire de la Résistance et de carte d'interné de la Résistance, quels états de service faut-il faire valoir; 3° quels certificats, quelles pièces ou attestations sont exigés ou valables. (*Question du 12 novembre 1957.*)

Réponse. — Les prisonniers de guerre, postulant au titre d'interné résistant, peuvent invoquer soit l'un des actes de résistance énumérés par l'article R. 287 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, soit l'un des actes de résistance particuliers aux prisonniers de guerre prévus par l'article R. 273, 2°. Dans le premier cas, l'intéressé doit fournir les justifications exigées par les articles R. 319 à R. 322, étant entendu, pour les prisonniers de guerre transférés dans un camp de représailles tel le camp de Kobierzyn, que le refus de travail, motif principal d'envoi dans ces camps, a été reconnu comme activité résistante au sens de l'article R. 287 par circulaire ministérielle du 20 octobre 1955. Dans la seconde hypothèse, il appartient à l'intéressé de produire la carte du combattant volontaire de la Résistance à l'appui de sa demande pour prouver l'acte de résistance allégué. Les prisonniers de guerre qui, à la suite d'une ou plusieurs tentatives d'évasion, furent internés au camp de Rawa-Ruska, plus spécialement cité dans la question écrite, peuvent invoquer le bénéfice des dispositions de l'article R. 273, 2°. Quant aux conditions requises pour se voir reconnaître le titre de combattant volontaire de la Résistance et aux justifications à fournir par les postulants, elles sont énumérées aux articles R. 273 à R. 275. Il est ajouté que la commission nationale des combattants volontaires de la Résistance attribue ce titre aux prisonniers qui ont été transférés dans un camp de représailles sur le vu: soit de deux attestations circonstanciées, établies par des personnes ayant assisté au refus de travail et d'une attestation d'un témoin précisant l'internement audit camp de représailles pendant un minimum de quatre-vingt-dix jours soit, en ce qui concerne les prisonniers évadés, de trois témoignages également circonstanciés, établissant — à défaut de la production d'un jugement d'un tribunal militaire allemand — que l'évasion ou la tentative d'évasion a bien été effectuée dans un but de résistance. Il est précisé que, dans ce cas, le prisonnier de guerre titulaire de la médaille des évadés bénéficie d'une bonification de trente jours pour le calcul des quatre-vingt-dix jours de service dans la Résistance exigés à l'article R. 273, 1°. Enfin, il est rappelé qu'aux termes de l'article R. 254, 1°, la carte du combattant volontaire de la Résistance est attribuée d'office aux titulaires de la carte d'interné résistant. La production de cette carte dispense de toute autre justification. C'est ainsi, comme le fait remarquer l'honorable parlementaire, que lorsqu'un prisonnier de guerre sollicite la carte d'interné résistant, il peut lui être demandé de produire la carte de combattant volontaire de la Résistance ou, inversement, celle d'interné résistant lorsqu'il sollicite la carte de combattant volontaire de la Résistance.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

8534. — M. Jean Cayeux expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° que le décret n° 46-1217 du 21 mai 1946 instituant la médaille commémorative de la guerre 1939-1945 a été complété le 11 août 1953 par le décret n° 53-740 du 11 août 1953, instituant une barrette « Engagé volontaire » et fixant les conditions à satisfaire pour pouvoir la porter sur le ruban de la médaille commémorative; 2° que le décret n° 56-1036 du 12 octobre 1956 a institué une médaille commémorative des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre dans l'Afrique du Nord; 3° que parmi les militaires prenant part à ces opérations il en est qui ont été rappelés sous les drapeaux sur leur demande ou qui, maintenus ou rappelés d'office, ont, sur leur demande, prolongé leurs services en Afrique du Nord, et qu'il y a lieu de les considérer comme « engagés volontaires ». Il lui demande s'il ne pourrait pas compléter le décret n° 56-1032 du 12 octobre 1956 par des dispositions prévoyant le port sur le ruban de la médaille commémorative de l'Afrique du Nord de la barrette « Engagé volontaire » par les militaires ayant servi volontairement dans des conditions à préciser. (*Question du 15 novembre 1957.*)

Réponse. — Les dispositions contenues dans les textes actuellement en vigueur prévoient que la barrette « Engagé volontaire » n'est attribuée que pour les guerres de 1914-1918 et 1939-1945 et qu'elle ne peut être placée que sur les médailles commémoratives de ces deux guerres. Des opérations de pacification, de sécurité ou de maintien de l'ordre ont motivé la création de médailles commémoratives mais ces dernières n'ont jamais été assorties d'une barrette « Engagé volontaire ». Cette barrette est, en effet, destinée à récompenser les personnels qui ont souscrit un « engagement volontaire pour la durée de la guerre ». Cet engagement est caractérisé non seulement par une clause de durée illimitée puisqu'il ne prend fin qu'avec les hostilités elles-mêmes, mais surtout par son côté désintéressé, le contractant ne recevant aucune prime ou avantage d'ordre pécuniaire. Pour les motifs exposés ci-dessus, la barrette « Engagé volontaire » ne peut être associée à la médaille commémorative d'Afrique du Nord.

9237. — M. Jacques Duclos expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que des soldats, sous-officiers et officiers appelés des contingents 1956/1 et suivants en garnison à l'hopital Bégin, à Saint-Mandé (Seine), se sont émus de la décision ministérielle du 11 septembre 1957 supprimant, à compter du 1er septembre, la solde d'A. D. L. aux maintenus servant en France et en Allemagne. Estimant que cette décision équivalait à considérer que la durée du service militaire est de deux ans, alors que la loi la fixe à dix-huit mois, ils ont demandé à M. le Président de la République d'user de ses pouvoirs pour faire à l'administration compétente les observations nécessaires. A la suite de cette démarche, plusieurs d'entre eux ont subi de sévères sanctions. Il lui demande s'il compte annuler ces sanctions, qui apparaissent comme une négation des droits que conservent les citoyens sous l'uniforme et qu'ils tiennent de la Constitution, et de l'informer de la décision prise. (*Question du 11 décembre 1957.*)

Réponse. — Une seule sanction a été prise, en octobre 1957, à l'encontre d'un gradé qui était à l'origine d'une pétition collective transmise à son destinataire sans passer par la voie hiérarchique, au mépris de toutes les règles de la discipline militaire.

9642. — M. Vahé demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air):** 1° quelles sont les conditions nécessaires et suffisantes pour pouvoir prétendre à la perception de la prime de bivouac; 2° si un militaire de l'armée de l'air, détaché pour raisons de service pendant trente et un jours sur un terrain dépourvu de base aérienne ou de D. T. O., logeant à l'hôtel et mangeant au restaurant, doit percevoir la prime de bivouac ou des frais de déplacement et, dans le cas où il pourrait prétendre aux frais de déplacement, sur quels textes devait-il s'appuyer pour demander la régularisation de sa situation. (*Question du 14 janvier 1958.*)

Réponse. — La prime de bivouac a été supprimée à compter du 1er janvier 1958. Antérieurement à cette date, le régime était le suivant: 1° aux termes de l'article 4 du décret n° 57-557 du 7 mai 1957 (*Journal officiel* du 8 mai 1957, p. 4675) relatif au régime de certaines indemnités allouées aux personnels militaires en service en Algérie, en Tunisie et au Maroc, la prime de bivouac a été créée au profit des militaires à solde mensuelle, à solde spéciale progressive et à solde spéciale stationnés en zone opérationnelle et logés sous la tente; 2° le militaire en cause, logé en hôtel, ne peut prétendre à cette prime. S'il a été détaché isolément, il peut, conformément aux prescriptions de l'article 7 du décret susvisé, bénéficier des indemnités de déplacement temporaire prévues par le décret n° 54-213 du 1er mars 1954 (*Journal officiel* du 2 mars 1954, p. 2051), portant réglementation provisoire des indemnités de frais de déplacement aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air.

9770. — M. Davoust, se référant à la question écrite n° 9573, demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air):** 1° si, considérant que l'indemnité pour services aériens accordée au personnel navigant de l'armée de l'air présente un certain caractère d'indemnité de risque, que les risques encourus par l'équipage sont les mêmes, les raisons pour lesquelles cette dite prime de « risque » n'est pas identique pour tout le personnel navigant ou proportionnelle aux heures de vol et aux types d'appareils utilisés; 2° s'il compte intervenir pour qu'il soit tenu compte de l'indemnité pour services aériens dans le calcul de la retraite et, dans la négative, les raisons qui s'y opposent. (*Question du 16 janvier 1958.*)

Réponse. — 1° *a*) Dans la détermination du tarif de l'indemnité pour services aériens le risque aérien est un élément important, mais ce n'est pas le seul. Entrent également en considération les notions de technicité et de responsabilité; *b*) l'attribution d'une indemnité pour services aériens dont le montant serait proportionnel au nombre d'heures de vol effectuées et aux types d'appareils utilisés conduirait à une complexité inextricable sans être pour autant équitable. En effet: le risque aérien n'est pas, pour un même type d'avion, proportionnel aux heures de vol, car le sous-entraînement comme le surmenage accroît les probabilités d'accidents, les coefficients de risque correspondant aux nouveaux types d'avions devraient être fixé *a priori* puisqu'il n'est possible de juger

de la sûreté de fonctionnement d'un avion qu'après l'avoir longtemps utilisé en formation; le risque dépend d'un très grand nombre de facteurs qu'il est impossible de chiffrer avec précision (conditions météorologiques et géographiques, infrastructure, radio, etc.); 2° actuellement, les questions de pension sont régies par le code des pensions civiles et militaires de retraite, dont les dispositions sont applicables aux militaires et marins de tous grades des armées de terre, de mer et de l'air possédant le statut de militaires de carrière ou servant au-delà de la durée légale en vertu d'un contrat. Aux termes de l'article L. 26 dudit code, la pension est basée sur les derniers émoluments soumis à retenue afférents à l'emploi et à la classe ou au grade et à l'échelon occupés effectivement depuis six mois au moins. L'indemnité pour services aériens n'est pas soumise à retenue pour pension.

9773. — **M. Scheider** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que, dans les escadrilles légères d'observation de l'armée de l'air servant en Algérie, les équipages sont bien souvent constitués par des sous-officiers (sergents, sergents-chefs, adjudants) ayant des responsabilités opérationnelles nettement supérieures à leur grade. Considérant que de l'appréciation de ces équipages dépend bien souvent le déclenchement, la bonne marche et la réussite d'une opération, il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de leur accorder, à titre temporaire, un grade correspondant à leur fonction. (*Question du 16 janvier 1958.*)

Réponse. — Les décrets nos 57-900 et 57-963 des 7 août et 29 août 1957 ont autorisé des nominations et promotions à titre temporaire en faveur des officiers et sous-officiers exerçant le commandement d'une unité normalement dévolu à un officier d'un grade supérieur au leur. Si les équipages comprennent souvent des sous-officiers, les responsabilités opérationnelles essentielles restent l'apanage des officiers et rares sont les sous-officiers qui ont à en assumer. Hormis ces cas exceptionnels, dont il est tenu compte pour les promotions, les sous-officiers navigants n'ont donc pas vocation particulière à bénéficier des dispositions des décrets précités. La promotion systématique du personnel navigant à un grade d'officier ne répondrait plus à l'esprit même des décrets et ne paraît, ni budgétairement possible, ni militairement souhaitable.

9966. — **M. Barrachin** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si les pharmaciens des troupes métropolitaines, d'active ou de réserve, membres des corps de santé militaire, doivent être considérés comme personnels des cadres de direction ou comme personnels des cadres d'exécution. (*Question du 28 janvier 1958.*)

Réponse. — Les pharmaciens militaires font bien partie du corps de santé militaire, aux termes de l'article 37 de la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée. Cette situation, de caractère purement statutaire et concernant exclusivement les règles de recrutement et d'administration propres au corps de santé, ne confère aux pharmaciens, à aucun titre, la qualité de cadre de direction. Il résulte, en effet, des travaux préparatoires ayant abouti à la loi du 16 mars 1882 que le législateur a entendu confier aux seuls médecins le caractère de cadre de direction. Au surplus, les dispositions de l'article 16 de la loi du 16 mars 1882, modifié par la loi du 1er juillet 1889, ont précisé: « Ils (les médecins) ont, en ce qui concerne l'exécution du service de santé, autorité sur tout le personnel militaire et civil. Ils donnent des ordres en conséquence aux pharmaciens, aux officiers d'administration... » Il en résulte qu'à l'intérieur du corps de santé, comme dans l'ensemble du service de santé, seul le cadre des médecins a le caractère de cadre de direction.

10002. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'en date du 22 janvier 1958, il a opposé les dispositions de l'article 97 (§ 2) du règlement de l'Assemblée nationale à un parlementaire qui demandait quel était le nombre de soldats appelés sous les drapeaux chaque année, par an, depuis 1954. Il demande pourquoi, à certains moments, le Gouvernement rend publique sa décision d'appeler ou de libérer telles classes ou d'opérer tels transferts d'Europe en Afrique du Nord ou d'annoncer à date plus ou moins fixe des rapatriements et s'il ne faut pas mettre ce genre d'information en provenance du ministère de la défense nationale sur le compte d'un souci publicitaire de mauvais aloi. (*Question du 29 janvier 1958.*)

Réponse. — Les chiffres des effectifs appelés effectivement sous les drapeaux et leur répartition dans les différents territoires suivant les besoins ont toujours été considérés comme présentant un caractère secret. A ce titre, les dispositions de l'article 97 (§ 2) du règlement de l'Assemblée nationale peuvent être opposées par le Gouvernement à leur communication. En revanche, les dates d'appel de classes sous les drapeaux ainsi que les dates de libération peuvent et doivent, en raison de leur résonnance humaine dans le pays, faire l'objet de communications publiques, à condition que les chiffres des contingents correspondants ne soient pas publiés. L'appel des contingents est d'ailleurs fixé par décret paraissant au *Journal officiel*. Il en est de même pour le maintien des fractions de contingents au-delà de la durée légale. Enfin, certains transferts d'unités peuvent parfois, et pour les mêmes raisons, donner lieu à des explications à condition, là encore, que les effectifs correspondants ne soient pas rendus publics.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

9821. — **M. Bernard Paumier** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** le cas de certaines communes, notamment dans l'Ouest de la France, dans lesquelles les parents d'élèves fréquentant l'école laïque doivent couvrir en partie ou entièrement les frais de fournitures scolaires de leurs enfants, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation. (*Question du 17 janvier 1958.*)

Réponse. — Si dans les écoles primaires, le matériel et les fournitures à usage collectif sont obligatoirement à la charge des communes, par contre, en application des décrets du 29 janvier 1890 et du 12 avril 1923, les fournitures scolaires à usage individuel dont chaque élève doit être pourvu (livres, cahiers, crayons...) sont réglementairement à la charge des familles. Pour en obtenir la gratuité intégrale, les parents ont toujours la possibilité de faire éventuellement appel soit au soutien de la caisse des écoles, soit à celui du conseil municipal de leur lieu de résidence, qui a seul qualité pour décider de la suite à réserver aux demandes qui lui sont présentées, compte tenu de la situation pécuniaire de la famille sollicitant une exonération.

9846. — **M. Chatelain** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** quelle fut, en 1956 et 1957, l'orientation des élèves sortis de l'enseignement secondaire (lycées et collèges); à savoir: 1° quel est le nombre d'élèves sortis sans avoir obtenu le baccalauréat; 2° quel est celui des élèves ayant obtenu le baccalauréat et parmi ceux-ci: *a*) quel est le nombre d'élèves qui poursuivent des études supérieures dans chacune des disciplines suivantes: droit, lettres, sciences, médecine et pharmacie; *b*) quelles sont les autres orientations. Cette statistique est demandée, d'une part, pour les garçons et, d'autre part, pour les filles. (*Question du 21 janvier 1958.*)

Réponse. — 1° Réussite au baccalauréat, deuxième partie (France métropolitaine):

DÉSIGNATION	1956		1957	
	Nombre de candidats en juin.	Nombre d'admis en juin et octobre.	Nombre de candidats en juin.	Nombre d'admis en juin et octobre.
Candidats provenant du secteur public (lycées, collèges, écoles normales primaires, E. N. P.)	47.765	30.625 (64 %)	53.538	37.736 (70 %)
Candidats provenant de l'enseignement privé	12.429	7.646 (61 %)	13.931	9.013 (65 %)
Candidats individuels.	4.422	1.875 (42 %)	5.645	2.244 (40 %)
Totaux	64.616	40.146 (62 %)	73.114	48.983 (67 %)
Dont jeunes filles.....	28.170	18.862 (67 %)	32.773	22.892 (70 %)

2° Orientation des bacheliers français métropolitains, en octobre 1956. Statistique des étudiants s'inscrivant pour la première fois dans une faculté ou une grande école:

Droit	5.400 dont	1.500 femmes.
Sciences	11.900 dont	3.800 femmes.
Lettres	10.800 dont	6.400 femmes.
Médecine	3.300 dont	1.000 femmes.
Pharmacie	1.300 dont	700 femmes.
Ecoles dentaires	1.000 dont	300 femmes.
	33.600 soit 84 p. 100 des bacheliers.	

Les autres bacheliers (6.500) se sont orientés en partie vers certaines grandes écoles (1.500 à 2.000 au plus), ont préparé des concours administratifs ou ont occupé immédiatement un emploi commercial ou industriel.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

9707. — **M. André Beauguitte** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** quelle interprétation il y a lieu de donner au paragraphe 3 de l'article 4 de l'arrêté du 11 mars 1954 fixant les caractéristiques des logements économiques et familiaux établissant l'augmentation de 5 p. 100. Doit-elle être calculée en faisant le rapport entre la valeur de l'indice à la date de la réception provisoire et celle de la date de la conclusion du marché portant sur le gros œuvre ou bien doit-on considérer l'amplitude de la courbe suivie par l'indice entre les deux dates précitées. Par exemple, pour un chantier en cours dont les marchés sont soumis aux dispositions de l'arrêté en cause et comportant une formule de revision, l'indice qui était de 1,00 lors de la conclusion du marché portant sur le gros œuvre est passé à 1,06 à une certaine époque, alors qu'une baisse autoritaire ou autre peut le ramener à 1,02 à la date de la réception provisoire. Si l'indice 1,06 doit

être considéré, les entrepreneurs peuvent bénéficier de la revision de leurs prix et peuvent faire valoir leurs droits à cette augmentation dès avant la fin des travaux. Si, au contraire, c'est l'indice 1,02 qui doit être retenu, il est nécessaire pour les entrepreneurs, et dans tous les cas, d'attendre la réception provisoire pour pouvoir prétendre aux augmentations éventuelles. (*Question du 11 janvier 1958.*)

Réponse. — Il résulte des termes mêmes de l'article 4 de l'arrêté du 11 mars 1954, visé par l'honorable parlementaire, que les revisions de prix doivent être opérées après la réception provisoire et que, pour déterminer si le seuil de 5 p. 100 est ou non atteint, la valeur de l'indice à comparer à celle valable au jour de la conclusion du marché de gros œuvre est celle applicable au jour de ladite réception provisoire, quelles qu'aient été les fluctuations de l'indice au cours du chantier. Eu égard à l'évolution des prix du bâtiment dans les dernières années, l'exemple choisi paraît devoir demeurer très exceptionnel. Au demeurant, si la variation de l'indice fait apparaître pendant les travaux un dépassement important du seuil de 5 p. 100, rien ne s'oppose à ce que, à titre provisoire, une majoration soit appliquée à chaque situation sous réserve d'un règlement général de fin de chantier conforme aux dispositions ci-dessus rappelées. L'article 4 susvisé a d'ailleurs été abrogé par l'arrêté du 8 août 1957 qui dispose, dans son article 7, que les clauses de revision des marchés portant sur la construction d'au moins dix logements économiques et familiaux groupés ne comporteront désormais d'autres limitations que la réglementation générale sur les prix du bâtiment. Ainsi, pour les marchés de l'espèce passés après la publication de l'arrêté du 27 septembre 1957 relatif aux clauses de revision des marchés, les formules de variations doivent comporter: 1° une partie fixe au moins égale à 15 p. 100; 2° une marge de neutralisation des variations de salaires de 5 p. 100 pour des travaux effectués par des procédés traditionnels ou de 3 p. 100 pour ceux réalisés au moyen de procédés de haute productivité dans lesquels les dépenses de salaires et charges annexes ne dépassent pas 35 p. 100 du coût des travaux.

9795. — **M. Hovnanian** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** le cas d'un particulier, acquéreur, en juin 1957, de deux parcelles de terrain contiguës soumises, d'après le certificat d'urbanisme inséré dans l'acte d'acquisition, l'une à être traversée sur toute sa longueur par une rue, l'autre propre à ne recevoir une construction qu'après la réalisation de la rue projetée. Les terrains en question ont été acquis avec l'intention de construire sur la parcelle libre. L'enquête administrative et parcellaire, en vue de l'expropriation pour le compte du service de l'habitat de la chambre de commerce départementale, est actuellement en cours, mais l'acquéreur accepterait un terrain de remplacement et de même superficie que les deux parcelles cédées afin de ne pas désorganiser le plan d'ensemble prévu. Il demande si la valeur du terrain de remplacement doit être fixée conformément au décret n° 55-562 du 20 mai 1955 ou bien en tenant compte de la valeur des terrains riverains aux parcelles incriminées, ayant les mêmes caractéristiques et se trouvant dans le même état de culture et d'entretien. (*Question du 16 janvier 1958.*)

Réponse. — Etant donné la complexité de l'affaire, l'honorable parlementaire aurait intérêt à saisir le ministre de la reconstruction et du logement du cas d'espèce qui a motivé sa question.

9825. — **M. Jean Crouzier** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** si l'administration est en droit de refuser le permis de construire sur un terrain situé sur une concession minière à la suite d'un avis défavorable du service des mines, et si, dans l'affirmative, le propriétaire du terrain peut prétendre à une indemnisation. (*Question du 17 janvier 1958.*)

Réponse. — Le permis de construire peut être refusé: 1° s'il existe autour de la mine une périmètre de protection délimité par le préfet en application de l'article 81 du code minier; 2° en l'absence d'un tel périmètre, par référence à l'article 89, alinéa 3, du code de l'urbanisme et de l'habitation, après consultation de la section du permis de construire de la commission départementale d'urbanisme. En tout état de cause, le refus du permis de construire n'implique aucune indemnisation.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

9281. — **M. Lacaze** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population**: 1° pour quelle raison la préfecture des Alpes-Maritimes a refusé, jusqu'à présent, d'accorder aux bénéficiaires de l'aide sociale aux grands infirmes les augmentations prévues par les textes suivants: *a*) majoration de l'allocation principale, avec effet du 1er janvier 1956, en application de la loi n° 56-331 du 27 mars 1956; *b*) augmentation de la majoration pour tierce personne résultant de l'application, avec effet du 1er avril 1956, de l'arrêté du 30 avril 1956; *c*) augmentation de la majoration pour tierce personne résultant de l'application avec effet au 1er avril 1957, de l'arrêté du 18 avril 1957; 2° quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation anormale. (*Question du 12 décembre 1957.*)

2e réponse. — Une réponse d'attente sur cette question ayant été publiée au *Journal officiel* du 25 janvier 1958, l'honorable parlementaire est informé des résultats de l'enquête qui a été prescrite au sujet de cette affaire. A l'occasion de l'augmentation de l'allocation principale à dater du 1er janvier 1956 et des augmentations successives des majorations prenant date les 1er avril 1956 et 1er avril 1957 M. le préfet des Alpes-Maritimes a procédé à une revision générale des dossiers des bénéficiaires, dans le but de sauvegarder l'intérêt des finances publiques, aucune vérification de la situation des infirmes n'ayant pu être faite depuis 1949. Les nombreuses enquêtes entreprises ainsi que des vérifications médicales effectuées ont nécessité un certain temps. Néanmoins, en ce qui concerne la majoration de l'allocation principale avec effet du 1er janvier 1956, les services départementaux d'aide sociale ont pu verser cent vingt-trois rappels entre le 15 janvier et le 15 novembre 1957. Durant le courant de février 1958, six cent vingt-cinq rappels seront mandatés aux intéressés. A ce moment la situation de l'intégralité des bénéficiaires aura été régularisée. D'autre part, les augmentations de la majoration spéciale pour tierce personne ont été mandatées aux intéressés du 15 février au 31 décembre 1957. Les services d'aide sociale des Alpes-Maritimes auront donc versé aux infirmes intéressés, au 28 février au plus tard, la totalité des sommes qui leur étaient dues.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 97 [alinéa 4] du règlement.)

AFFAIRES ETRANGERES

9870. — 22 janvier 1958. — **M. Noël Barrot** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que la canalisation de la Moselle était un préalable à l'accord franco-allemand sur la Sarre, et lui demande: 1° si les travaux de canalisation sont commencés, et dans la négative, pour quelles raisons; 2° s'il est vrai que certaines entreprises étrangères s'estimant lésées par le projet pourraient demander à la cour de justice de la Haute Autorité de la C. E. C. A. d'interdire l'exécution de la canalisation de la Moselle; 3° quelles mesures le Gouvernement a pris pour l'exécution de l'accord.

AGRICULTURE

9522. — 27 décembre 1957. — **M. Bernard Paumier** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que de nombreux agriculteurs s'adressent aux services agricoles pour demander des précisions sur l'octroi de subventions concernant les semis de prairies temporaires. Il ne peut malheureusement leur être répondu de façon précise, car les textes d'application qui découlent du décret paru au *Journal officiel* n'ont pas encore été publiés. Il lui demande à quelle date ces textes seront publiés.

9837. — 21 janvier 1958. — **M. Plaisance** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quel est, par syndicat intercommunal de distribution d'eau, le prix du mètre cube d'eau demandé aux habitants de l'Eure.

9838. — 21 janvier 1958. — **M. Plaisance** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui indiquer, pour le département de l'Eure: 1° la nomenclature des communes par canton, dont certains écarts restent encore à électrifier; 2° la population desservie en électricité; 3° le montant, si possible par commune ou par canton, du coût des travaux d'extension restant à réaliser ainsi que les prévisions pour 1958.

9839. — 21 janvier 1958. — **M. Plaisance** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître pour le département de l'Eure: 1° la nomenclature des communes par canton, n'ayant aucune installation d'adduction d'eau; 2° la nomenclature des communes par canton, ayant un réseau d'adduction d'eau ne permettant pas l'alimentation complète de la commune; 3° la nomenclature des communes par syndicat intercommunal, ayant un réseau d'adduction en cours de réalisation; 4° le montant des travaux subventionnables inscrits aux programmes annuels inconditionnels d'adduction d'eau pour les années 1950 à 1957, ainsi que les prévisions pour 1958.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

9527. — 27 décembre 1957. — **M. Blondeau** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre:** 1° quelles sont les administrations qui ont qualité pour contrôler l'activité du centre de réadaptation des invalides de guerre d'Oublaise (Indre); 2° au cas où le centre aurait bénéficié de subventions des administrations, quels en ont été l'origine, le montant et l'utilisation. Dans l'affirmative, comment et par quelle administration le contrôle de l'emploi de ces fonds a été effectué depuis la constitution du centre; 3° quelle est la situation juridique sur le plan de la législation ouvrière, des personnes hébergées à Oublaise. Sont-elles considérées comme des infirmes travailleurs, des invalides en réadaptation ou des salariés normaux. Bénéficient-elles toutes de l'intégralité des avantages sociaux des salariés normaux (sécurité sociale, allocations familiales, congés payés, préavis de licenciement, salaire minimum interprofessionnel garanti, etc.);

4° quelles sont les ressources du centre; 5° est-il autorisé à pratiquer les opérations commerciales (vente des objets fabriqués par les rééduqués) et, dans l'affirmative, est-il soumis à l'intégralité des obligations et charges qui en découlent; 6° le château, les bâtiments d'habitation, les ateliers et la propriété Jublaise appartiennent-ils à l'Etat, et, dans la négative, à quel organisme, association ou personnalité ils appartiennent.

BUDGET

9842. — 21 janvier 1958. — **M. Michel Soulié** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique exigeait certaines conditions pour l'accession des inspecteurs des régies financières à l'indice 390. Ces conditions, ayant été jugées sévères, ont été ensuite assouplies ou modifiées. Enfin un décret du 9 décembre 1953 rompant avec le passé accorde la hors classe nouvelle aux agents ayant trois ans d'ancienneté à l'indice 360. Cependant une note de service du 27 novembre 1954 a permis aux intéressés de bénéficier des anciennes dispositions lorsqu'elles sont plus avantageuses, par souci de justice. Il demande s'il ne serait pas équitable, comme il a été fait précédemment, d'empêcher toute pénalisation, avec la mise en application du nouveau statut du cadre A depuis le 1er janvier 1956, alors que ne sont pas accordées les satisfactions escomptées au niveau de l'indice 390. Ce statut de la D. G. I. ne lésant pas les bénéficiaires du décret du 9 décembre 1953, mais seulement ceux du 10 juillet 1948.

9873. — 22 janvier 1958. — **M. Georges Bonnet** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'ordonnance du 28 juin 1945 a institué, au profit du fonds national d'amélioration de l'habitat, des retenues sur le montant des loyers d'immeubles à usage d'habitation; que ce fonds est destiné, sous certaines conditions, à venir en aide aux propriétaires qui ont à supporter de grosses réparations d'entretien ou d'amélioration sur les immeubles dont les loyers ont motivé la perception, par l'administration de l'enregistrement, de la taxe de 5 p. 100, et lui demande si les loyers des immeubles destinés à être démolis par mesure de sécurité, d'hygiène ou d'urbanisme doivent néanmoins supporter ladite taxe de 5 p. 100, alors que les propriétaires — auxquels il est interdit d'effectuer tous travaux à ces immeubles — sont dans l'impossibilité de solliciter du fonds national d'amélioration de l'habitat une subvention quelconque.

9874. — 22 janvier 1958. — **M. Alfred Coste-Floret** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° si un viticulteur, assujetti à l'impôt sur les bénéfices agricoles selon le régime du forfait, peut effectuer lui-même dans sa déclaration le calcul de celui-ci selon les règles qui paraissent chaque année au *Journal officiel* ou s'il doit se contenter d'indiquer qu'il accepte le régime du forfait; 2° s'il est normal que, trois frères exploitant dans l'indivision une propriété viticole soumise au régime du forfait, l'administration réclame un impôt sur les bénéfices agricoles à l'un et pas aux deux autres, les trois déclarations ayant, cependant, été identiques; 3° s'il est normal de mettre en recouvrement le 28 décembre 1957 une majoration de l'impôt sur le revenu au titre de l'année 1954, en raison des bénéfices agricoles, alors que, le contribuable intéressé ayant calculé son forfait d'après les règles parues au *Journal officiel* et déclaré un déficit, l'administration, jusqu'à l'envoi de l'avertissement, n'avait pas contesté ou discuté sa déclaration.

9876. — 22 janvier 1958. — **M. Schaff** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, malgré un certain nombre de décisions ministérielles tendant à une interprétation libérale des dispositions de l'article 35 de la loi du 10 avril 1954 (telles que: R. S. E. F. dans *Journal officiel* 5 février 1955, débats parlementaires A. N., p. 777-1; R. S. E. F. dans *Journal officiel* 4 mai 1955, débats parlementaires A. N., p. 2188-2; R. S. E. F. dans *Journal officiel* 17 février 1956, débats parlementaires C. R., p. 116-2; R. S. E. F. dans *Journal officiel* 8 mars 1956, débats parlementaires A. N., p. 735-2), lorsqu'il s'agit de propriétés en état d'indivision, l'administration de l'enregistrement conteste l'application intégrale de l'article 35 précité dans le cas particulier suivant: un immeuble comprenant deux logements identiques, dont l'un au rez-de-chaussée et l'autre à l'étage, est indivis entre le père et ses enfants, les droits du père étant de moitié en toute propriété, plus l'usufruit de l'autre moitié, le rez-de-chaussée étant libre de toute occupation et l'étage étant occupé par le père, celui-ci vend à un tiers sa moitié en toute propriété en spécifiant dans l'acte que cette moitié s'appliquait au rez-de-chaussée destiné à l'habitation principale de l'acquéreur et que les droits d'usufruit, réservés par le vendeur, seraient limités à l'étage. Sur la base d'une valeur de 2 millions de francs pour l'immeuble entier, le prix payé par l'acquéreur pour le logement est de 1 million de francs. L'administration estime qu'en raison de l'état d'indivision où se trouvait l'immeuble, la moitié seulement de ce prix, soit 500.000 francs, peut bénéficier de la réduction des droits d'enregistrement. Etant donné que ce point de vue de l'administration semble en contradiction avec les décisions rappelées ci-dessus et avec l'intention du législateur lors du vote de la loi du 10 avril 1954, il lui demande si la réduction des droits d'enregistrement ne peut s'appliquer sur la totalité du prix payé par l'acquéreur.

9877. — 22 janvier 1958. — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un contribuable soumis au régime du forfait qui utilise, pour l'exercice de sa profession, le concours de ses trois enfants non salariés, dont il assume entièrement les frais d'entretien. Il lui demande dans quelle mesure ce contribuable peut obtenir une réduction d'impôt en considération des charges que représente l'entretien de ses trois enfants, ces charges semblant devoir être assimilées aux salaires que l'intéressé devrait payer si les services rendus par ses enfants étaient effectués par des personnes salariées.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

9789. — 16 janvier 1958. — **M. Klock** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si un militaire « maintenu sous les drapeaux » en Algérie — après avoir fait ses dix-huit mois de service militaire dans l'armée d'active — a besoin d'une autorisation militaire pour contracter mariage.

9845. — 21 janvier 1958. — **M. Jacques Féron** expose à **M. le secrétaire aux forces armées (air)** que les soldats incorporés début novembre 1956, ayant suivi l'école des E. O. R. de l'armée de l'air, puis volontaires dans le personnel navigant, ont été nommés aspirants vers le 15 août 1957. Partis en Algérie à cette date, ces soldats pouvaient espérer, comme cela s'était fait pour les classes précédentes, être nommés sous-lieutenants en novembre 1957. Or ils attendent avec inquiétude leur nomination et craignent maintenant que celle-ci ne soit reportée à une date fort éloignée. Leur situation sur le plan de la solde comme sur celui des indemnités diverses est très nettement inférieure à celle de leurs camarades des contingents précédents, assurant les mêmes services et ayant les mêmes risques. Il lui demande s'il compte faire en sorte que les aspirants se trouvant en Algérie dans les unités combattantes puissent profiter d'un régime de faveur, à plus forte raison s'ils sont volontaires.

9878. — 22 janvier 1958. — **M. André Beauguitte** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'un jeune homme de la classe 1958 qui, en juillet 1957, a passé avec succès le C. A. P. lui permettant de s'inscrire à un institut technique pour l'année scolaire 1957-1958 n'a pas rempli les formalités relatives au sursis pour études antérieurement à la réunion du conseil de revision qui s'est tenue en avril 1957. Il lui demande si l'intéressé peut être autorisé à déposer à la mairie de son domicile, accompagnée d'un certificat de scolarité, une demande de sursis qui serait examinée par le conseil de revision de la classe 1959.

9879. — 22 janvier 1958. — **M. Bouxom** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** de lui faire connaître: 1° le nombre de travailleurs licenciés dans les ateliers aéronautiques; 2° les raisons de ces licenciements; 3° les mesures qu'il compte prendre pour assurer un emploi à ce personnel licencié et maintenir le potentiel d'activité des établissements en cause.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

9552. — 27 décembre 1957. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° quel est le nombre de chambres mises à la disposition des étudiants et des étudiantes dans les cités universitaires de chacune des villes qui possèdent de telles cités; 2° quel est le nombre de chambres, autres que celles des cités universitaires, mises à la disposition des étudiants dans chacune de ces villes; 3° quel est le prix du loyer des chambres dans les cités universitaires; 4° quelle aide pécuniaire son ministère apporte aux étudiants pour leur logement; 5° quel est le nombre d'étudiants et d'étudiantes qui, dans chaque ville universitaire, sont dépourvus d'un logement convenable.

9846. — 21 janvier 1958. — **M. Chatelain** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** quelle fut, en 1956 et 1957, l'orientation des élèves sortis de l'enseignement secondaire (lycées et collèges); à savoir: 1° quel est le nombre d'élèves sortis sans avoir obtenu le baccalauréat; 2° quel est celui des élèves ayant obtenu le baccalauréat et parmi ceux-ci: *a*) quel est le nombre d'élèves qui poursuivent des études supérieures dans chacune des disciplines suivantes: droit, lettres, sciences, médecine et pharmacie; *b*) quelles sont les autres orientations. Cette statistique est demandée, d'une part, pour les garçons et, d'autre part, pour les filles.

9848. — 21 janvier 1958. — **M. Dumortier** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** qu'un instituteur ayant exercé à partir du 1er janvier 1943 avait droit à deux mois de traitement pour les vacances d'août et septembre 1943; qu'appelé au S. T. O. l'intéressé s'est enfui pour se cacher le 27 janvier 1943; que malgré sa disparition, il avait signé au bénéfice de sa mère une procuration lui permettant de toucher ses

émoluments, ce qui se fit sans difficulté; qu'en 1946 l'intéressé reçut un ordre de reversement de sa préfecture d'une somme égale au traitement qui lui avait été versé aux mois d'août et septembre 1943, considéré comme perçu à tort; que, dans une lettre à son inspecteur académique, il lui était indiqué qu'en vertu d'une lettre ministérielle en date du 23 juin 1943, les instituteurs titulaires, appelés au S. T. O., devaient bénéficier de leur traitement jusqu'au 30 septembre de la même année, mais qu'en vertu d'une seconde lettre ministérielle du 23 novembre 1943 cette décision avait été abrogée. Ainsi, si l'intéressé s'était soumis au S. T. O. il aurait perçu son traitement, mais étant réfractaire il est maintenant obligé de reverser cette somme, bien minime. Il lui demande si, beaucoup plus pour le principe que pour l'importance du litige lui-même, il n'y aurait pas lieu d'abroger la lettre ministérielle du 23 novembre 1943.

9833. — 22 janvier 1958. — **M. Jean Lefranc** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** qu'il est fait grand bruit depuis un certain temps pour annoncer l'apparition sur scène d'un nouveau ballet désigné dans la presse sous l'appellation « Le rendez-vous manqué ». Il lui rappelle que des journaux viennent d'annoncer que la direction des arts et lettres aurait attribué au producteur de ce spectacle une subvention de deux millions et demi. Il lui demande de lui indiquer si cette information peut être considérée comme exacte, et dans l'affirmative quelle a été l'importance de la subvention versée et les raisons pour lesquelles, en cette période de difficultés financières et budgétaires comme de fiscalité écrasante, ainsi que de pénurie de crédits pour la recherche scientifique ou l'enseignement, une telle attribution a pu être consentie au bénéfice des réalisateurs d'un spectacle poursuivant la recherche d'un profit, spectacle qui n'est d'ailleurs pas d'intérêt national et dont le thème et la présentation sont d'ores et déjà discutés.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

9852. — 21 janvier 1958. — **M. Cormier** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° si, par décision hors budget, une commune a le droit d'augmenter les taxes directes ou indirectes frappant notamment les enseignes lumineuses, les appareils automatiques situés dans les débits de boissons, les licences de ces derniers, le montant des droits de place et de stationnement, les taxes d'enlèvement des ordures ménagères; 2° dans l'affirmative, quels sont les textes législatifs ou autres régissant l'application et les dispositions fiscales et quels sont, pour chaque catégorie citée, les coefficients minima et maxima applicables proportionnellement au nombre d'habitants des communes.

9853. — 21 janvier 1958. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** quelles sont les conditions requises pour qu'un invalide puisse obtenir la vignette auto gratuite.

9854. — 21 janvier 1958. — **M. Duquesne** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° sur quel texte législatif ou réglementaire s'appuie la décision du 9 novembre 1956 pour rendre les caisses d'allocations familiales responsables: *a*) du versement direct à l'administration fiscale du montant de la taxe de 5 p. 100 perçue sur les indemnités de congé de naissance, alors qu'aux termes de l'article 231 du code général des impôts, le versement de ladite taxe incombe à l'employeur pour les traitements, salaires, indemnités qu'il a effectivement payés à son personnel et que la caisse d'allocations familiales ne peut, en aucune manière, être considérée comme l'employeur du bénéficiaire des congés de naissance; *b*) de l'accomplissement des formalités telles que la production à l'administration fiscale des états nominatifs pour le contrôle de la surtaxe progressive, obligation qui, de toute évidence, s'accorde mal avec les dispositions légales en matière d'impôt sur les salaires dont les formalités incombent aux employeurs et aux salariés et non aux organismes chargés de payer les prestations familiales; 2° s'il n'estimerait pas plus simple et plus pratique, tant pour l'employeur que pour les caisses d'allocations familiales et pour l'administration fiscale elle-même, de prévoir, comme pour les cotisations sociales perçues sur le montant des indemnités de congé de naissance, le payement de l'impôt de 5 p. 100 par l'employeur et son remboursement par les caisses d'allocations familiales, étant fait observer que la complexité des modalités de perception de la taxe de 5 p. 100 va à l'encontre du but recherché par le législateur en voyant l'article 7 de la loi du 24 septembre 1948 qui, en supprimant la perception à la source de l'impôt sur les traitements, a voulu aboutir à une simplification des règles de perception de cet impôt.

9855. — 21 janvier 1958. — **M. Gautier-Chaumet** rappelle à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que le « Plan comptable » 1947-1957, publié sous son patronage dans le but d'uniformiser les points de vue respectifs de l'administration et des contribuables, a admis que les emballages commerciaux pourraient être compris en comptabilité dans les stocks indispensables. Mais le décret n° 52-510 du 7 mai 1952 (art. 001 à 0015 de l'annexe II du code général des impôts), modifié par le décret n° 57-1268 du 13 décembre 1957, ne fait pas mention des emballages dans la composition des stocks indispensables. Il en résulte qu'un négociant ayant, conformément au plan comptable, procédé à l'intégration de ces emballages dans la dotation pour stocks a été l'objet d'un redressement de la part des vérificateurs de l'administration fiscale se basant sur le décret du 7 mai 1952. Il lui demande comment il entend mettre fin à la contradiction qui existe entre les deux textes ayant à peu près la même origine, étant fait observer qu'il semble logique que les emballages commerciaux soient compris dans le stock et non dans les immobilisations puisque, perdus, ils sont vendus comme une marchandise et, consignés, ils sont vendus sous condition, ce qui ne peut être le cas d'une immobilisation.

9884. — 22 janvier 1958. — **M. Noël Barrot** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** si les deux ports autonomes du Havre et de Bordeaux établissent, à présent, leurs comptes selon des principes identiques; depuis combien de temps ces deux établissements appliquent le plan comptable; pourquoi ont-ils tardé à le faire.

9886. — 22 janvier 1958. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que la T. V. A. sur les piles électriques est passée de 19,50 p. 100 à 27 p. 100 provoquant, ainsi, une hausse très sensible de ces appareils. Il lui signale que, parmi les utilisateurs de piles électriques, se trouvent les sourds qui sont obligés d'avoir un appareil de prothèse auditive, appareil qui constitue dans beaucoup de cas un moyen de travail indispensable qui ne peut en aucune façon être considéré comme un objet de luxe. Il lui demande, s'il ne pense pas nécessaire de ne pas augmenter la T. V. A. en ce qui concerne le prix des piles se trouvant dans un appareil de prothèse auditive réservé aux sourds.

9887. — 22 janvier 1958. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** la situation grave dans laquelle se trouvent les artistes de variétés dont près de 80 p. 100 sont actuellement inscrits au fonds de chômage. Il rappelle que la réglementation actuelle fait interdire par la direction générale des prix toute majoration même minime, dans les salles de cinéma, du prix des places pour le passage d'attractions effectuées par des artistes de variétés et ceci en contradiction avec la politique de la même direction générale des prix qui accorde des dérogations de prix de place pour certains films. Il lui demande s'il n'estime pas qu'étant donné la crise sérieuse qui pèse sur la profession des artistes de variétés, il ne serait pas conforme à l'intérêt général d'inviter les cinémas à se procurer le concours d'artistes de variétés en leur permettant soit une réduction des impôts, soit une majoration du prix des places.

9888. — 22 janvier 1958. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que le rapport des experts a proposé, au titre des économies, le recul de la limite d'âge des fonctionnaires et lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner suite à cette suggestion qui peut être réalisée très rapidement, indépendamment de toute réforme administrative, par simple décret. Si la limite d'âge qui, pour la majorité des fonctionnaires, est actuellement fixée à 65 ans (elle est de 70 ans pour de nombreux personnels enseignants), était portée à 67 ans par exemple, l'Etat n'aurait à payer, pendant cette période de deux ans, que les traitements des fonctionnaires maintenus en service, au lieu d'avoir à supporter la double charge: *a*) de la pension du fonctionnaire à la retraite; *b*) du traitement de son remplaçant. S'appliquant à un nombre considérable de fonctionnaires dont certains (comme les administrateurs civils des ministères) ont des traitements relativement élevés, la mesure se traduirait par des économies très importantes. Il faut ajouter que cette mesure serait justifiée, au surplus, par le fait qu'à l'époque actuelle la période de l'activité humaine se trouve sensiblement prolongée dans tous les domaines.

9889. — 22 janvier 1958. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que l'article 25 de la loi de finances du 7 février 1953 a prévu les moyens de détermination de la valeur des immeubles pour la liquidation et le payement des droits de mutation à titre onéreux et à titre gratuit, et que le troisième paragraphe du même texte a prévu: « Des arrêtés fixeront les modalités d'application et la date d'entrée en vigueur des dispositions du présent article ». Il lui demande les raisons pour lesquelles cinq ans après le dépôt de cette loi de finances les arrêtés n'ont pas été publiés et la date à laquelle il pense qu'ils le seront.

9890. — 22 janvier 1958. — **M. Lemaire** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** le cas d'un commerçant, imposé d'après le régime du forfait, qui a créé un commerce dans des locaux précédemment inoccupés depuis une dizaine d'années et dont il a obtenu directement du propriétaire, sans aucune intervention de tiers, une location essentiellement précaire.

Le propriétaire a, peu après, exigé de lui un pas de porte, par acte régulièrement enregistré, pour lui accorder la propriété commerciale des locaux dont il s'agit. Ce commerçant vend actuellement son fonds. En l'état, cette vente intervient plus de cinq ans après l'achat du droit au bail. Il lui demande, dans la mesure où la plus-value de cession est afférente à d'autres éléments que le droit au bail, si ce commerçant est fondé à prétendre à cette exonération dès lors qu'il a créé son commerce depuis plus de cinq ans, en dépit du fait que le droit au bail a été acquis, par lui, depuis moins de cinq ans.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

9857. — 21 janvier 1958. — **M. Michel Soulié** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative:** 1° quel est le nombre d'agents du cadre A recrutés depuis 1930, et par année, titulaires du doctorat, d'une licence, du baccalauréat ou diplôme équivalent, d'aucun diplôme précité, ainsi que le nombre de candidats reçus pour chacune des régies financières, les services extérieurs du Trésor, les préfectures et les postes, télégraphes et téléphones; 2° quel est le nombre d'agents reçus à l'école nationale d'administration, par année, et le total général.

INTERIEUR

9859. — 21 janvier 1958. — **Mme Rose Guérin** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le conseil municipal de Bondy avait voté quatre subventions en faveur de groupements locaux. Ceux-ci n'ont pu en bénéficier en raison d'une opposition du préfet de la Seine, opposition décidée en vertu d'instructions ministérielles. Le conseil d'Etat, par un arrêt pris en date du 25 octobre 1957, a annulé cette décision préfectorale. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire rapporter, comme le demande le conseil général de la Seine, ces instructions ministérielles jugées contraires à la loi par le conseil d'Etat.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9894. — 22 janvier 1958. — **M. Antoine Guitton** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact que des payements de charges sociales s'élevant à plusieurs milliards et incombant, soit à des entreprises privées, soit à des entreprises nationalisées, au titre des années antérieures à 1957, n'ont pas été effectués au 1er janvier 1958 et, dans l'affirmative, quels sont: 1° le montant de ces sommes impayées au 31 décembre 1957; 2° les noms des entreprises privées dont la dette à ce titre dépasse 20 millions; 3° les noms des entreprises nationalisées dont la dette au même titre dépasse 50 millions.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

9867. — 21 janvier 1958. — **M. Marius Cartier** signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la décision prise par la Société nationale des chemins de fer français de supprimer quatre jours par semaine le train D. R. et R. D. a causé un vif mécontentement dans la population du département de la Haute-Marne. Cette ligne, qui relie une partie du département à la préfecture, est, en effet, des plus utiles. Déjà, à plusieurs reprises, les conseils municipaux, les chambres de commerce, les usagers ont protesté contre sa suppression. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire rétablir la circulation de ce train tous les jours de la semaine.

9868. — 21 janvier 1958. — **M. Hernu** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** s'il n'est pas possible d'envisager le rétablissement d'une carte hebdomadaire de transport pour les travailleurs de nuit des Halles. En effet, un voyage de nuit coûte cent cinquante francs aller (des portes de Paris aux Halles) et le retour 5 × 15 = 75 francs soit au total 225 francs ce qui fait 1.350 francs par semaine, alors que la carte hebdomadaire du métro ne coûte que 160 francs. Les travailleurs des Halles, qui gagnent 12.000 francs par semaine, voudraient bénéficier d'une carte hebdomadaire à tarif réduit pour un autobus allant des portes de Paris au Châtelet.

9895. — 22 janvier 1958. — **M. Bouxom,** considérant le nombre important des travailleurs licenciés dans les établissements aéronautiques, demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** s'il est exact que, sur les 147 appareils actuellement en service à la compagnie Air-France, se trouvent 116 appareils américains et 12 appareils anglais et, dans le cas de réponse affirmative, quelles sont les raisons pour lesquelles Air-France compte si peu d'appareils français, alors que les établissements aéronautiques voient diminuer leur potentiel d'activité.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel prévu par l'article 97 (alinéa 4) du règlement.

(Application de l'article 97, alinéa 5, du règlement.)

AGRICULTURE

9313. — 16 décembre 1957. — **M. Chêne** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la Société coopérative de vente et de transformation des betteraves de la région de Châtillon-Coligny (Loiret) s'est inscrite au programme 1958 du plan d'équipement et d'investissements agricoles pour une demande de 100 millions de francs en vue de pouvoir effectuer le rachat de la distillerie de betterave de Châtillon-Coligny appartenant à la société anonyme Les Distilleries du Gâtinais. Il lui demande quelle suite il compte donner à cette demande.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

9419. — 19 décembre 1957. — **M. Dronne** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** comment il se peut que la carte du combattant puisse être refusée à un homme qui a été blessé en combat dans un maquis, qui a été fait prisonnier par les troupes allemandes et qui a échappé par miracle à la fusillade parce qu'il a eu la chance d'être délivré par l'avance des armées alliées.

BUDGET

9319. — 16 décembre 1957. — **M. Frédéric-Dupont** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur les contradictions existant entre les décisions de son ministère et celles du ministère de la reconstruction. Il lui demande notamment pourquoi ses services ont inclus dans le calcul de la patente, au sujet d'une location faite à des estivants, une pièce que le ministère de la reconstruction avait considérée comme inhabitable, et qu'il avait refusé de prendre en considération pour l'indemnité forfaitaire des dommages de guerre, et s'il ne juge pas équitable de faire concorder l'interprétation de son administration avec celle du ministère de la reconstruction.

9320. — 16 décembre 1957. — **M. Gaston Julian,** se référant à la réponse faite le 18 octobre 1957 à la question n° 6002 concernant l'avantage que les membres des sociétés immobilières soumises au régime des sociétés de capitaux retirent de la jouissance gratuite ou à prix réduit des appartements, demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** s'il n'y a pas lieu de considérer que l'assiette de la taxe proportionnelle exigible est représentée par la différence entre le loyer que pourraient obtenir les actionnaires, s'ils louaient l'appartement auquel leurs actions leur donnent vocation, et les sommes à eux réclamées par la société pour régler le passif social, en capital et intérêts.

9355. — 17 décembre 1957. — **M. Salvetat** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la loi n° 57-277 du 7 mars 1957 a précisé, sans ambiguïté, que « quelle que soit la forme du contrat » le V. R. P. ne faisant pas d'affaires pour son propre compte doit être considéré comme « salarié ». Il lui demande s'il estime fondée la prétention de l'administration des contributions indirectes d'appliquer à ces voyageurs et représentants de commerce les dispositions du décret n° 55-165 du 30 avril 1955 et de leur faire payer la taxe locale sur le montant d'une partie de leurs commissions, avec effet rétroactif du 1er avril 1951.

9396. — 18 décembre 1957. — **M. Gagnaire** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'il a été précisé, dans une réponse du 5 novembre 1957, qu'un chirurgien dentiste n'était pas fondé à déduire des bases du versement forfaitaire de 5 p. 100, institué par l'article 231 *ter* du code général des impôts, les sommes versées à un prothésiste artisan, motif pris que ces sommes n'entrent pas au nombre des rémunérations dont la déclaration au service des contributions directes est obligatoire en vertu de l'article 240 du code général des impôts. Que, d'autre part, ledit article 240 vise expressément « les contribuables dont les revenus sont rangés dans la catégorie des bénéfices des professions non commerciales qui, à l'occasion de l'exercice de leur profession, versent à des tiers ne faisant pas partie de leur personnel salarié des commissions... et autres rémunérations... ». Il lui demande quel sens il faut donner aux termes « et autres rémunérations » et si ces termes ne visent pas, notamment, les sommes versées au prothésiste.

9397. — 18 décembre 1957. — **M. Hovnanian** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** s'il est exact qu'une Ford-Vendôme 1951, acquise en 1956, oblige son propriétaire à acquitter une taxe de 50.000 francs au titre de la taxe sur les véhicules à moteur et, dans l'affirmative, s'il ne lui semble pas que cette taxe est manifeste-

ment disproportionnée à la valeur — souvent très faible — à laquelle sont cotés de tels véhicules et s'il ne lui paraît pas souhaitable que les véhicules de grosses cylindrées, souvent indispensables aux chefs de familles nombreuses, bénéficient d'un régime moins sévère lorsqu'ils sont acquis d'occasion.

9421. — 19 décembre 1957. — **M. Cassagne** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'en exécution de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 le service de l'assiette a dû, notamment, rechercher pour la première fois, en 1957, le montant des loyers qu'auraient pu produire, en 1956, les immeubles dont les propriétaires se réservent la jouissance afin de les imposer à la surtaxe progressive; que les immeubles construits récemment et soustraits à toute réglementation sont susceptibles de produire des loyers beaucoup plus élevés que des immeubles anciens d'égale importance et d'égal confort; qu'il en résulte que les propriétaires occupant ces immeubles ou parties d'immeubles sont sensiblement plus imposés à la surtaxe progressive que les propriétaires d'immeubles anciens comparables. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'assouplir les règles d'évaluation en ce qui concerne les locaux neufs occupés par leurs propriétaires.

9425. — 19 décembre 1957. — **M. Juskiewenskiy** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** lorsqu'un contribuable, précédemment imposé aux bénéfices commerciaux d'après le régime du bénéfice réel et dont l'exercice social était clos en cours d'année, devient taxable d'après le mode forfaitaire, comment doit être réglée l'imposition du bénéfice réalisé à partir de la date de clôture du dernier bilan jusqu'au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle il devient imposable d'après le mode forfaitaire. La réponse faite s'appliquera-t-elle même dans le cas où l'imposition d'après le régime du bénéfice réel résulte d'une option prise en vertu des dispositions de l'article 50-2 du code général des impôts et que le contribuable dès la première année de validité de cette option a fixé la date de clôture de ses exercices comptables au 31 janvier.

9426 — 19 décembre 1957. — **M. Pierre Montel** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** les raisons pour lesquelles l'administration des douanes et droits indirects étend les dispositions de la loi n° 57-716 aux industriels qui régénèrent à façon des huiles, étant bien entendu que: 1° ces huiles leur sont confiées par leurs clients auxquels elles ne cessent d'appartenir, qu'elles ne sont donc pas remises sur le marché et qu'elles sont réutilisées par leur propriétaire en leur emploi initial; 2° la loi semble viser exclusivement les huiles régénérées qui sont revendues, puisque dans son article 1er (§ 1, *b*, 6°, C) elle fait mention d'une limitation de l'augmentation du prix de vente découlant de cette taxation, et que le décret d'application n° 57-726 du 27 juin 1957 précise qu'il s'agit des huiles minérales de graissage régénérées obtenues à partir d'huile usagée en provenance du marché intérieur.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

9323. — 16 décembre 1957. — **M. Bergasse** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que l'article 16 de la loi n° 56-1221 du 1er décembre 1956 stipule: « Pendant la durée des convocations pour les périodes d'exercice ou pour toute autre cause, leur droit à la solde (des officiers de réserve) sont les mêmes que ceux des officiers de l'armée active dans la même situation, mais leurs droits aux diverses indemnités sont établis compte tenu de leur situation militaire momentanée, leur résidence habituelle étant considérée comme garnison de départ ». Cette loi n'est pas appliquée (cas notamment des O. R. S. E. M. du stage de formation 1957). Le prétexte en est que l'article 42 de la loi n° 56-1221 stipule: « un règlement d'administration publique réglera les conditions d'application de la présente loi », et que ce règlement n'est jamais paru. Or, l'article 16 de la loi n° 56-1221 étant parfaitement précis ne nécessite aucun règlement d'application. Il lui demande s'il entend continuer à pénaliser les officiers de réserve en déplacement et non logés, ou au contraire faire appliquer l'article 16 précité, avec ou sans le règlement d'administration publique prévu à l'article 42, avec ou sans effet rétroactif.

9326. — 16 décembre 1957. — **M. Penoy** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre)** s'il est exact qu'en vertu d'une instruction ministérielle n° 550-294 PM/7/B du 6 septembre 1944, la prise en considération des services militaires reconnus par la loi n° 57-896 du 7 août 1957 ne peut être effectuée immédiatement Dans l'hypothèse où cette information serait erronée et où, au contraire, cette prise en considération pourrait avoir lieu, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire d'inviter les directions régionales du recrutement à donner satisfaction aux intéressés.

9399. — 18 décembre 1957. — **M. Charles Margueritte** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° quelles sont les revues militaires financées en totalité ou en partie par son département (publications interarmées, de l'armée de terre, de l'air, de la marine, des réserves et anciens combattants); 2° combien d'officiers, sous-officiers et civils sont affectés à ces publications.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

8863. — 19 novembre 1957. — **M. Viatte** se référant à la question écrite n° 8815 du 15 novembre 1957, concernant un conflit entre l'inspecteur d'académie et la section du syndicat national des instituteurs du Jura, rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** qu'en 1956 l'inspecteur d'académie avait déjà fait une entorse au barème visé par ladite question, de l'aveu même de M. le ministre, mais au profit d'une militante du S. N. I., et lui demande: 1° s'il a été saisi d'une protestation de ce syndicat pour cette première entorse; 2° de préciser les pouvoirs respectifs de la C. A. P. D. et de l'inspecteur d'académie dans la nomination des instituteurs et institutrices.

9360. — 17 décembre 1957. — **M. Goudoux** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** quels sont: 1° le nombre d'écoles primaires publiques du département de la Corrèze dépourvues: *a*) de poste d'eau; *b*) d'installation sportive et gymnique; 2° le nombre d'écoles primaires publiques construites dans le département de la Corrèze, année par année, depuis 1945; 3° le montant des crédits attribués par l'Etat pour ces constructions, année par année, depuis 1945.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

9331. — 16 décembre 1957. — **M. Alcide Benoit** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** qu'en 1933, l'autorité militaire décidait la création d'un terrain d'aviation sur le territoire de la commune d'Auberive (Marne). Sous la menace d'expropriation, les propriétaires cédaient un lot de terre de 1re et 2e classe, à vil prix (maximum 2.300 francs l'hectare). Pendant la guerre 1939-1944, l'autorité allemande faisait remettre ce terrain en culture et chaque agriculteur se voyait attribuer une parcelle du montant approximatif de ses apports lors de la création du terrain. Depuis la cessation des hostilités, l'autorité militaire française a, par l'intermédiaire de l'administration des domaines, continué la location à un prix fixé après accord avec les agriculteurs locataires. Par une lettre du 10 octobre 1957, le service des domaines, 6, rue Rockefeller, à Reims, a informé les intéressés que, pour la prochaine année culturale, seule la procédure de l'adjudication sera, conformément à la réglementation domaniale, retenue pour l'ensemble du terrain en un lot unique. Ce changement de mode de location risque de déposséder de leur parcelle les locataires exploitants au profit de quelques gros spéculateurs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le mode de location demeure inchangé.

9332. — 16 décembre 1957. — **M. Sourbet** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° de lui faire connaître les critères sur lesquels l'administration s'appuie pour différencier les compensations privées des échanges compensés; 2° si la définition de ces opérations, telle qu'elle est exprimée à la page 238 de l'ouvrage de vulgarisation économique édité par le *Moniteur officiel* à l'intention des opérateurs du commerce, intitulé « L'organisation et la réglementation du commerce extérieur en France », publié sous le patronage du directeur général des douanes et la rédaction du directeur de l'école nationale des douanes, peut être tenue pour valable et, par voie de conséquence logique, opposable à l'administration des douanes elle-même.

9333. — 16 décembre 1957. — **M. Sourbet** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° quelles sont les opérations dérogatoires dont l'agrément par les services financiers de Tunisie reste subordonné à une autorisation préalable de la délégation à Tunis de l'office des changes métropolitain en application des dispositions de la convention économique et financière du 26 octobre 1955; 2° si, en raison du caractère bilatéral dudit protocole, l'énumération de ces opérations est considérée comme limitative; 3° quelles sont les opérations dérogatoires qui restent de la compétence exclusive de la direction des finances extérieures de Tunisie et si les compensations privées, qui ne sont pas nommément visées dans la rédaction du protocole du 26 octobre 1955, doivent être considérées comme entrant bien dans cette catégorie d'opérations.

9363. — 17 décembre 1957. — **M. Pierre Ferrand** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que la contribution mobilière est assise sur la valeur locative du logement établie par comparaison avec celle des logements similaires (arrêts du conseil d'Etat des 21 décembre 1931 et 12 février 1932) et que, par ailleurs, le loyer matriciel qui sert de base à la contribution mobilière est déterminé en appliquant à la valeur locative réelle de l'habitation un taux d'atténuation unique pour chaque commune. Dans ces conditions, il paraît facile de faire déterminer chaque année, par la commission communale des impôts directs, au moment de la tournée des mutations, le taux d'atténuation appliqué aux valeurs locatives réelles des logements de la commune pour obtenir les loyers matriciels. Il demande si l'administration des contributions directes ne pourrait pas faire connaître, au début de l'année, le taux d'atténuation retenu l'année précédente par la commission communale des impôts directs, de façon à permettre aux propriétaires de déterminer dans la généralité des cas, par une simple multiplication, la valeur locative des propriétés bâties dont ils se réservent la jouissance (renseignement nécessaire pour l'établis-

sement de la déclaration de revenus, feuillet bleu annexe à la déclaration modèle B, ligne 23). Le taux d'atténuation retenu pour une commune donnée, ainsi que le multiplicateur correspondant, pourraient être fournis aux propriétaires intéressés par les services de la mairie.

9401. — 18 décembre 1957. — **M. Pascal Arrighi** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** si l'arrêté de prix n° 22.004 relatif aux prix des produits pharmaceutiques fait obligation ou non aux fabricants exportant en Algérie de vendre leurs produits avec la détaxe de la T. V. A., au taux de 19,50 p. 100, franco port d'embarquement sur l'Algérie.

9334. — 16 décembre 1957. — **M. Salvetat** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'au cours de sa séance de novembre, la Société française de thérapeutique a entendu une communication de deux médecins d'Afrique noire sur les accidents provoqués par la prochlorpémazine et lui demande: 1° s'il était informé de ces accidents et quelles mesures ont été prises pour qu'ils ne se renouvellent pas; 2° si ce médicament avait le visa ministériel; 3° si d'autres accidents ont été signalés, où et à quelles dates.

INTERIEUR

9335. — 16 décembre 1957. — **M. Berthommier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un journal hebdomadaire a affirmé que des raisons autres que celles de l'intérêt national étaient à l'origine du mouvement préfectoral intéressant l'ex-préfet de police et lui demande de lui indiquer: 1° si les affirmations de ce journal sont exactes; 2° dans ce cas, de bien vouloir donner les raisons de ce mouvement préfectoral; 3° dans le cas contraire, les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à des bruits préjudiciables au régime républicain.

9341. — 16 décembre 1957. — **M. Soustelle** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° combien de fonctionnaires de la police servant au Maroc ou en Tunisie ont été remis à la disposition du ministère de l'intérieur par les gouvernements de ces pays depuis qu'ils ont accédé à l'indépendance; 2° combien de ces policiers étaient affectés, à la date du 1er décembre 1957: *a*) en France métropolitaine; *b*) en Algérie; 3° s'il est exact qu'en vertu d'une circulaire du 11 janvier 1957, les fonctionnaires susvisés affectés en métropole ne peuvent bénéficier ni d'allocations logement, ni de primes de danger, ni de cartes de transport, ni de primes d'habillement, ni d'indemnités de changement de résidence, et sur quels textes légaux se fondent ces mesures de caractère discriminatoire.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

9348. — 16 décembre 1957. — **M. Blondeau** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que, depuis plusieurs années, l'équipement de nos lignes de transport aérien, longs-courriers, a été presque exclusivement constitué par des appareils de construction américaine *Lockheed* et *Douglas*. Dans le cadre de la modernisation de sa flotte, la société nationale Air France, poursuivant cette tendance, a décidé, avec l'accord des pouvoirs publics, de porter à dix-sept appareils sa commande de quadriréacteurs *Boeing* 707 livrables à partir de 1960, ceci au prix d'une hémorragie de devises importante, de l'ordre de 33 milliards de francs. Cette situation regrettable découle de l'abandon, depuis 1949, des programmes d'étude d'appareils de gros tonnage « longs-courriers » par l'industrie aéronautique française et, notamment, par les sociétés nationales de construction aéronautique, l'activité de celles-ci ayant été orientée systématiquement vers les appareils civils et militaires légers. Il lui demande s'il n'envisage pas, pour mettre fin à cette dépendance ruineuse, de promouvoir dès maintenant un programme d'études et de fabrication de « longs-courriers » en vue d'équiper nos lignes intercontinentales en matériel français dans le délai le plus rapide possible et au moins à partir de 1962.

9349. — 16 décembre 1957. — **M. Raymond Larue** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** s'il n'est pas ému par la disparition des hôtels de tourisme dans la plupart des villes de France, dans les centres touristiques ou balnéaires et s'il ne pense pas qu'il y aurait intérêt à prendre des mesures d'urgence, dans l'intérêt du tourisme, une des premières industries françaises.

9413. — 18 décembre 1957. — **M. Hernu** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** si la R. A. T. P. ne pourrait pas remettre (à partir du 1er janvier 1958) en service les cartes d'abonnement jumelées. Par exemple, les élèves des lycées de banlieue (Marcelin-Berthelot, collège du Perreux) sont obligés pour gagner le terminus de la ligne qui les transporte en banlieue d'utiliser une première ligne sur une section, qu'ils doivent payer avec un ticket. D'une façon plus générale, la R. A. T. P. ne pourrait-elle pas consentir aux élèves et étudiants un tarif spécial sur les moyens de transports.

9414. — 18 décembre 1957. — **M. Hernu** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** de lui préciser quel est, actuellement, l'état du projet de prolongation du métro des Lilas (usine Rouex) à la place Carnot, à Romainville.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du jeudi 27 février 1958.

1re séance: page **1089**. — 2e séance: page **1113**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.